

Rapport 399

Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 à Montréal

Rapport d'enquête et d'audience publique
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 399

Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 à Montréal

Rapport d'enquête et d'audience publique

Septembre 2026

Québec 

La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale sur des projets et des questions relatives à la qualité de l'environnement, en transmettant au ministre responsable de l'Environnement des constats et des avis qui prennent en compte les préoccupations de la population et qui s'appuient sur les 16 principes de la *Loi sur le développement durable*. Pour réaliser sa mission, le BAPE offre les conditions propices pour que les citoyennes et citoyens puissent s'informer et s'exprimer. À cette fin, il veille à ce que toute l'information disponible et pertinente soit rendue publique. Les constats et avis de ses commissions d'enquête sont le fruit d'une analyse rigoureuse qui intègre les enjeux écologiques, sociaux et économiques.

Les valeurs et les pouvoirs

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise. De plus, pour réaliser leur mandat, les commissaires disposent des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse bape.gouv.qc.ca.

140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5M8
communication@bape.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 643-7447
Sans frais : 1 800 463-4732

bape.gouv.qc.ca
facebook.com/BAPEquebec
x.com/BAPE_Quebec
linkedin.com/company/bapequebec
youtube.com/@bureaudaudiencespubliquess3921
bsky.app/profile/bapequebec.bsky.social

Mots-clés : BAPE, Hydro-Québec, rivière des Prairies, Ville de Montréal, Arrondissement d'Achimsic-Cartierville, accès à l'eau, berge, promenade riveraine continue, arbre, parc Louis-Hébert, Fort-Lorette, réfection, mur de soutènement, phase 2, remblai en paliers, surcharge, barrage Simon-Sicard, archéologie subaquatique, milieu hydrique, habitat du poisson, fosse aquatique, compensation, information et consultation publiques.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2026). *Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 à Montréal*, rapport 399, 96 p.

Québec, le 29 septembre 2026

Madame Pascale Déry
Ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Madame la Ministre,

Je vous transmets le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 à Montréal par Hydro-Québec. Le mandat d'audience publique, qui a débuté le 1^{er} juin, était sous la présidence de Marie-Eve Fortin, avec la participation de la commissaire Mireille Paul.

L'analyse de la commission d'enquête repose sur le dossier que vous avez transmis ainsi que sur la documentation et les renseignements obtenus et consultés au cours de son enquête. Elle prend également en considération les préoccupations, les opinions et les suggestions des participantes et participants à l'audience publique.

La commission d'enquête a examiné le projet dans une perspective de développement durable. À cet égard, elle soumet à l'attention des instances décisionnelles concernées divers éléments qui nécessitent des engagements, des actions ou des modifications, avant la délivrance éventuelle des autorisations gouvernementales.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Alain R. Roy

Québec, le 28 septembre 2026

Monsieur Alain R. Roy
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5M8



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Monsieur le Président,

Pour faire suite au mandat que vous m'avez donné, j'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission d'enquête chargée d'examiner le projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 à Montréal par Hydro-Québec.

Je tiens à exprimer ma gratitude aux personnes et aux organismes qui se sont intéressés aux travaux de la commission en posant des questions ou en exprimant leur opinion. Je remercie également les personnes-ressources et l'initiatrice du projet pour leur collaboration à ce processus public.

En terminant, je souhaite faire part de toute ma reconnaissance à ma collègue commissaire, Mireille Paul, ainsi qu'aux membres de l'équipe qui nous ont accompagnés tout au long des travaux. Je souhaite également remercier l'équipe technique pour son soutien.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente de la commission d'enquête,

Marie-Eve Fortin

Les faits saillants

Le contexte du mandat du BAPE

Le 6 mai 2026, la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Pascale Déry, a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour tenir une audience publique sur le projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 à Montréal. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 1^{er} juin 2026 pour une durée maximale de quatre mois.

Le projet

D'une longueur de 1,3 km, le mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard sur la rivière des Prairies à Montréal présente des signes de détérioration. Hydro-Québec souhaite poursuivre les travaux réalisés en 2018 et 2019 dans le cadre de la phase 1 pour les sections jugées prioritaires. Le présent projet prévoit la phase 2 des travaux, soit la réfection d'environ 730 m du mur de soutènement avec une technique de stabilisation par remblai en paliers visant trois secteurs aux abords du parc Louis-Hébert, de la Résidence Ignace Bourget et de l'église de La Visitation. Ces travaux nécessiteraient un investissement de 86 M\$ et seraient réalisés entre 2027 et 2030.

Les activités d'information et de consultation

Les deux parties de l'audience publique ont eu lieu à Montréal. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu trois séances les 2 et 3 juin 2026 afin que l'initiatrice et des personnes-ressources de divers ministères et du milieu municipal répondent à ses interrogations et celles du public. La seconde partie a permis aux participantes et participants d'exprimer leurs opinions sur le projet au cours de deux séances qui se sont déroulées les 7 et 8 juillet 2026. À cette occasion, la commission a reçu 1 commentaire, 1 image commentée et 20 mémoires, dont 13 ont été présentés, ainsi que 3 opinions verbales.

Les préoccupations et les opinions des participantes et participants

Les travaux de la commission d'enquête ont permis aux participantes et participants de partager leurs points de vue sur différents sujets, dont voici un aperçu :

- L'insertion du projet dans le paysage riverain;
- L'accès public à la rivière des Prairies;
- L'aménagement d'une promenade riveraine;

- Les interventions prévues dans le parc Louis-Hébert;
- La démarche d'information et de consultation du public;
- Le milieu aquatique.

Les principaux constats et avis de la commission

Au terme de son analyse, la commission d'enquête estime que le projet est requis en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages*. Toutefois, des bonifications s'avèrent nécessaires pour s'assurer d'une intégration harmonieuse dans un milieu de vie valorisé, notamment pour la proximité de la rivière des Prairies.

La commission constate que l'aménagement d'une promenade riveraine continue, allant du parc Louis-Hébert au barrage Simon-Sicard, est souhaité par plusieurs participantes et participants à ses travaux. Bien qu'Hydro-Québec ait écarté cette possibilité pour plusieurs raisons, elle indique qu'un tel aménagement pourrait être envisagé sous certaines conditions si la Ville de Montréal ou l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville voulait, dans l'avenir, le prendre en charge. Ainsi, la commission considère que ces entités municipales devraient évaluer avec Hydro-Québec, en concertation avec les propriétaires riverains, la possibilité que les remblais projetés et les lots riverains appartenant à cette dernière puissent accueillir ultérieurement une telle promenade et ce, dans le respect des exigences techniques requises pour le projet.

Concernant l'accès à la rivière des Prairies et ses berges, le projet présente une occasion de favoriser la pratique d'activités nautiques par la population. Pour la commission, malgré le fait que l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville n'envisage pas cette option pour le moment, il devrait, en collaboration avec Hydro-Québec, évaluer la possibilité d'adapter la conception des remblais pour prévoir l'accès à la rivière en terres publiques. Dans le même ordre d'idées, afin d'atténuer l'effet d'éloignement de la rivière qui serait ressenti dans le parc Louis-Hébert à la suite de la mise en place des remblais, l'Arrondissement devrait explorer avec la société d'État la possibilité d'aménager des points d'accès aux berges en s'inspirant notamment de la placette du Fort-Lorette.

Au sujet de l'empiétement de la couche de la surcharge qui pourrait rester sur le lit de la rivière après les travaux, la commission constate que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) n'a pas statué sur la nature permanente ou temporaire de l'atteinte à l'habitat du poisson. Le Ministère considère que l'étude hydrosédimentaire, en cours de réalisation par Hydro-Québec, l'éclairera à ce propos. Étant donné que la méthode de travail prévue pour la phase 2 est la même que pour la phase 1, la commission est d'avis que le Ministère devrait également appuyer son analyse sur une inspection à l'emplacement de la phase 1, laquelle devrait être réalisée par Hydro-Québec. Par ailleurs, elle note que des options existent pour permettre le retrait complet de la couche de la surcharge. Celles-ci nécessiteraient des aires de travail et d'entreposage de plus grandes superficies, la coupe supplémentaire d'arbres

ainsi qu'une augmentation de la durée des travaux et de la circulation des camions. À ce sujet, elle estime que le MELCCFP doit poursuivre ses échanges avec Hydro-Québec pour déterminer la solution optimale visant à réduire les répercussions sur le littoral et la population environnante.

En accord avec la position du MELCCFP pour le milieu hydrique, la commission est d'avis que l'ensemble de la superficie touchée en littoral, s'élevant à plus de 17 000 m², devrait être considéré comme une atteinte permanente et faire l'objet des mesures de compensation à mettre en œuvre par Hydro-Québec. À propos de l'aménagement de fosses aquatiques proposé par l'initiatrice, la commission reconnaît que cela permettrait d'approfondir les connaissances sur l'aménagement d'herbiers aquatiques. Toutefois, étant donné les nombreuses incertitudes soulevées par les autorités gouvernementales compétentes sur le succès et la pérennité d'une telle mesure, les superficies prévues devraient être réduites au secteur du projet qui présente les conditions les plus propices à sa réussite, et ce, à titre expérimental. De plus, les fosses aquatiques ne devraient pas être considérées comme une mesure de compensation.

La commission aborde aussi la préservation des arbres en lien avec la qualité de vie. Elle constate que le projet nécessiterait l'abattage d'une trentaine d'arbres, dont près de la moitié serait située dans le parc Louis-Hébert. Elle note que l'initiatrice prévoit mettre en place diverses mesures de protection à proximité des zones de travaux pour assurer leur survie et compenser les arbres coupés par des plantations dans un rapport de 1,5 pour 1. À cet égard, la commission est d'avis qu'Hydro-Québec devrait informer la population environnante de l'évolution de sa gestion des arbres pendant les travaux et diffuser les résultats du programme de suivi du reboisement prévu après la fin des travaux.

Enfin, concernant l'information et la consultation sur le projet, la commission constate que les aménagements retenus ont fait l'objet d'un développement itératif qui incluait notamment des présentations conceptuelles d'aménagements ne correspondant pas à la réalité ou dont l'aboutissement demeure à ce jour incertain, ce qui a contribué à créer des attentes chez plusieurs personnes ainsi qu'à une mauvaise compréhension du projet. Ainsi, elle est d'avis qu'Hydro-Québec doit poursuivre en continu sa démarche de participation publique à chacune des prochaines étapes en fournissant une information réaliste, claire et transparente sur les aménagements prévus. En cas de changement à ces derniers, particulièrement ceux qui pourraient modifier les usages du territoire, la société d'État doit s'assurer d'informer et de consulter de façon proactive les parties prenantes intéressées.

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Le projet	3
1.1 Le contexte d'insertion et la raison d'être	3
1.1.1 L'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies	3
1.1.2 La justification du projet	9
1.2 La description du projet	9
Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions exprimées	13
2.1 L'insertion du projet dans le paysage riverain	13
2.2 L'accès public à la rivière des Prairies	14
2.2.1 L'accès à l'eau	14
2.2.2 L'accès aux berges et la promenade riveraine	15
2.3 Le parc Louis-Hébert	16
2.4 La démarche d'information et de consultation du public	17
2.5 Le milieu aquatique	18
2.6 Les autres préoccupations	18
Chapitre 3 Le milieu hydrique et l'habitat du poisson	19
3.1 Le cadre légal	19
3.1.1 Le milieu hydrique	19
3.1.2 L'habitat du poisson	20
3.2 Les empiétements anticipés	21
3.2.1 La description des empiétements	21
3.2.2 Le remblai de surcharge	22
3.3 Les fosses aquatiques	26
3.4 Les mesures de compensation envisagées	34
3.4.1 Les superficies à compenser	34
3.4.2 La compensation hors site	36
Chapitre 4 Le milieu humain	39
4.1 La description du milieu d'accueil	39
4.2 L'accès à la rivière et la promenade riveraine	43
4.2.1 Les orientations municipales	43
4.2.2 L'accès à l'eau	45
4.2.3 L'accès aux berges et la promenade riveraine	48

4.3	La préservation des arbres et la qualité de vie	54
4.4	L'archéologie subaquatique.....	57
4.5	L'information et la consultation publiques	60
4.5.1	La démarche de l'initiatrice	60
4.5.2	Le point de vue citoyen de la démarche.....	62
Conclusion		67
Annexe 1	Les renseignements relatifs au mandat	69
Annexe 2	Les 16 principes de la <i>Loi sur le développement durable</i>.....	77
Annexe 3	La documentation déposée	81
Bibliographie		93
Chapitre 1		93
Chapitre 3		93
Chapitre 4		94

Liste des figures et tableau

Figure 1.1	La localisation du projet et de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies.....	5
Figure 1.2	Le milieu d'insertion du projet et les secteurs visés par les travaux	7
Figure 1.3	Les coupes types des aménagements projetés	11
Figure 3.1	Les empiétements en milieu hydrique et dans l'habitat du poisson dans la partie ouest du projet	27
Figure 3.2	Les empiétements en milieu hydrique et dans l'habitat du poisson dans la partie est du projet	29
Figure 3.3	La coupe type de l'aménagement d'une fosse aquatique	31
Figure 4.1	Les composantes du milieu humain	41
Tableau 3.1	Les empiétements anticipés en milieu hydrique et dans l'habitat du poisson	21

Liste des sigles, acronymes et abréviations

AQDR	Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
GUEPE	Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement
IRHMAS	Institut de recherche en histoire maritime et archéologie subaquatique
LQE	<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>
MCC	ministère de la Culture et des Communications
MEAC	Mobilisation environnementale Ahuntsic-Cartierville
MELCCFP	ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MFFP	ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MPO	Pêches et des Océans Canada
OQLF	Office québécois de la langue française
PMAD	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PUM	Plan d'urbanisme et de mobilité
RSMA	réseau de suivi du milieu aquatique

Liste des unités de mesure

CF/100 ml	coliformes fécaux par 100 millilitres d'eau
M\$	million de dollars
MW	mégawatt

Introduction

Le projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 sur le territoire de la ville de Montréal est soumis à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*¹ (LQE). Ainsi, l'initiatrice, Hydro-Québec, a transmis en juin 2019 un avis de projet au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette. Ce dernier a ensuite émis une directive concernant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement que l'initiatrice devait préparer. Le ministre a reçu l'étude d'impact en janvier 2025. Par la suite, à sa demande, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a annoncé le début d'une période d'information publique tenue du 18 mars au 17 avril 2026. Durant cette période, 25 demandes de consultation publique ont été adressées au ministre.

Le 6 mai 2026, le BAPE s'est vu confier un mandat d'audience publique en vertu de l'article 31.3.5 de la LQE. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 1^{er} juin 2026 pour une durée maximale de quatre mois. Les deux parties de l'audience publique ont eu lieu à Montréal. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu trois séances les 2 et 3 juin 2026 afin que l'initiatrice et des personnes-ressources de divers ministères et du milieu municipal répondent à ses interrogations et celles du public. La seconde partie a permis aux participantes et participants d'exprimer leurs opinions sur le projet au cours de deux séances qui se sont déroulées les 7 et 8 juillet 2026. À cette occasion, la commission a reçu 1 commentaire, 1 image commentée et 20 mémoires, dont 13 ont été présentés, ainsi que 3 opinions verbales ([annexe 1](#)).

Le cadre d'analyse

La commission d'enquête du BAPE a mené son analyse et a rédigé son rapport à partir des renseignements contenus dans le dossier constitué par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. La commission s'est également basée sur l'information et la documentation recueillies au cours de l'audience publique, notamment sur les mémoires, les opinions verbales, les échanges avec les personnes-ressources, l'initiatrice et les participantes et participants ainsi que sur ses propres recherches.

1. RLRQ, c. Q-2.

Par ailleurs, la commission veille à ce que les principes énoncés et définis à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*², lesquels doivent orienter les actions du gouvernement du Québec, soient pris en compte dans son analyse ([annexe 2](#)).

À l'issue de cette analyse, la commission d'enquête formule des constats et des avis afin d'éclairer la recommandation que la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs fera au Conseil des ministres. Un *constat* porte sur une observation alors qu'un *avis* traduit l'opinion de la commission.

2. RLRQ, c. D-8.1.1.

Chapitre 1 Le projet

Ce chapitre est consacré à la description des principales caractéristiques du projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 proposé par Hydro-Québec. Dans les propos suivants, la commission d'enquête aborde le contexte d'insertion et la raison d'être du projet, les différentes variantes évaluées ainsi que la solution retenue par l'initiatrice.

1.1 Le contexte d'insertion et la raison d'être

1.1.1 L'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies

Construit en 1929³, l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies est implanté sur la rivière du même nom, entre les ponts Viau à l'ouest et Pie-IX à l'est ([figure 1.1](#)). Cet aménagement comprend plusieurs infrastructures, dont la centrale de la Rivière-des-Prairies, d'une puissance installée de 46,6 MW, et le barrage Simon-Sicard. Ce dernier relie l'île de la Visitation à l'île de Montréal (PR3.1, p. 3-1 et 3-2).

Le barrage Simon-Sicard comporte un mur de soutènement en béton situé dans l'arrondissement d'Achuesic-Cartierville. Ce mur borde la rivière des Prairies et s'étend sur une longueur de 1,3 km, depuis l'ouest du terrain de l'école secondaire Sophie-Barat jusqu'au barrage Simon-Sicard ([figure 1.2](#)). Son élévation topographique est de 18,3 m (PR3.1, p. 3-2 et 3-5).

Le mur de soutènement a été érigé afin de contenir le rehaussement du niveau d'eau engendré par la mise en service de la centrale de la Rivière-des-Prairies. Il assure ainsi les fonctions de retenue des eaux et des glaces ainsi que de protection de la rive contre l'érosion et les inondations (PR3.1, p. 3-5; DA1, p. 5).

3. L'aménagement hydroélectrique a été construit par la Montreal Light, Heat and Power Company. Hydro-Québec en est devenue propriétaire en 1944 (PR3.1, p. 3-1).

Figure 1.1 La localisation du projet et de l'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies



Sources : adaptée de PR3.1, p. 11 PDF; Ville de Montréal, s. d.

Figure 1.2 Le milieu d'insertion du projet et les secteurs visés par les travaux



1.1.2 La justification du projet

Le mur de soutènement du barrage Simon-Sicard est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la sécurité des barrages*⁴. Cette loi vise la protection des personnes et des biens contre les risques liés à la présence de ces ouvrages. Elle établit des normes de résistance appliquées aux barrages afin de prévenir ces risques, notamment en cas de crues ou de séismes (art. 15). En vue d'en assurer le respect, Hydro-Québec s'est dotée d'un programme de surveillance visant l'évaluation du niveau de sécurité de ses barrages selon un cycle d'environ 12 ans. La dernière étude de stabilité sur l'ensemble du mur de soutènement, effectuée en 2016, démontre que celui-ci affiche des comportements anormaux en matière de stabilité, à savoir des mouvements importants et des dommages structuraux comme des cassures. À la lumière de ces résultats, Hydro-Québec doit procéder à des travaux de réfection avec pour objectif le rétablissement du niveau de sécurité du mur, conformément aux exigences légales. L'initiatrice vise par la même occasion la prolongation de la durée de vie utile du mur de soutènement de 50 ans (PR1.1, p. 2; PR3.1, p. 3-10; Simon-Nicolas Roth, DT2, p. 41).

En raison d'un risque accru de basculement vers la rivière, Hydro-Québec avait identifié trois sections du mur devant faire l'objet d'interventions prioritaires. Celles-ci, réalisées en urgence en 2018 et 2019, constituent la phase 1 du projet, pour laquelle Hydro-Québec a obtenu un décret de soustraction en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*⁵. Ce décret a permis à l'initiatrice de procéder à des travaux dans les secteurs de l'école secondaire Sophie-Barat, de la résidence Berthiaume-Du Tremblay et du terrain des Sœurs de la Miséricorde ([figure 1.2](#)). Les travaux prioritaires ont consisté à déposer un remblai d'enrochement sur la façade du mur de soutènement se trouvant en rivière et ont été réalisés sur une longueur approximative de 560 m. En 2023, pour faire suite aux travaux prioritaires et prendre en compte les attentes du milieu, Hydro-Québec a aménagé une placette éphémère sur le remblai, au bout de la rue du Fort-Lorette ([figure 1.2](#)). Cet aménagement public offre une percée visuelle sur la rivière des Prairies et comprend une aire de repos. La société d'État prévoit maintenant compléter la réfection des sections restantes du mur sur une longueur de 730 m, ce qui constitue les travaux de la phase 2 (PR3.1, p. 3-11 et 3-12; PR5.2, p. 22; Julie Rodrigue, DT1, p. 61 et 62; Hydro-Québec, 2023).

1.2 La description du projet

Avec la technique de stabilisation par remblai en paliers, le haut émergé de l'enrochement serait disposé de façon à créer une descente vers la rivière en un ou deux paliers, séparés de quelques mètres ([figure 1.3](#), encadré 1). L'enrochement émergent serait végétalisé avec des plantes indigènes herbacées et certains tronçons du remblai incorporeraient, lorsque l'espace le permet, des fosses aquatiques ([figure 1.3](#), encadré 2). La descente graduelle vers la rivière qui caractérise la variante retenue serait suffisamment sécuritaire pour permettre

4. RLRQ, c. S-3.1.01.

5. RLRQ, c. Q-2, art. 31.7.1.

le retrait de certaines clôtures actuellement en place, conditionnellement à l'établissement d'une entente avec les différents propriétaires des terrains limitrophes. Pour ce qui est de la partie immergée du remblai, celle-ci serait recouverte de blocs d'enrochement assurant une protection contre les vagues et les glaces. Les travaux seraient majoritairement effectués en milieu hydrique et nécessiteraient la mise en place préalable d'un remblai de surcharge pour quelques jours, afin d'améliorer les propriétés mécaniques des sédiments sur lesquels serait placé l'ouvrage (PR3.1, p. 7-16, 7-17, 8-3, 8-23, 8-24 et 14-2).

Les travaux seraient répartis en trois secteurs : le parc Louis-Hébert à l'ouest, la Résidence Ignace Bourget au centre et l'église de La Visitation à l'est ([figure 1.2](#)). La partie du mur de soutènement se trouvant dans le secteur du parc Louis-Hébert débute sur le terrain d'une résidence privée à l'ouest et se termine après la résidence des Frères de Saint-Gabriel. Le remblai projeté à cet endroit s'étendrait sur une longueur de 488 m et comprendrait 230 m de fosses aquatiques situées à ses deux extrémités. Cette section du remblai présente une discontinuité particulière en raison de l'émissaire Curotte. Pour prendre en compte la présence de cet ouvrage de surverse, une configuration adaptée est prévue, comprenant la mise en place d'une série de pieux ancrés dans le roc ([figure 1.3](#), encadré 3). Cette portion du mur aux abords de l'émissaire Curotte exigerait la pose d'une clôture à la fin des travaux pour des raisons de sécurité (PR3.1, p. 3-12, 8-1, 8-2, 8-28 et 12-4).

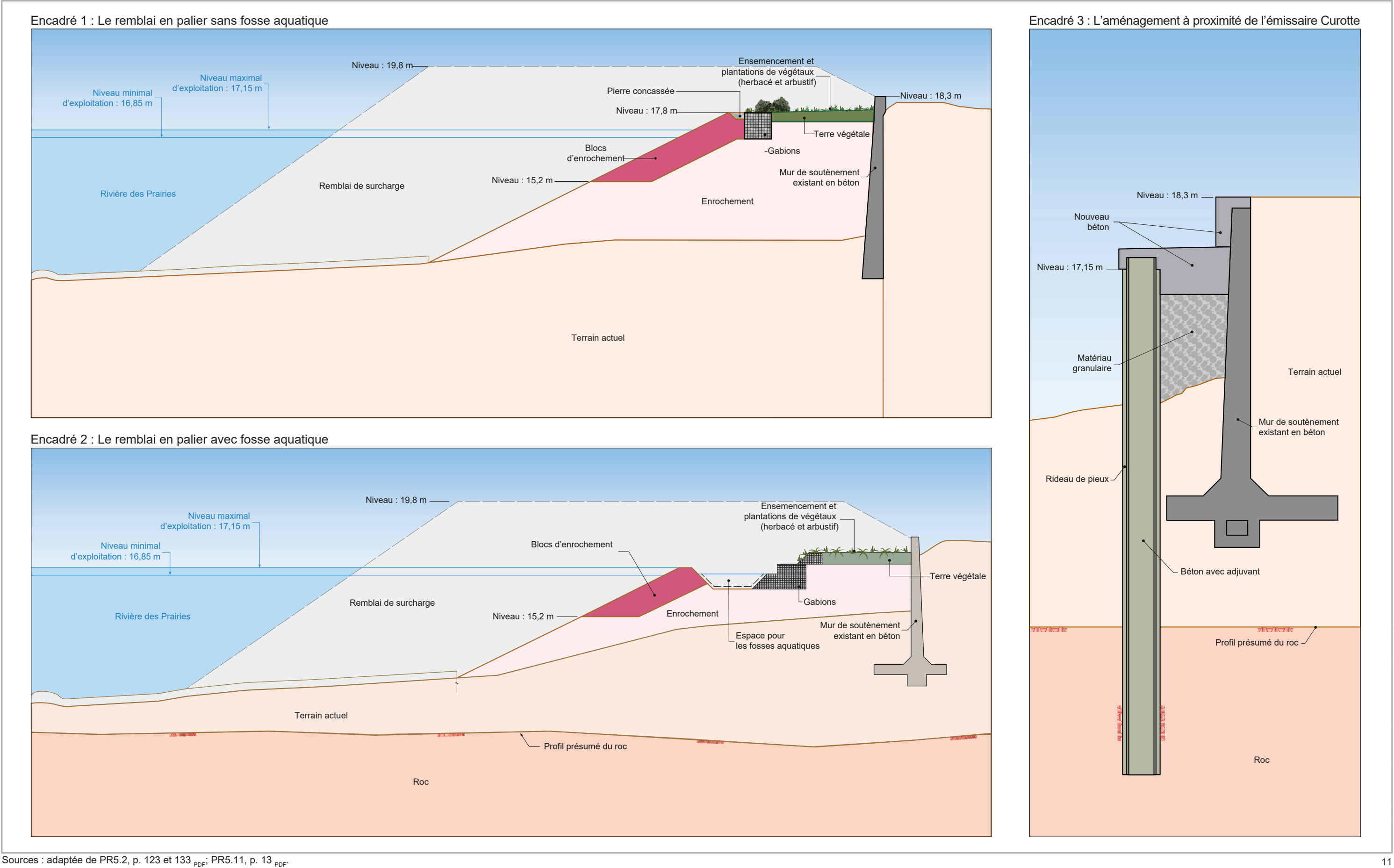
Dans le secteur de la Résidence Ignace Bourget, les travaux s'étendraient entre la résidence Berthiaume-Du Tremblay et le terrain des Sœurs de la Miséricorde, qui appartient à la Ville de Montréal, sur une distance de 188 m. Le remblai comprendrait 145 m de fosses aquatiques, la portion sans fosse étant située à l'extrémité ouest. Le dernier secteur, soit celui de l'église de La Visitation, a comme point de départ le terrain des Sœurs de la Miséricorde et se termine au barrage Simon-Sicard. L'ensemble de cette section du remblai, qui mesurerait 50 m, serait aménagé avec des fosses aquatiques (PR3.1, p. 5-11, 8-2 et 12-4).

Hydro-Québec prévoit également des travaux connexes qui consistent à abaisser de 19,0 à 18,3 m la crête des remblais placés lors des travaux prioritaires de la phase 1. Une fois ces correctifs apportés, l'apparence de ces remblais serait harmonisée avec celle attendue pour les remblais de la phase 2 (PR6, p. 10).

La réalisation du projet est prévue sur quatre ans, soit de 2027 à 2030. Les travaux préparatoires ainsi que la mise en place des remblais débuteraient à l'été 2027. Les travaux d'aménagements riverains puis la remise en état des lieux seraient exécutés de 2028 à 2030. L'ensemble des travaux s'étaleraient sur ces quatre années, mais ceux prévus dans le milieu hydrique ne seraient effectués que lors de la période comprise entre le 15 août et le 15 décembre de chaque année. En dehors de cette période, les équipements et les matériaux demeurerait sur les aires de travail situées dans le parc Louis-Hébert (PR6, p. 10; Julie Rodrigue, DT3, p. 51; DQ1.1, p. 9 PDF).

Enfin, le coût total des travaux s'élèverait à 86 M\$. Cette somme comprend une contribution communautaire de 1,2 M\$ qui serait remise à l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de financer des projets citoyens (PR6, p. 10; Alain Paquette, DT1, p. 30).

Figure 1.3 Les coupes types des aménagements projetés



Sources : adaptée de PR5.2, p. 123 et 133 PDF; PR5.11, p. 13 PDF.

Chapitre 2 **Les préoccupations et les opinions exprimées**

Dans ce chapitre, la commission d'enquête rapporte les propos des personnes et organismes ayant participé à ses travaux. Les opinions et préoccupations exprimées par l'entremise de mémoires, de commentaires ou de prises de parole lors de l'audience publique sont liées essentiellement à l'insertion du projet dans le paysage riverain, à l'accès public à la rivière des Prairies, aux interventions prévues dans le secteur du parc Louis-Hébert, à la démarche d'information et de consultation du public et au milieu aquatique.

2.1 L'insertion du projet dans le paysage riverain

Le Comité citoyen de la promenade du Sault exprime l'importance de la rivière des Prairies pour la population du secteur : « Outre la valeur biophysique de ce milieu, les berges offrent un cadre physique et visuel propice à la réflexion, à l'observation et au bien-être des personnes. La présence de la rivière des Prairies est importante et très appréciée par les citoyens et citoyennes d'Ahuntsic et de ses quartiers limitrophes » (DM15, p. 3).

Une résidente de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville entrevoit le résultat de l'aménagement en blocs d'enrochement comme « un paysage inesthétique, incohérent avec le milieu riverain » qui ne respecterait pas « la valeur paysagère, patrimoniale et sociale de ce tronçon de la rivière des Prairies » (Diane Viens, DM9, p. 3 et 6). Une autre résidente souligne que le type de roches qui serait utilisé pour le remblai n'a « aucune ressemblance avec des pierres naturelles qu'on retrouve normalement en bord de rive » et l'aménagement prévu aurait pour effet indésirable « de limiter la vue sur l'eau » (Emmanuelle Doyon, DM17, p. 13 et 14). La Fondation Berthiaume-Du Tremblay s'inquiète également de l'obstruction visuelle qui serait causée par l'enrochement, rappelant que celui réalisé lors des travaux prioritaires de la phase 1, quoique sécuritaire, « ne répondait pas à l'objectif de maintenir la rivière visible de tous » (DM8, p. 3).

Par ailleurs, Diane Viens exprime des réserves quant à la renaturalisation envisagée des remblais, compte tenu de l'échec de l'implantation de végétation à même celui derrière l'école Sophie-Barat lors des travaux prioritaires (DM9, p. 2). Emmanuelle Doyon se rallie à ce point de vue :

Quelle garantie Hydro-Québec donne-t-elle à l'effet qu'elle est véritablement en mesure de créer un paysage aussi bucolique que ce qui apparaît sur ses diapositives en surface de remblai? Et à quoi s'engage-t-elle en cas d'échec? Pendant combien d'années (8 ans maintenant à Sophie-Barat avons-nous déjà spécifié) les citoyens devront-ils assister aux tentatives de verdissement au parc Louis-Hébert?
(DM17, p. 14)

Pour assurer la qualité paysagère du remblai aménagé, Diane Viens suggère « d'étudier sérieusement des alternatives à l'enrochement massif, notamment l'utilisation de gabions, de paliers végétalisés et de zones tampons naturelles » pour conférer un aspect plus vivant et naturel au projet (DM9, p. 6).

Une citoyenne met l'accent sur l'importance de la proximité de la rivière dans le patrimoine paysager du quartier, proximité qui serait compromise par la largeur du remblai éloignant l'eau, selon ses calculs, d'une « largeur moyenne minimale de 7,4 m » (Lise Ouellet, DM6, p. 2). Lynne Jaworski assimile cet éloignement de la rivière à une atteinte sur le milieu humain, à laquelle est accordée selon elle une considération moindre par rapport aux empiétements anticipés sur le milieu hydrique (DM16, p. 2).

2.2 L'accès public à la rivière des Prairies

2.2.1 L'accès à l'eau

La possibilité d'exercer des activités dans la rivière des Prairies devrait, pour Pierre Lachapelle et Mobilisation environnementale Ahuntsic-Cartierville (MEAC), être prévue dans la conception du projet aux fins de santé publique et d'adaptation aux changements climatiques. Pour ces derniers, l'accessibilité à la rivière permettrait à toutes et tous de profiter d'une fraîcheur accrue en période de chaleur, en particulier par le contact avec l'eau (DM3, p. 2 et 3 PDF; DM12, p. 3). Sur ce dernier élément, la Fondation Rivières considère que le secteur du projet, en particulier le parc Louis-Hébert, détient un potentiel de baignade inexploité en milieu urbain (André Bélanger, DT5, p. 2).

Pour leur part, André Gravel et François Marcil regrettent l'absence d'intégration dans les remblais projetés de rampes de mise à l'eau. Ils expliquent que les accès à la rivière pour les embarcations légères sont peu nombreux dans le secteur (DM4, p. 4 PDF; DT4, p. 31). François Marcil précise à cet effet que le seul accès public à l'eau, soit le quai derrière l'école Sophie-Barat, offre peu d'accessibilité puisqu'il est clôturé et cadenassé (DT4, p. 31). La Fondation Rivières craint que les remblais projetés, sans point d'entrée à l'eau, deviennent ainsi une « barrière infranchissable » qui exacerberait cette difficulté d'accès à la rivière (DM20, p. 12).

En revanche, Claire Belzil rapporte son expérience dans le secteur du barrage Simon-Sicard : « [...] j'en ai fait du kayak, puis je n'irais pas en direction du barrage, puis je n'irais pas non plus avec une pagaie. C'est trop dangereux, il y a du courant, puis même, ce n'est pas très propre non plus » (DT4, p. 41). Enfin, le collectif citoyen Riverains du Parc Olympia met en garde contre la qualité de l'eau de la rivière, qu'il estime mauvaise et préjudiciable à tout type d'usage récréatif en raison des débris et contaminants de toutes sortes en provenance de l'émissaire Curotte (DM7, p. 6).

2.2.2 L'accès aux berges et la promenade riveraine

La possibilité de se promener sur le bord de la rivière constitue un droit pour certaines personnes qui reprochent au projet de contribuer au phénomène de privatisation des berges (Daniel Gaudry, DM1, p. 2 PDF; Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées section Ahuntsic–Saint-Laurent [AQDR], DM2; Lise Ouellet, DM6, p. 3). Pour MEAC, le projet est une occasion à saisir pour « augmenter l'accès de la population aux rives » (DM3, p. 3 PDF). Ce groupe, de même que d'autres personnes, avancent qu'une telle accessibilité serait souhaitable pour permettre à tous, notamment aux personnes vulnérables, d'en bénéficier (AQDR, DM2, p. 1 PDF; Diane Viens, DM9, p. 6; MEAC, DM3, p. 3 PDF).

Pour leur part, les Riverains du Parc Olympia estiment que, pour des raisons de sécurité publique, des clôtures devraient être maintenues ou installées le long de la berge. Selon eux, le bord de la rivière des Prairies devrait plutôt faire l'objet d'efforts de naturalisation et être exempt de circulation publique (DM7, p. 7, 18 et 19).

En vue d'améliorer l'accès aux berges de la rivière des Prairies, plusieurs participantes et participants proposent la mise en place d'une promenade riveraine continue (André Gravel, DM4, p. 1 PDF; AQDR, DM2, p. 2 PDF; Brigitte Robert, DT4, p. 13 et 14; Comité citoyen de la promenade du Sault, DM15, p. 5; Marie Lachance, DM10, p. 3 PDF). Trois finissantes des collèges du secteur sont venues expliquer leur soutien au projet de promenade riveraine, partageant l'utilisation qu'elles font du bord de la rivière et les bienfaits que cela leur apporte. Elles aimeraient donc qu'un sentier soit aménagé, ce qui rendrait l'endroit plus sécuritaire et accessible à toutes et tous (Félice Gravel, Élena Rose Mogianesi et Simone Regnault, DT4, p. 49 et 50). L'AQDR voit à travers cette proposition de promenade une occasion historique et incontournable d'amélioration de l'accès à la rivière des Prairies (DM2, p. 1).

Constatant l'absence d'une telle promenade dans la version actuelle du projet, des citoyennes et citoyens du quartier remettent en question les arguments avancés par l'initiatrice pour justifier son exclusion (AQDR, DM2, p. 2 PDF; Daniel Gaudry, DM1, p. 6 PDF; Marie Lachance, DM10, p. 4 PDF). D'autres souhaitent une collaboration entre les instances municipales compétentes et l'initiatrice pour l'intégration d'une promenade riveraine dans le projet (André Gravel, DM4, p. 3 PDF; Daniel Gaudry, DM1, p. 11 PDF; Marie Lachance, DM10, p. 5 PDF; MEAC, DM3, p. 3 PDF).

Marie Lachance et Jocelyn Duff avancent qu'Hydro-Québec pourrait jouer un rôle de facilitateur en concevant ses remblais de manière à prévoir l'accueil, dans l'avenir, de tous types d'aménagements riverains publics, comme une promenade piétonnière continue (DM10, p. 5; DM5, p. 23). Selon ce dernier, l'utilisation conjointe des remblais et des autres propriétés d'Hydro-Québec en bord de rivière pour y installer la promenade permettrait d'éviter l'expropriation de lots privés considérée comme un frein à l'aménagement de celle-ci (DM5, p. 20 et 23 et DT4, p. 7 et 8).

En revanche, d'autres personnes ont exprimé des réserves face à cette proposition de promenade riveraine, allant d'une remise en question partielle au désaccord total. D'une part, Emmanuelle Doyon n'est pas opposée à l'idée d'un sentier riverain, mais juge qu'elle devrait « être soumise à un mécanisme de participation citoyenne piloté par l'Arrondissement et la Ville de Montréal » (DM17, p. 10). D'autre part, les porte-paroles de la Résidence Ignace Bourget, bien qu'ils soient en faveur d'un meilleur aménagement public de la rive, craignent que l'ouverture d'un passage public continu derrière l'établissement engendre ou aggrave certains problèmes de cohabitation dans le secteur, dont des comportements indésirables (Jean-Hubert Thieffry, DT5, p. 21 et 22; DM13, p. 2 PDF). Enfin, Matthieu Leprêtre et Angelo Loreto Marinez s'inscrivent contre ce sentier riverain continu, l'un jugeant que le quartier offre déjà d'autres lieux adéquats pour la promenade et l'autre s'y opposant formellement dans le but d'en protéger la quiétude (DC1, p. 1 et 2).

2.3 Le parc Louis-Hébert

La protection des arbres, notamment ceux situés dans le parc Louis-Hébert, est une préoccupation et, pour le Comité citoyen de la promenade du Sault, tous les moyens nécessaires devraient être mis en œuvre pour assurer leur protection et en réduire l'abattage (DM15, p. 6). Marie Lachance suggère que des sanctions financières soient incluses dans les contrats des entrepreneurs responsables des travaux en cas de négligence (DM10, p. 1 PDF). Concernant le reboisement, Lise Ouellet considère que le nombre d'arbres plantés en guise de compensation devrait être le double du nombre d'arbres coupés (DM6, p. 4). Pierre Lachapelle et Claire Belzil proposent quant à eux la transplantation des arbres de grande taille plutôt que leur abattage, compte tenu des moyens techniques existants pour ce faire (DM12, p. 2; DM14, p. 7 PDF).

Un autre point soulevé touche les aménagements prévus aux abords de l'émissaire Curotte. Le Comité citoyen de la promenade du Sault est inquiet de la rupture du « continuum riverain » et de la création d'une petite baie, découlant de l'aménagement prévu à l'émissaire, qui amplifierait ses effets négatifs sur le milieu (DM15, p. 13). Une avenue de correction qu'il propose serait de procéder à son prolongement. Il considère que celle-ci serait moins intrusive sur le plan environnemental et que les travaux à réaliser seraient plus courts, moins lourds et moins coûteux que la stabilisation avec pieux actuellement proposée par l'initiatrice (DM15, p. 7). En revanche, la Fondation Rivières affirme que d'autres options de mitigation des effets négatifs des déversements, telles des barrières flottantes, pourraient être étudiées avant d'envisager un investissement massif dans sa correction (DM20, p. 11).

Finalement, Jocelyn Duff rapporte des inondations importantes dans le parc et sur une partie du boulevard Gouin Est lors de forts épisodes de précipitations (DM5, p. 3). André Gravel souligne le problème récurrent de « geyser urbain des plus désagréables » qui survient au parc Louis-Hébert lors des périodes de pluies abondantes (DM4, p. 4 PDF). Constatant ces débordements sporadiques, Lise Ouellet estime nécessaire une concertation entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec pour corriger ce problème (DM6, p. 3).

2.4 La démarche d'information et de consultation du public

La Fondation Berthiaume-Du Tremblay et MEAC témoignent leur reconnaissance quant aux efforts déployés par l'initiatrice pour favoriser l'acceptabilité sociale du projet et la collaboration avec la communauté (DM8, p. 3 et 4; DM3, p. 1 PDF). Toutefois, d'autres considèrent qu'il y a eu des lacunes dans le processus d'information et de consultation du public lié au projet. L'AQDR et Daniel Gaudry dénoncent que le sondage réalisé en 2021 n'incluait pas une promenade riveraine dans les options proposées (DM2, p. 2 PDF; DM1, p. 2 PDF). Selon le Comité citoyen de la promenade du Sault, cette exclusion apparaît d'autant plus inacceptable que la promenade était recommandée par la Table de travail pour l'aménagement de la rive mise sur pied par Hydro-Québec afin de consulter les gens du milieu (DM15, p. 8). Daniel Gaudry, Marie Lachance ainsi que MEAC rappellent par ailleurs que des personnes élues des trois paliers de gouvernement se sont prononcées en faveur du projet de promenade riveraine (DM1, p. 1 PDF; DM10, p. 3 et 4 PDF; DM3, p. 3 PDF).

Une citoyenne soulève l'ampleur du décalage entre la version du projet présentée en 2022 et celle maintenant retenue par l'initiatrice (Emmanuelle Doyon, DM17, p. 6). Qui plus est, une autre critique les images d'ambiance incluses dans un exposé présenté à l'époque pour illustrer les aménagements projetés. Selon elle, ces croquis ont fait « miroiter aux citoyens qu'ils pourraient se mettre les pieds dans l'eau, se baigner et se promener le long de la rive » (Claire Belzil, DM14, p. 1 PDF).

Pour Emmanuelle Doyon, ces différences entre les propositions d'aménagements des remblais en enrochement apparaissent d'autant plus irritantes qu'elles s'inscrivent dans un contexte de mécontentement par rapport aux travaux prioritaires de la phase 1 (DM17, p. 5). La Fondation Berthiaume-Du Tremblay, ayant subi directement ces travaux, décrit le sentiment d'insatisfaction vécu durant cette période :

Face à l'urgence d'agir [...], les travaux ont dû être réalisés en limitant les consultations publiques et citoyennes qui auraient pu assurer l'acceptabilité sociale [...].

Le résultat final était cependant non satisfaisant aux yeux de tous, en raison d'un enrochement beaucoup trop élevé. [...]

La phase 2 nous apparaît comme une opportunité pour rectifier les manquements à la phase 1 et proposer un aménagement sécuritaire, durable, accepté de tous.
(DM8, p. 3 et 4)

La suite des événements donne cette impression à Emmanuelle Doyon : « [...] Hydro-Québec s'est joué de nous. [...] on a manœuvré afin que la mobilisation intensive se dilue avec le temps, en omettant de tenir les intéressés au courant de l'évolution du dossier [...] » (DM17, p. 7).

2.5 Le milieu aquatique

Daniel Gaudry et Jocelyn Duff remettent en question la viabilité des fosses aquatiques proposées pour la compensation du milieu hydrique empiété, en raison des déversements de l'émissaire Curotte à proximité, qui pourraient notamment mener au dépôt de matières solides au fond des fosses (DM1, p. 6 PDF; DM5, p. 7). Les Riverains du Parc Olympia anticipent la transformation de cet aménagement en une « cavité de stagnation et de collecte de déchets biologiques nauséabonds » (DM7, p. 5). Le groupe ajoute que le nettoyage des fosses risque de ne pas survenir au moment opportun pour éviter les nuisances qui en découleraient (DM7, p. 5). À cet effet, Daniel Gaudry déplore l'absence de plan pour leur entretien à long terme (DM1, p. 6 PDF). Jocelyn Duff renchérit en rappelant que des incertitudes sur l'efficacité des fosses aquatiques font surface alors même que le gain environnemental de ces aménagements demeure incertain (DM5, p. 8).

De son côté, Alexandre Richard juge que ces mesures de compensation, à même les aménagements prévus, sont insuffisantes et que celles envisagées à l'extérieur du site du projet seraient trop éloignées, ajoutant que cette approche de compensation « contribuerait à une dégradation locale de l'état de l'environnement » (DM19, p. 2 PDF).

Enfin, une préoccupation concerne les différentes cibles archéologiques relevées par l'étude subaquatique menée dans les secteurs du projet. Danièle Laliberté suggère d'approfondir les investigations archéologiques dans la rivière des Prairies par une confirmation visuelle des cibles déjà repérées, permettant « d'extraire les objets à haute valeur archéologique » s'ils sont reconnus comme tels (DM11, p. 4).

2.6 Les autres préoccupations

Des résidentes et résidents du quartier appréhendent les nuisances au moment de la réalisation des travaux de réfection. À ce sujet, Pierre Lachapelle s'inquiète de la fréquence élevée du passage des camions lors des travaux, qu'il juge élevée (DM12, p. 2). À ce titre, la Fondation Berthiaume-Du Tremblay déclare que des « infographies et une communication régulière seraient appréciées [...], en plus d'une communication plus détaillée effectuée auprès des dirigeants de la Fondation » (DM8, p. 5).

Enfin, Jacques Lebleu met en doute la pertinence même du projet de réfection quant à sa raison d'être. Il souligne que celle-ci devrait être réévaluée à l'aune « des projets d'avenir pour la centrale » et des débats entourant l'avenir énergétique du Québec (DM18, p. 1 et 2 PDF).

Chapitre 3 **Le milieu hydrique et l'habitat du poisson**

Dans ce chapitre, la commission d'enquête aborde brièvement le cadre légal applicable au milieu hydrique et à l'habitat du poisson, notamment au regard des activités pouvant y être réalisées dans le contexte du projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2. Elle se penche par la suite sur les répercussions potentielles du projet sur la rivière des Prairies en ce qui a trait aux superficies touchées en s'attardant à l'utilisation d'un remblai de surcharge. Finalement, la commission s'intéresse aux fosses aquatiques proposées et aux mesures de compensation qui seraient mises en œuvre.

3.1 Le cadre légal

3.1.1 Le milieu hydrique

Au Québec, les milieux humides et hydriques font l'objet d'un cadre légal établi par la *Loi sur la qualité de l'environnement*⁶ (LQE) et certains de ses règlements. Pour le projet à l'étude, c'est le milieu hydrique de la rivière des Prairies, composé de la rive et du littoral, qui serait plus particulièrement touché (figures 3.1 et 3.2). Étant donné la présence en aval d'un ouvrage de retenue des eaux, d'une hauteur de plus de 1 m, la délimitation entre la rive et le littoral se situe au niveau maximal d'exploitation de la centrale de la Rivière-des-Prairies⁷, soit à l'élévation topographique de 17,15 m. Le littoral s'étend de cette limite vers le centre du cours d'eau, alors que la rive s'étend vers l'intérieur des terres sur une largeur de 10 m en raison de la pente de moins de 30 % qui caractérise le terrain⁸ (Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs [MELCCFP], 2026a, p. 2 à 7 PDF; PR6, p. 32).

Les dispositions de la LQE applicables aux milieux humides et hydriques ont notamment pour objectif d'éviter les pertes et de « favoriser la conception de projets qui minimisent leurs impacts sur le milieu récepteur » (art. 46.0.1, al. 2). Elles imposent également des mesures de compensation lorsqu'il n'est pas possible, lors de la réalisation d'un projet, « d'éviter de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques » (art. 46.0.1, al. 3). Ainsi, le ministère responsable de l'Environnement met de l'avant l'approche d'atténuation des impacts « éviter-minimiser-compenser » dans l'analyse des projets qui lui sont soumis (MELCCFP, s. d.).

6. RLRQ, c. Q-2, section V.1.

7. *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles*, RLRQ, c. Q-2, r. 0.2, art. 4, al. 1 « limite du littoral » et annexe I, al. 2, par. 2.

8. RLRQ, c. Q-2, r. 0.2, art. 4, al. 1 « littoral » et « rive ».

Plus spécifiquement, le Ministère explique que la première étape de cette approche consiste à explorer la possibilité d'éviter entièrement ou partiellement les atteintes découlant du projet, une atteinte étant définie comme l'action « de porter préjudice ou de créer des dommages à un milieu ou à ses fonctions écologiques » (DB6, p. 6 et 7 PDF). La deuxième étape, qui est la minimisation, consiste à appliquer des mesures permettant de réduire la durée, l'intensité ou l'étendue des atteintes. Finalement, la troisième étape, qui est la solution de dernier recours, est la compensation des atteintes inévitables et se matérialise par la restauration ou la création de milieux humides et hydriques, ou par le paiement d'une contribution financière (DB6, p. 7 PDF).

3.1.2 L'habitat du poisson

Au Québec, un habitat faunique désigne un lieu occupé par une espèce ou un groupe d'espèces et qui permet la satisfaction de l'ensemble de leurs besoins fondamentaux. L'habitat du poisson est un habitat faunique qui correspond au littoral d'un cours d'eau ou d'un lac ou à un milieu humide fréquenté par le poisson⁹. Ainsi, pour le projet à l'étude, l'habitat du poisson correspond au littoral tel qu'il est défini pour le milieu hydrique et il est l'une de ses fonctions écologiques (Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs [MFFP], 2015, p. 3; DB6, p. 5 PDF).

La *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* indique que « [n]ul ne peut, dans un habitat faunique, faire une activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à cet habitat »¹⁰. Toutefois, le ministre peut autoriser, en vertu de l'article 128.7 de la Loi, une activité entraînant une modification d'un habitat faunique, notamment en tenant compte des caractéristiques du milieu et de décisions préalables. Une telle autorisation devrait être obtenue pour le projet à l'étude étant donné les activités prévues dans l'habitat du poisson (PR5.20, p. 486 PDF).

Selon les *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques*, l'objectif d'aucune perte nette d'habitat faunique « doit être considéré comme prioritaire » et se retrouve « toujours au cœur de l'analyse des projets » effectuée par le Ministère (MFFP, 2015, p. 10; DQ2.1, p. 2). La même approche d'atténuation que pour les milieux humides et hydriques doit être appliquée à des projets réalisés dans des habitats fauniques, soit éviter, minimiser et compenser. De plus, les activités réalisées dans l'habitat du poisson doivent respecter certaines périodes plus sensibles de leur cycle de vie (MFFP, 2015, p. 12 et 13).

Au Canada, la *Loi sur les pêches*¹¹ régit les activités pouvant être réalisées dans l'habitat du poisson et interdit « d'exploiter un ouvrage ou une entreprise ou d'exercer une activité entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson » (art. 35[1]). Une telle activité peut néanmoins être possible si elle est autorisée par le ministre de Pêches et Océans Canada qui en détermine les conditions de réalisation (art. 35[2]).

9. *Règlement sur les habitats fauniques*, RLRQ, c. C-61.1, r. 18, art. 1, al. 1, par. 7 et art. 1, al. 2, par. 1.

10. RLRQ, c. C-61.1, art. 128.6.

11. LRC 1985, c. F-14.

Avant de délivrer une telle autorisation, Pêches et Océans Canada (MPO) détermine « s'il existe des mesures et des normes permettant d'éviter, d'atténuer ou de compenser la mort du poisson et la détérioration, la destruction ou la perturbation de son habitat » (MPO, 2025, p. 3). Ainsi, l'initiateur présentant une telle demande doit démontrer qu'il a appliqué des mesures pour d'abord éviter, ensuite atténuer les effets de son projet sur le poisson et son habitat, puis compenser tout effet nocif résiduel. Dans le cadre du projet, une autorisation du MPO devra être obtenue en vertu de la *Loi sur les pêches* (MPO, 2019, p. 23; PR3.1, p. 1-3).

- ♦ **Constat** – *La commission d'enquête constate que l'objectif d'aucune perte nette de milieu hydrique et d'habitat du poisson est au cœur de l'évaluation des projets que réalise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, comme c'est le cas du projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2. L'application de l'approche « éviter-minimiser-compenser » est exigée pour atteindre cet objectif.*

3.2 Les empiétements anticipés

3.2.1 La description des empiétements

La mise en place de remblais en paliers pour la réfection du mur de soutènement entraînerait des empiétements permanents et temporaires sur la rivière des Prairies. Les superficies visées sont présentées au tableau suivant et illustrées aux figures [3.1](#) et [3.2](#).

Tableau 3.1 Les empiétements anticipés en milieu hydrique et dans l'habitat du poisson

Empiéments en littoral et dans l'habitat du poisson (m ²)		Empiéments en rive (m ²)	
Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
10 658	6 967	371	2 265

Source : adapté du DQ1.1, p. 7.

Les ouvrages permanents empièteraient à la fois sur le littoral et sur la rive. Celle-ci serait touchée à deux endroits où la berge a été remblayée devant le mur de soutènement au cours des années. Pour leur part, les empiétements temporaires sur le littoral découleraient de l'utilisation d'un remblai de surcharge, lequel sera traité plus spécifiquement à la section suivante. Cette surcharge contribuerait également aux empiétements temporaires en rive, en plus d'activités telles que la mise en place des accès et des aires de chantiers (PR3.1, p. 9-11; PR5.2, p. 20).

Les sédiments du lit de la rivière des Prairies, peu compacts et de faible résistance, ne possèdent pas les caractéristiques géotechniques qui assureraient la stabilité de l'ouvrage à mettre en place. L'initiatrice appliquerait donc préalablement une surcharge sur les sédiments, par l'installation d'un remblai d'enrochement temporaire, afin de les consolider

et d'améliorer leurs propriétés mécaniques ([figure 1.3](#)). Cela lui permettrait de respecter les normes de sécurité du *Règlement sur la sécurité des barrages*¹² (PR3.1, p. 8-23 et 8-24; PR5.11, p. 29).

La surcharge, qui aurait une granulométrie de 0 à 400 mm, serait mise en place par tronçons de 30 à 50 m pour une durée de 7 ou de 10 jours selon l'emplacement. Préalablement à ses travaux, Hydro-Québec installerait des rideaux de confinement pour limiter la dispersion de matières en suspension dans la rivière (PR3.1, p. 8-18, 8-24 et 9-5; DQ1.1, p. 8; Jean-Yves Morency, DT3, p. 48). Lorsque la surcharge serait retirée d'un tronçon pour être réutilisée dans un autre, une couche d'environ 30 cm d'épaisseur serait laissée sur le lit de la rivière. Sa granulométrie serait plus grossière que les sédiments existants (PR3.1, p. 7-16, 8-24 et 9-35).

- ♦ **Constat** – *La commission d'enquête constate que, selon Hydro-Québec, le projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 entraînerait des empiétements permanents de 10 658 m² sur le littoral de la rivière des Prairies et de 371 m² en rive, ainsi que des empiétements temporaires de 6 967 m² sur le littoral et de 2 265 m² en rive. Elle note que les empiétements temporaires sur le littoral seraient engendrés par une couche d'environ 30 cm d'un remblai de surcharge que la société d'État prévoit laisser sur le lit de la rivière à la suite des travaux.*

3.2.2 Le remblai de surcharge

Comme il a été présenté précédemment, la minimisation consiste à « réduire ou à limiter autant que possible l'atteinte aux milieux (en termes de superficie) qui n'ont pas pu être évités lors de la conception du projet » ainsi qu'à « adopter des mesures d'atténuation, des techniques et des méthodes de travail qui permettent de limiter les atteintes aux milieux lors de la réalisation du projet » (MELCCFP, 2026b, p. 21). Ainsi, le retrait total du remblai de surcharge apparaît comme une option qui permettrait de respecter cette approche.

Hydro-Québec indique toutefois que cette option impliquerait de racler le fond de la rivière, « ce qui accroîtrait de manière significative le risque de remise en circulation de contaminants associés aux sédiments fins » (DQ1.1, p. 7). De plus, selon elle, cette couche devrait rester sur le lit de la rivière parce que les matériaux granulaires s'imbriqueraient dans les sédiments au cours de son application et que, conséquemment, son retrait « ne consisterait pas uniquement à enlever le matériau de surcharge, mais impliquerait nécessairement l'excavation d'une portion des sédiments sous-jacents », ce qui entraînerait des enjeux techniques additionnels (DQ1.1, p. 7). Ces matériaux excavés ne pourraient pas être réutilisés et devraient être éliminés dans un site autorisé en raison de leur potentielle contamination, provoquant ainsi « des contraintes importantes en termes de conditionnement, d'entreposage et de transport, dans un contexte de chantier urbain restreint » (DQ1.1, p. 7).

12. RLRQ, c. s-3.1.01, r. 1.

D'ailleurs, Hydro-Québec explique que la superficie des aires de chantier pour la gestion des matériaux excavés devrait être augmentée, dans un milieu restreint, et que cela engendrerait des répercussions sur la population, notamment dans le parc Louis-Hébert. Si toutefois l'espace nécessaire était disponible, d'autres nuisances se feraient sentir, comme la coupe supplémentaire d'arbres ainsi que l'augmentation de la durée des travaux et de la circulation des camions. Cela dans un contexte où la population, bénéficiant d'un environnement paisible, s'inquiète d'ores et déjà des nuisances qui découleraient des travaux tels qu'ils sont actuellement prévus. D'ailleurs, la société d'État a ciblé le maintien de la qualité de vie de la population comme l'un des quatre enjeux spécifiques au projet (DQ24.1, p. 1 et 2; PR6, p. 13 et 16).

Pour sa part, le MELCCFP reconnaît que le retrait complet de la couche de la surcharge, effectué de la manière présentée par l'initiatrice, aurait pour conséquence la mise en suspension des sédiments, mais souligne que cela aurait également pour effet de rétablir les caractéristiques physiques initiales du milieu ainsi que ses fonctions écologiques (DQ7.1, p. 1 et 2). Au sujet des sédiments contaminés, il ajoute :

[...] il est important de préciser que la proposition actuelle, soit de laisser en place une couche de 30 cm, ne permettra pas de confiner la contamination ou d'éviter la remise en suspension de sédiments contaminés durant ou suivant les travaux. En effet, étant donné le calibre utilisé pour la surcharge, soit des pierres de 0 à 400 mm, une partie des sédiments contaminés sera toujours en contact avec l'eau de la rivière.
(DQ7.1, p. 2)

Le Ministère avance également d'autres méthodes de travail, par exemple de retirer complètement les sédiments contaminés préalablement aux travaux, ce qui pourrait « améliorer la qualité de l'habitat aquatique à long terme en réduisant ou en éliminant une source de contamination dans les sédiments » (DQ7.1, p. 2). L'installation d'une membrane souple sous la surcharge afin de permettre son retrait complet une fois sa fonction accomplie est une autre option proposée qui aboutirait à une remise en état des lieux, sans toutefois traiter la contamination (DQ7.1, p. 2).

Le MELCCFP indique devoir se positionner sur l'acceptabilité environnementale de laisser en place une couche de la surcharge et explique : « Des discussions avec des experts doivent avoir lieu afin de prendre position. Si le retrait de sédiments s'avère être une meilleure option au terme de l'analyse, une nouvelle caractérisation pourrait être demandée en vue d'établir, notamment, les endroits [contaminés], la profondeur et les modes de gestion de ces sédiments » (DQ2.1, p. 7).

- ♦ **Constat** – *La commission d'enquête constate que, selon le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, des options existent pour permettre le retrait complet de la couche de la surcharge et ce, dans l'objectif de minimiser les répercussions sur le littoral. Une analyse reste toutefois à faire pour confirmer leur faisabilité. À cette fin, une caractérisation de la contamination des sédiments par Hydro-Québec pourrait être exigée.*

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que les matériaux de la couche de la surcharge pourraient se trouver imbriqués dans les sédiments sous-jacents potentiellement contaminés. Advenant le retrait complet de ces matériaux, ils ne pourraient pas être réutilisés d'un tronçon à l'autre et leur gestion serait plus complexe. Elle constate également que des aires de travail et d'entreposage de plus grandes superficies, la coupe supplémentaire d'arbres ainsi qu'une augmentation de la durée des travaux et de la circulation des camions seraient requises.*
- ◆ **Avis** – *Au sujet de la couche de la surcharge qui pourrait rester sur le lit de la rivière des Prairies après les travaux de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2, la commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs doit poursuivre ses échanges avec Hydro-Québec pour déterminer la solution optimale. En cohérence avec le principe de développement durable Protection de l'environnement, la minimisation des répercussions sur le littoral et la population environnante doit être visée.*

Advenant qu'une couche de la surcharge doive rester en place, la nature permanente ou temporaire de l'atteinte au milieu hydrique et à l'habitat du poisson doit être déterminée. Relativement au milieu hydrique, en se basant sur la définition du MELCCFP, Hydro-Québec juge que la couche de la surcharge qui demeurerait en place constitue une atteinte temporaire (PR5.2, p. 41; PR5.11, p. 24). Ce ministère définit une atteinte temporaire comme « une superficie ayant subi une modification des fonctions écologiques, notamment des caractéristiques de l'habitat, mais pour laquelle une remise en état est prévue et le retour à l'état d'origine ou s'y rapprochant sont observés à court terme » (PR5.11, p. 23). Cependant, pour lui, la description faite par l'initiatrice de l'atteinte au milieu hydrique ne concorde pas avec sa définition. Ainsi, il avance que, pour le projet à l'étude, « les superficies où une partie du remblai de surcharge sera laissée en place seront atteintes de façon permanente étant donné que du matériel exogène sera laissé en place » (PR5.11, p. 23; Gabrielle Gosselin, DT2, p. 45 et 46). Selon ce point de vue, la perte permanente générée par le projet dans le littoral et qui devrait être compensée passerait de 10 658 m² à 17 625 m².

Par rapport à l'habitat du poisson, Hydro-Québec estime également que la couche de la surcharge qui demeurerait en place constitue un empiètement temporaire. Elle explique que la granulométrie plus grossière de cette couche de matériaux rendrait la surface du lit de la rivière plus rugueuse, ce qui favoriserait le dépôt de sédiments et la création de micro habitats (PR5.2, p. 70; PR5.11, p. 24). Le MELCCFP estime que cette couche de matériau entraînerait effectivement des changements des caractéristiques physiques de l'habitat, mais formule une appréhension :

L'argument de l'initiateur repose sur des mécanismes écologiques plausibles, cependant, plusieurs incertitudes importantes demeurent. Bien qu'une augmentation de la rugosité et de l'hétérogénéité du substrat puisse favoriser localement la création de micro habitats, ces effets demeurent incertains et potentiellement limités dans l'espace. (DQ2.1, p. 8)

Hydro-Québec réalise actuellement une modélisation hydrosédimentaire qui sera disponible à la fin du mois de septembre 2026. Selon elle, cette étude lui permettra d'évaluer les taux de sédimentation ainsi que la vitesse à laquelle le milieu pourrait retrouver un état normal ou se rapprochant de l'état de référence (DQ1.1, p. 6; Patricia Johnston, DT3, p. 52). Le MELCCFP juge d'ailleurs que les informations tirées de cette modélisation seront décisives pour lui permettre d'évaluer « si les conditions d'habitat sur la couche de matériaux granulaires sont susceptibles de redevenir propices à court terme, soit dans un horizon de 2 à 4 ans, et ainsi permettre de considérer ces superficies comme perturbation plutôt que comme détérioration de l'habitat » (DQ2.1, p. 8). Le Ministère ajoute qu'au stade actuel, un retour des fonctions écologiques originales ou une amélioration de la qualité de l'habitat du poisson ne peuvent pas être présumés (DQ2.1, p. 8).

Lors des travaux prioritaires de réfection du mur de soutènement de la phase 1, la même méthode de travail a été utilisée. Hydro-Québec avait alors prédit les mêmes comportements sédimentaires, c'est-à-dire une accumulation sur la couche de la surcharge laissée en place. Toutefois, la phase 1 a été soustraite de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en raison de l'urgence des travaux à réaliser et aucun suivi n'a été exigé (Florence Douville et Annie Ouellet, DT3, p. 4 et 5). Le Ministère explique donc qu'il ne « sait pas comment les sédiments se sont redéposés, s'ils se sont redéposés en quantité suffisante pour recréer un habitat d'alimentation pour le poisson » (Florence Douville, DT3, p. 5). Hydro-Québec confirme ne pas avoir vérifié comment se sont comportés les sédiments à l'endroit où une couche de la surcharge a été laissée en place. Elle indique néanmoins qu'après la phase 2, un suivi de l'évolution de la couche de matériaux laissée en place serait réalisé, ce qui permettrait de vérifier la validité de la modélisation effectuée, l'état du milieu ainsi que son évolution dans le temps (Patricia Johnston, DT3, p. 52).

Pour sa part, le MPO explique utiliser certains critères pour déterminer si une modification dans l'habitat du poisson est temporaire ou permanente, notamment « le caractère réversible de la modification, la durée de l'effet, le maintien ou le rétablissement des fonctions de l'habitat, ainsi que la capacité de l'habitat à retrouver son état initial dans un délai compatible avec les processus écologiques du milieu » (DQ3.1, p. 2). Il estime que la couche résiduelle de matériaux granulaires du remblai de surcharge qui resterait en place modifierait temporairement le substrat et entraînerait ainsi une perturbation de courte durée de l'habitat du poisson (DQ3.1, p. 4). Le MPO ajoute que, dans le cas d'une atteinte temporaire, un suivi peut être exigé dont la durée « varie selon les caractéristiques du projet et les délais prévus de retour à l'état fonctionnel de l'habitat » (DQ3.1, p. 2). Questionné au sujet de la cohérence entre leurs exigences et celles du MELCCFP, il répond : « Tout au long de l'analyse d'un projet, il existe un arrimage étroit et continu entre le MPO et les autorités québécoises en ce qui concerne l'évaluation des effets sur l'habitat du poisson ainsi que l'analyse des mesures compensatoires » (DQ3.1, p. 3). Le MPO explique toutefois qu'il arrive que l'arrimage soit moins bon pour certains projets, par exemple « en raison de différences entre les cadres législatifs, les mandats ou les critères d'évaluation propres à chaque administration » (DQ3.1, p. 3).

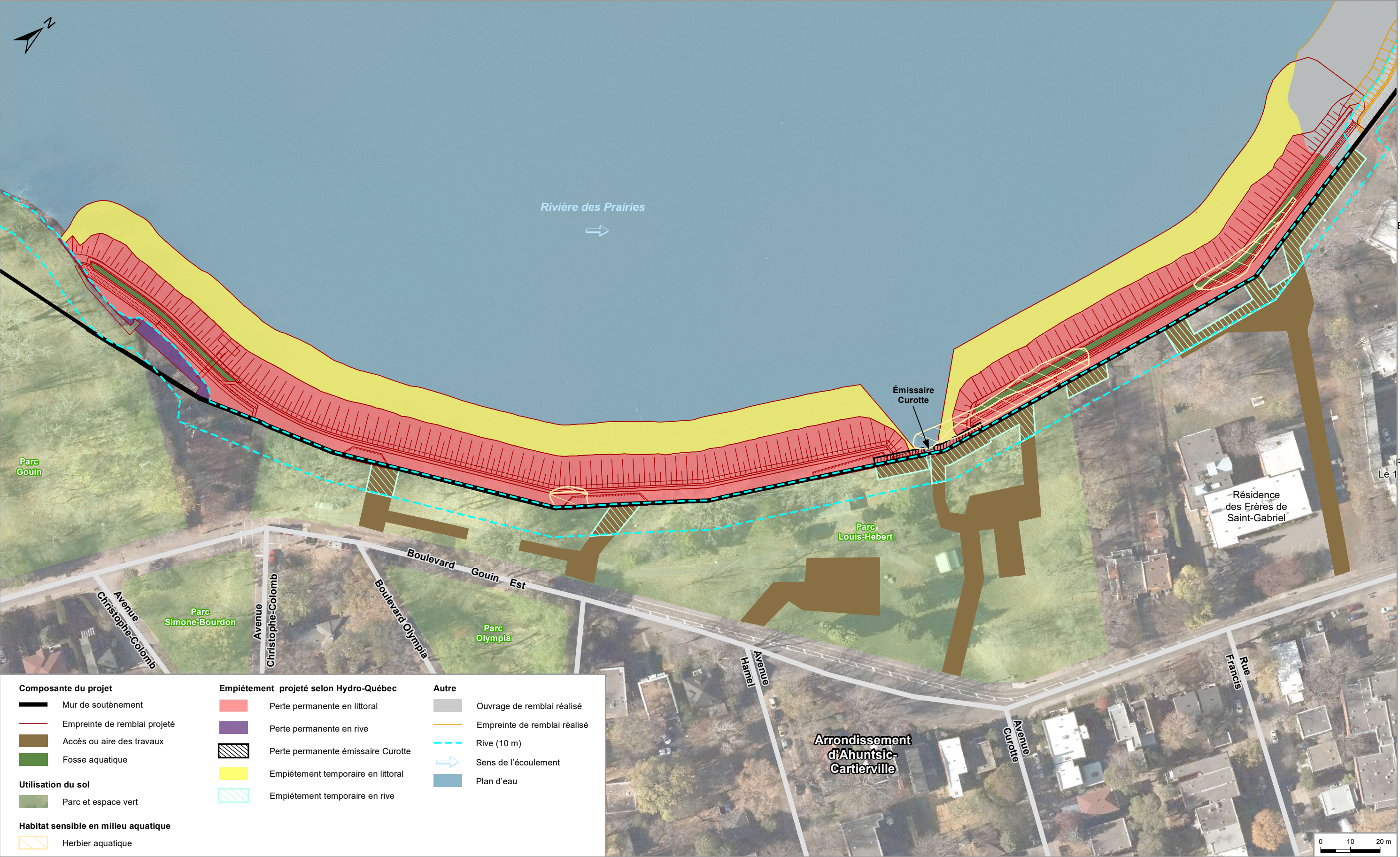
- ♦ **Constat** – La commission d'enquête constate que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs considère que l'atteinte au milieu hydrique engendrée par la présence d'une couche de la surcharge laissée en place à la suite des travaux serait de nature permanente. Par conséquent, elle note que l'empiétement permanent sur le littoral généré par le projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 serait de 17 625 m² plutôt que de 10 658 m².
- ♦ **Constat** – La commission d'enquête constate que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs n'a pas statué sur la nature permanente ou temporaire de l'atteinte à l'habitat du poisson causée par la couche de la surcharge qui serait laissée en place après les travaux de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2. De plus, le Ministère considère que l'étude hydrosédimentaire, en cours de réalisation par Hydro-Québec, l'éclairera à ce propos. La commission note également que, pour sa part, Pêches et Océans Canada considère que cette atteinte est de nature temporaire.
- ♦ **Avis** – Étant donné que la méthode de travail prévue relative au remblai de surcharge pour la phase 2 est la même que pour les travaux prioritaires de la phase 1, la commission d'enquête est d'avis qu'en plus de l'étude hydrosédimentaire, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devrait appuyer son analyse de l'atteinte à l'habitat du poisson sur une inspection à l'emplacement de la phase 1, laquelle devrait être réalisée par Hydro-Québec.
- ♦ **Avis** – Dans le cas où l'empiétement généré par la couche de la surcharge laissée en place aurait été jugé temporaire, la commission d'enquête est d'avis que, si les suivis prévus indiquent que les fonctions écologiques de l'habitat du poisson ne sont pas retrouvées, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et Pêches et Océans Canada devraient exiger qu'Hydro-Québec applique les mesures de compensation nécessaires.

3.3 Les fosses aquatiques

La réalisation du projet entraînerait la perte de 1 278 m² d'herbiers aquatiques situés dans le littoral de la rivière des Prairies (figures [3.1](#) et [3.2](#)). Ces herbiers, dont la vallisnérie d'Amérique est l'espèce dominante, constituent les principaux habitats sensibles répertoriés dans la zone ciblée par le projet selon la caractérisation effectuée par l'initiatrice. Ils sont susceptibles de servir à l'alimentation et l'alevinage de la majorité des petites espèces de poissons qui fréquentent la rivière et d'offrir des habitats pour les amphibiens et les reptiles (PR3.1, p. 9-20, 9-29 et 12-4; PR3.3, p. 17).

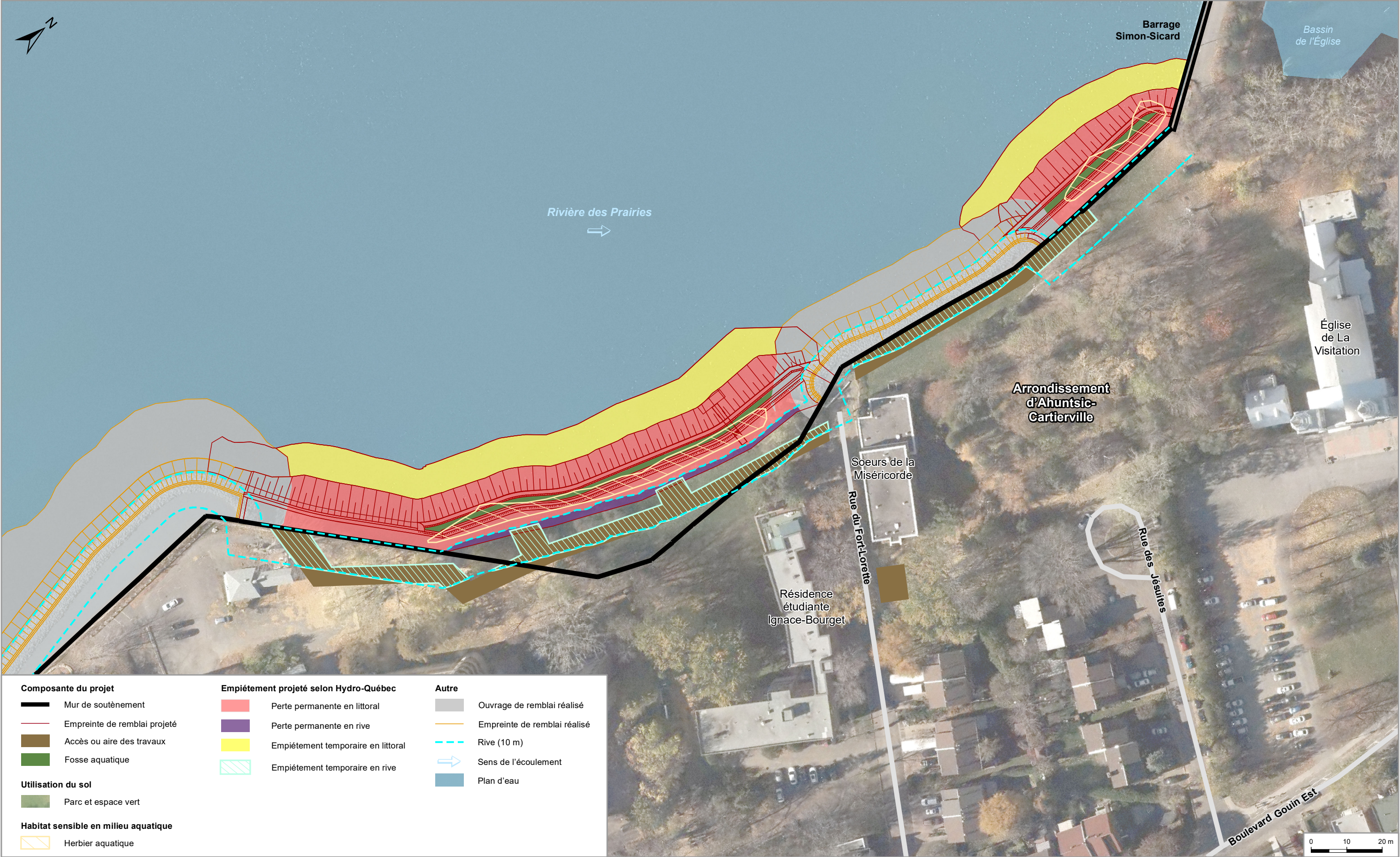
Hydro-Québec prévoit créer de nouveaux herbiers ayant ces mêmes fonctions écologiques, intégrés à l'intérieur de fosses aquatiques aménagées à même les paliers des remblais ([figure 1.3](#)). Les fosses, d'une largeur variant de 1,7 à 2,3 m, seraient réparties sur l'ensemble de la zone touchée par les travaux, aux endroits où la largeur du remblai serait suffisante pour les accueillir (figures [3.1](#) et [3.2](#)). Les 698 m² d'herbiers aquatiques aménagés représenteraient environ 60 % des superficies d'herbiers aquatiques perdues (PR3.1, p. 12-3 et 12-4).

Figure 3.1 Les empiétements en milieu hydrique et dans l’habitat du poisson dans la partie ouest du projet



Source : adaptée de DQ1.1, p. 9 PDF.

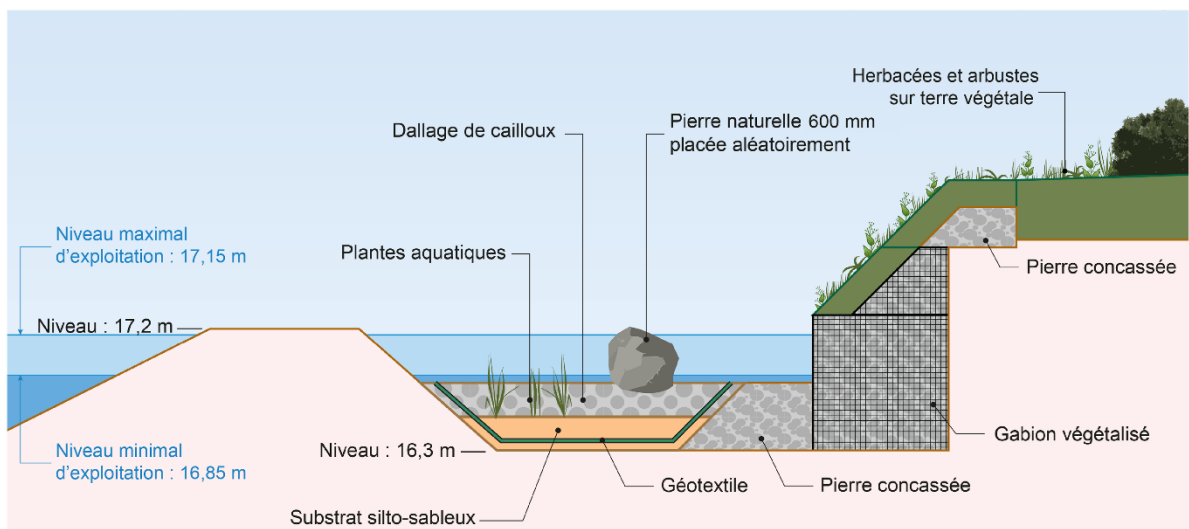
Figure 3.2 Les empiétements en milieu hydrique et dans l’habitat du poisson dans la partie est du projet



Source : adaptée de DQ1.1, p. 10 PDF.

L'initiatrice indique avoir conçu les fosses pour que les herbiers demeurent submergés en tout temps, même lorsque le niveau de la rivière atteindrait le seuil minimal d'exploitation de la centrale de la Rivière-des-Prairies, soit 16,85 m. À ce niveau, la profondeur d'eau dans les fosses serait de 0,35 m (figure 3.3). Ces dernières seraient ceinturées « par un enrochement au niveau 17,2 m, comportant des ouvertures de 200 mm à des intervalles de 10 m, agissant à la fois comme protection contre les vagues, les glaces et les débris, tout en permettant la libre circulation du poisson » (PR3.1, p. 12-3). Des plantes aquatiques indigènes y seraient plantées et des pierres naturelles de gros calibre y seraient placées de manière aléatoire. Selon l'initiatrice, ces pierres permettraient de diversifier l'habitat du poisson à l'intérieur des fosses tout en créant des aires pour la thermorégulation des tortues (PR3.1, p. 3-2, 12-3 à 12-5; PR5.2, p. 61; DA2, p. 6).

Figure 3.3 La coupe type de l'aménagement d'une fosse aquatique



Source : PR3.1, p. 281 PDF.

Hydro-Québec indique avoir déjà aménagé des herbiers aquatiques dans d'autres projets. Des fosses aquatiques intégrées à même l'enrochement du remblai, telles qu'elles ont été conçues pour le projet à l'étude, constituent toutefois une première. Elles ont notamment été configurées en considérant les apprentissages de la phase 1 du projet, alors que l'implantation d'un herbier aquatique dans le secteur de l'école Sophie-Barrat s'est révélée être un échec. Parmi les correctifs apportés, l'initiatrice mentionne l'utilisation de la surface plane de paliers plutôt qu'un talus, l'ajout d'un brise-lame ainsi que l'implantation des végétaux à une profondeur plus faible afin d'améliorer la luminosité et la croissance (Patricia Johnston, DT1, p. 72; PR5.2, p. 62 et 63; PR3.7, p. 31 et 36).

Le MELCCFP de même que le MPO estiment que les fosses envisagées par l'initiatrice présentent un intérêt pour la faune aquatique et amélioreraient les fonctions écologiques du milieu par rapport à la seule mise en place d'un enrochement (Florence Douville, DT3, p. 6 et 7; DQ3.1, p. 5 et 6). Le MPO précise toutefois que le gain se concrétiserait seulement « si ces fosses s'avèrent fonctionnelles et permettent l'établissement d'herbiers aquatiques ».

autonomes et durables » (DQ3.1, p. 5). Étant donné la nouveauté du concept proposé, les connaissances demeurent limitées et le MPO indique ne pas pouvoir se baser sur l'expérience d'aménagements similaires pour en prévoir le succès (DQ3.1, p. 6). Le MELCCFP signale que la « création d'herbiers comporte une grande part d'incertitude » et que leur « pérennité n'est pas assurée » (PR5.2, p. 62). À titre d'exemple, trois ans après les plantations d'herbiers aquatiques pour la phase 1 du projet, ceux-ci n'avaient toujours pas atteint l'objectif attendu. Selon le Ministère, le milieu créé doit pouvoir remplir ses fonctions le plus naturellement possible et avec un entretien minimal (PR5.2, p. 62; ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2021, p. 4 et 23).

Plus précisément, diverses préoccupations sont soulevées par le MELCCFP quant à la conception des fosses aquatiques et à leur efficacité écologique. Il souligne notamment qu'en raison de la faible profondeur d'eau dans les fosses, le soleil pourrait rapidement la réchauffer. La concentration en oxygène dissous serait plus basse dans une eau chaude, ce qui nuirait à la santé des poissons. Le développement des algues serait également favorisé par une température élevée, alors que les plantes aquatiques dont la croissance est souhaitée pourraient pour leur part avoir du mal à s'y implanter. Dans une telle éventualité, des espèces exotiques envahissantes risqueraient de s'y installer. De plus, la qualité de l'eau des fosses serait altérée dans le secteur du projet par la présence de l'émissaire Curotte ([figure 3.1](#)). En raison du régime hydrosédimentaire de la rivière, des sédiments fins pourraient également s'accumuler jusqu'à en réduire la profondeur et colmater les ouvertures servant à la circulation des poissons. Le secteur est aussi reconnu pour la présence de débris et de déchets divers transportés par la rivière ou provenant de l'émissaire, lesquels pourraient s'y déposer (PR3.1, p. 12-3; PR5.2, p. 61 et 62; PR5.11, p. 50; DQ2.1, p. 4 et 5; Gabrielle Gosselin, DT2, p. 46 et 47; Julie Rodrigue, DT1, p. 69).

Le MELCCFP indique par ailleurs que, même si l'initiatrice parvenait à créer un habitat adéquat, son utilisation par les espèces ciblées ne serait pas garantie. Entre autres, les ouvertures aménagées dans l'enrochement pour accéder aux fosses pourraient ne pas être utilisées par les poissons, ce qui créerait un problème de connectivité avec le milieu existant. De plus, les pierres qui seraient placées aléatoirement dans les fosses pour la thermorégulation des tortues ne seraient pas adaptées aux besoins des espèces concernées. Le Ministère explique que, lorsque les tortues quittent ce type de pierres pour retourner à l'eau, elles doivent pouvoir fuir et non demeurer prisonnières à l'intérieur des fosses (Florence Douville, DT3, p. 7).

Compte tenu des incertitudes qui persistent, le MPO indique que l'évolution de ces aménagements nécessiterait un suivi et que des correctifs pourraient être requis. Selon lui, les aspects à surveiller incluent notamment l'établissement et le maintien de la végétation aquatique, l'accumulation de sédiments, de débris flottants ou de matière organique ainsi que la connectivité avec le milieu aquatique environnant (DQ3.1, p. 6 et 7). Il indique qu'il déterminerait les « objectifs de suivi de cette mesure d'atténuation afin d'assurer les fonctions écologiques ciblées » dans le cadre de l'élaboration du programme de suivi avec l'initiatrice (DQ3.1, p. 6).

Hydro-Québec prévoit en effet mettre en place un suivi des fosses aquatiques sur une durée de trois à cinq ans, dont les détails restent à préciser. Il aurait pour objectif de vérifier le besoin d'entretien des aménagements et d'en évaluer la performance, notamment en matière d'habitat pour le poisson et d'établissement de la végétation. Des correctifs adaptés aux problèmes rencontrés seraient mis en œuvre. À cet égard, la société d'État met de l'avant le caractère innovateur des aménagements prévus et se dit prête à relever les défis qui y sont associés (PR3.1, p. 11-3; Julie Rodrigue, DT1, p. 70 et DT2, p. 47 et 48; Patricia Johnston, DT1, p. 70 et 71; Christine Vadeboncoeur, DT2, p. 49).

Ainsi, l'initiatrice indique avoir entrepris la documentation du comportement des débris et déchets flottants à proximité du mur de soutènement par la prise de photos quotidiennes. Bien que confiante dans l'efficacité de la conception actuelle des fosses aquatiques, elle vise à l'améliorer, au besoin, pour éviter une accumulation de matières indésirables. Elle précise que si des matières s'y déposaient malgré tout, diverses mesures pourraient être envisagées pour l'entretien des fosses. Celles-ci pourraient notamment s'inspirer de solutions adoptées dans les marinas, comme de l'équipement robotisé, des aspirateurs ou des rideaux de bulles (Julie Rodrigue, DT1, p. 69 et 70; Patricia Johnston, DT1, p. 71).

La commission d'enquête souligne la volonté d'Hydro-Québec d'innover par l'intégration d'aménagements aquatiques à même le remblai en enrochement projeté afin d'en atténuer les répercussions sur le milieu aquatique. Elle considère que cette démarche, qui s'inscrit dans l'esprit du principe de développement durable *Accès au savoir*, ne peut qu'être encouragée afin d'améliorer les pratiques de la société d'État. Cependant, elle remarque les nombreuses incertitudes associées à la fonctionnalité et la pérennité des fosses aquatiques proposées. Les préoccupations soulevées par les autorités gouvernementales compétentes et les mesures proposées par l'initiatrice laissent anticiper que, même si elles parvenaient à rétablir les fonctions écologiques du milieu, un entretien régulier et à long terme pourrait être requis pour les maintenir, ce qui n'est pas souhaitable. La commission retient d'ailleurs qu'Hydro-Québec signale que l'aménagement des fosses « représente un budget non négligeable [et] implique une certaine complexité lors des travaux » (PR5.2, p. 41). Ainsi, la commission estime que les superficies prévues pour les fosses aquatiques devraient être revues à la baisse, à titre d'expérimentation, afin d'évaluer la pertinence de les intégrer à plus grande échelle dans de futurs projets similaires.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate l'aspect innovateur des fosses aquatiques qu'Hydro-Québec propose d'aménager à même le remblai en enrochement projeté. Elles comportent un potentiel d'amélioration des pratiques lors de la réalisation de tels ouvrages de stabilisation. Elle note toutefois les nombreuses incertitudes soulevées tant par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que par Pêches et Océans Canada quant à leur capacité à recréer un habitat fonctionnel pour les poissons ainsi qu'à leur pérennité.*

- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que l'aménagement de fosses aquatiques tel qu'il est proposé par Hydro-Québec permettrait de faire progresser les connaissances sur l'aménagement d'herbiers aquatiques dans le contexte de la mise en place d'un remblai en enrochement. Étant donné les nombreuses incertitudes soulevées par les autorités gouvernementales compétentes, elle estime toutefois que les superficies prévues devraient être réduites en ciblant le secteur du projet qui présente les conditions les plus propices à son succès, et ce, à titre expérimental.*

3.4 Les mesures de compensation envisagées

3.4.1 Les superficies à compenser

Hydro-Québec s'est engagée à compenser l'ensemble des empiétements permanents en milieu hydrique et dans l'habitat du poisson conformément au cadre réglementaire établi et dans le respect de l'objectif d'aucune perte nette. Pour ce faire, elle propose la création et la restauration de milieux similaires. Les superficies qui ne pourraient être compensées de cette façon feraient l'objet d'une contribution financière, mais elle ne prévoit pas y recourir pour le moment (PR3.1, p. 9-13, 9-20, 9-35 et 9-38; DA2, p. 4; Patricia Johnston et Christine Vadeboncoeur, DT1, p. 22).

Selon l'évaluation de l'initiatrice, les empiétements permanents à compenser s'élèveraient à 10 658 m² sur le littoral et 371 m² en rive ([tableau 3.1](#)). Comme exposé à la section [3.2.2](#), la superficie calculée sur le littoral n'inclut pas l'empiétement engendré par la couche de surcharge laissée en place qui aurait, selon elle, un effet temporaire. Le MELCCFP considère pour sa part que cette couche constituerait une atteinte permanente au milieu hydrique. La superficie à compenser pour la portion située sur le littoral du milieu hydrique s'élèverait ainsi à 17 625 m² (DQ1.1, p. 7; Gabrielle Gosselin, DT2, p. 45 et 46). En ce qui concerne l'atteinte à l'habitat du poisson, l'incertitude persiste sur sa nature pour le MELCCFP alors que le MPO prévoit de son côté que l'atteinte serait temporaire (DQ2.1, p. 8; DQ3.1, p. 4). Ainsi, l'atteinte permanente dans l'habitat du poisson pourrait être soit de 10 658 m² ou alors de 17 625 m².

Par ailleurs, la société d'État estime que les différents aménagements végétalisés qui seraient intégrés dans le remblai permettraient de compenser une partie des empiétements permanents, ce qu'elle qualifie de compensation *in situ*. Pour la portion du projet sur le littoral, les herbiers aménagés dans les fosses aquatiques permettraient de retrancher 698 m² des superficies à compenser ailleurs. Pour la portion du projet en rive, l'initiatrice prévoit végétaliser le haut du remblai sur une étendue de 2 921 m², ce qui serait supérieur à la superficie détruite. Selon elle, la totalité des pertes en rive serait alors compensée (DA2, p. 4; PR3.1, p. 9-13, 9-20, 12-3 et 12-10).

Pour sa part, le MELCCFP considère ces aménagements, tant sur le littoral qu'en rive, comme des mesures d'atténuation des répercussions du projet sur le milieu hydrique et non comme des mesures de compensation. Ils constituent plutôt une remise en état du milieu

touché par les travaux de construction, ce qui est attendu dans le cadre de tout projet. Ils correspondent ainsi à la deuxième étape de l'approche « éviter-minimiser-compenser » plutôt qu'à la dernière (PR5.2, p. 37; Annie Ouellet, DT3, p. 3; Gabrielle Gosselin, DT3, p. 7; DQ2.1, p. 10).

Du point de vue de l'habitat du poisson, seules les fosses aquatiques qui seraient aménagées sont concernées et le Ministère indique à cet égard que la décision repose sur leur éventuelle performance qui n'est actuellement pas démontrée (DQ2.1, p. 4). Il ajoute :

Si [l'initiatrice] est en mesure de fournir au MELCCFP des données probantes démontrant que cette proposition remplacera efficacement et de façon pérenne les fonctions écologiques détruites par la mise en place de l'enrochement, les superficies des fosses aquatiques pourraient être soustraites des superficies d'habitat du poisson à compenser. Notons toutefois que peu importe l'efficacité écologique des fosses aquatiques, ces superficies ne pourront être soustraites des superficies à compenser pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.
(DQ2.1, p. 4)

Quant au MPO, même s'il souligne leur « plus-value à l'ouvrage », il ne considère pas les fosses aquatiques comme une compensation appropriée, sans égard à leur efficacité. Au même titre que l'approche du MELCCFP pour le milieu hydrique, elles constitueraient plutôt une mesure d'atténuation des répercussions du projet (DQ3.1, p. 7).

Ainsi, selon l'approche du MELCCFP, Hydro-Québec devrait compenser la totalité des empiétements permanents en milieu hydrique, y compris l'étendue touchée par la couche de la surcharge si elle était laissée en place (Gabrielle Gosselin, DT2, p. 45 et 46). Les superficies d'habitat du poisson à prendre en considération dans ce contexte restent toutefois à confirmer par le MELCCFP (DQ2.1, p. 5 et 6). La commission d'enquête note par ailleurs la différence d'approche entre ce dernier et le MPO quant à la détermination de la nature permanente ou non des atteintes à l'habitat du poisson ainsi qu'à la validité des mesures de compensation à mettre en œuvre par l'initiatrice.

- ♦ **Avis** – *Sur la base de la documentation disponible à l'égard du projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 et de l'analyse des autorités gouvernementales compétentes, la commission d'enquête est d'avis que l'empiètement permanent à compenser pour le milieu hydrique s'élèverait à 17 625 m² sur le littoral. Elle souligne toutefois que la superficie d'habitat du poisson à considérer pour la portion sur le littoral, d'un minimum de 10 658 m², reste à préciser en fonction des exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que de Pêches et Océans Canada.*
- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que la végétalisation du remblai prévue par Hydro-Québec, y compris l'aménagement de fosses aquatiques, ne devrait pas être considérée comme une mesure de compensation des empiétements du projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2, tant sur le littoral qu'en rive.*

- ♦ **Avis** – *En cohérence avec le principe de développement durable* Partenariat et coopération intergouvernementale, la commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et Pêches et Océans Canada devraient élaborer une approche commune pour déterminer les atteintes permanentes à l'habitat du poisson et les mesures de compensation valables afin d'harmoniser leurs exigences en la matière. Elle estime qu'une telle approche permettrait à l'avenir de préciser l'ampleur et la nature des projets de compensation à élaborer en favorisant une prévisibilité pour les initiateurs de projet.

3.4.2 La compensation hors site

Hydro-Québec a amorcé ses démarches de sélection d'un site à l'extérieur de la zone des travaux pour la compensation des empiétements permanents engendrés par le projet, qualifiée de compensation *ex situ*. Elle privilégie notamment les sites présents dans le même bassin versant que le projet et d'une superficie suffisante pour réaliser l'ensemble de la compensation au même endroit. Elle vise à aménager un habitat aquatique peu profond, favorable à la croissance d'herbiers convenant aux espèces de poisson qui s'y alimentent et s'y reproduisent, ainsi qu'un habitat riverain (PR3.1, p. 12-4 et 12-7; DA2, p. 7; Patricia Johnston, DT1, p. 23).

À la suite d'une analyse multicritère de différentes options, le site du Grand Ruisseau à Terrebonne a été sélectionné. Selon la société d'État, il offre la possibilité de créer des herbiers aquatiques et des frayères, de restaurer un habitat dégradé et d'améliorer la biodiversité du milieu aquatique et de ses berges. La compensation pourrait potentiellement couvrir une superficie de 20 000 m². En outre, la Ville de Terrebonne a déjà montré son intérêt pour la réalisation de tels aménagements, lesquels s'intégreraient dans le corridor de biodiversité mis en place sur son territoire (PR3.1, p. 12-8 et 12-9; DA2, p. 8 à 11; Patricia Johnston, DT1, p. 23).

Hydro-Québec prévoit déposer au MELCCFP une version préliminaire de son plan de compensation à la fin de l'été 2026. La version finale serait pour sa part présentée ultérieurement, soit au moment des demandes d'autorisation ministérielle pour la réalisation du projet. Elle ferait notamment état du concept détaillé retenu, de l'échéancier ainsi que des mesures de suivi envisagées. Quelques rencontres ont déjà été tenues à ce sujet en présence de l'initiatrice et des experts du MELCCFP et du MPO, et la démarche devrait se poursuivre (PR5.2, p. 44 et 46; Julie Rodrigue, DT3, p. 9; PR3.1, p. 12-2; DQ2.1, p. 3; DQ3.1, p. 3 et 7).

Le MELCCFP précise qu'une double compensation doit être évitée, c'est-à-dire « de demander une compensation pour une même superficie qui créerait une atteinte tant en milieu hydrique que dans l'habitat du poisson » (DQ2.1, p. 3 et 4). Ainsi, le plan de compensation d'Hydro-Québec serait évalué de façon globale pour la compensation des différentes fonctions écologiques perdues. L'équivalence avec la superficie des empiétements permanents ne serait pas strictement déterminée selon un ratio de 1 pour 1, mais prendrait en considération la qualité des milieux aquatiques et riverains qui seraient créés ou restaurés. Bien que le projet de compensation à Terrebonne soit toujours en cours

de développement, tant le MELCCFP que le MPO indiquent que, de prime abord, le site retenu par l'initiatrice semble prometteur pour assurer une compensation adéquate (Annie Ouellet et Gabrielle Gosselin, DT3, p. 8; DQ3.1, p. 7).

Le MELCCFP signale par ailleurs que les « mesures de compensation n'ont généralement aucune garantie de succès et présentent un délai plus ou moins long avant d'être fonctionnelles » (PR4.2, p. 42 PDF). Il donne en exemple la complexité rencontrée pour la compensation des pertes engendrées par les travaux prioritaires de la phase 1 du projet, laquelle est d'ailleurs corroborée par Hydro-Québec. Ces travaux de compensation ont été amorcés en 2025 et le milieu n'est toujours pas fonctionnel, alors que les pertes ont eu lieu en 2019 (PR5.2, p. 44 et 45). Le MPO précise que les initiateurs de projet « devraient déployer tous les efforts raisonnables pour éviter les délais entre la manifestation des effets néfastes et le moment où les mesures de compensation fonctionnent efficacement » (MPO, 2025, p. 13). La réduction de ce décalage temporel fait partie des principes reconnus dans le domaine de la compensation écologique (Environnement et Changement climatique Canada, 2020, p. 12; Ministère de la Transition écologique, 2021, p. 29 et 90; International Union for Conservation of Nature, 2016, p. 7).

Pour la commission d'enquête, l'application de ce principe à la phase 2 des travaux projetés par Hydro-Québec favoriserait une meilleure protection de l'environnement, comme prôné par l'un des principes de développement durable. Elle remarque que la séquence d'autorisation du projet et d'approbation de la version finale du plan de compensation laisse place à un délai pour la mise en œuvre de ce dernier. Comme mentionné précédemment, l'échéancier de réalisation élaboré par l'initiatrice en concertation avec les autorités compétentes devrait faire partie du plan de compensation approuvé par celles-ci. De plus, la LQE prévoit que l'autorisation d'un projet portant atteinte à des milieux humides et hydriques précise notamment les conditions applicables à l'exécution des travaux visant à compenser ces atteintes (art. 46.0.7).

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que, selon les autorités gouvernementales compétentes, le site sélectionné par Hydro-Québec pour la compensation des atteintes au milieu hydrique et à l'habitat du poisson qui seraient engendrées par la réalisation du projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 présente un potentiel intéressant, tant à l'égard de sa superficie que des fonctions écologiques qui pourraient y être créées ou restaurées. Elle note que les démarches d'élaboration du plan de compensation de l'initiatrice doivent se poursuivre en collaboration avec ces mêmes autorités.*
- ◆ **Avis** – *Étant donné le temps écoulé entre la réalisation des travaux prioritaires de la phase 1 par Hydro-Québec et la mise en œuvre de son plan de compensation, la commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devrait fixer un délai pour la réalisation des travaux de compensation en accord avec les principes reconnus dans le domaine de la compensation écologique. Ce délai visant à réduire autant que possible ce décalage temporel devrait être inclus à l'éventuelle décision gouvernementale.*

Chapitre 4 Le milieu humain

Dans ce chapitre, la commission d'enquête s'intéresse en premier lieu à la description du milieu d'accueil du projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2. Elle se penche par la suite sur l'accès à la rivière des Prairies dans la zone du projet ainsi que sur la promenade riveraine continue souhaitée par plusieurs participantes et participants aux travaux de la commission. Elle s'intéresse également à la préservation des arbres et à la qualité de vie, au potentiel archéologique subaquatique et, en dernier lieu, à la démarche d'information et de consultation publique réalisée par Hydro-Québec.

4.1 La description du milieu d'accueil

Le régime foncier le long des 730 m du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard qui feraient l'objet de travaux est caractérisé par la présence de lots privés intercalés entre des terres publiques. Ces dernières sont constituées du parc Louis-Hébert et du terrain des Sœurs de la Miséricorde, qui sont la propriété de la Ville de Montréal ([figure 4.1](#)). Les propriétés privées sont pour leur part occupées par des résidences pour personnes âgées, un centre de soins de longue durée, des établissements religieux et une école. Une maison unifamiliale et deux duplex sont aussi présents. De plus, Hydro-Québec est également propriétaire de lots cadastrés sur la terre ferme ou dans l'eau le long du mur de soutènement et possède des servitudes aux fins d'inspection et de maintenance de ses ouvrages ([figure 1.2](#)). Au terme des travaux proposés, l'initiatrice deviendrait propriétaire des nouveaux remblais alors que le fond de la rivière sur lequel ils seraient construits demeurerait la propriété de l'État (PR3.1, p. 8-1 et 5-11; DQ1.1, p. 4 et 5).

La zone d'étude est traversée d'ouest en est par le Parcours Gouin. Cette piste cyclable, d'une longueur de 15 km et traversant 17 parcs, « représente une destination récréotouristique à vocation environnementale en bordure de la rivière des Prairies, dans l'arrondissement d'Achets-Cartierville » (PR3.1, p. 9-61). Le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, désigné site du patrimoine par la Ville de Montréal en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*¹³, s'étend sur l'ensemble de la zone des travaux et, à l'extrémité est de cette zone, se situe le site patrimonial de l'église de La Visitation (PR3.1, p. 5-15 et 8-2).

13. RLRQ, p-9.002.

Figure 4.1 Les composantes du milieu humain



Source : adaptée de PR5.2, p. 141 PDF.

La gestion des différentes infrastructures publiques présentes et liées de près ou de loin au projet à l'étude est partagée. En effet, la Ville de Montréal gère les ouvrages de surverse, dont l'émissaire Curotte qui se jette dans la rivière des Prairies au niveau du parc Louis-Hébert. L'Arrondissement est quant à lui responsable des parcs et des bâtiments qui s'y trouvent ainsi que du quai au parc Gouin ([figure 4.1](#)). La placette éphémère du Fort-Lorette, au bout de la rue du même nom est, pour le moment, toujours sous la responsabilité d'Hydro-Québec (Simon Léveillé, DT1, p. 55 et 66; Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, 2023, p. 4; Valérie Simard, DT1, p. 25; Julie Rodrigue, DT1, p. 63 et 64; DQ1.1, p. 6).

De nature résidentielle et institutionnelle, le quartier est apprécié pour sa tranquillité et la présence d'espaces verts, de pistes cyclables, d'accès aux berges de la rivière des Prairies ainsi que de sites patrimoniaux. Selon l'étude d'impact, ces caractéristiques contribuent à la qualité de vie de la communauté. En ce qui concerne plus particulièrement le parc Louis-Hébert, un sondage effectué auprès de 434 usagers et usagères révèle qu'environ 90 % des répondants et répondantes l'apprécient pour la vue sur la rivière des Prairies alors que 68 % le fréquentent pour la végétation et les espaces verts qui s'y trouvent et 60 % valorisent la tranquillité des lieux (PR3.1, p. 14-1; PR3.9, p. 12).

- ♦ **Constat** – *La commission d'enquête constate que le projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 s'inscrit dans une trame urbaine essentiellement résidentielle et institutionnelle, dont le régime foncier est à la fois public et privé, comprenant des espaces verts et des éléments patrimoniaux. Le milieu d'accueil est valorisé par les résidentes et résidents du secteur en raison notamment de la proximité de la rivière des Prairies.*

4.2 L'accès à la rivière et la promenade riveraine

4.2.1 Les orientations municipales

Comme mentionné précédemment, le projet est situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, qui fait partie de la ville de Montréal. Cette dernière est incluse dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités (CMM, s. d.). Ces trois paliers municipaux ont adopté des orientations et des objectifs en lien avec la protection, la mise en valeur et l'accès aux milieux naturels.

Tout d'abord, dans son *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) pour les années 2026-2046, la CMM soutient la Trame verte et bleue du Grand Montréal, un réseau structuré de milieux naturels aménagés à des fins récréotouristiques (CMM, 2025, p. 12; CMM, 2019, p. 6). Cette initiative, lancée officiellement en 2012, vise à déployer un réseau de sites interconnectés comprenant, entre autres, des points d'accès à l'eau à des fins récréatives, à proximité des quartiers résidentiels et commerciaux pour favoriser notamment la pratique d'activités extérieures (CMM, 2019, p. 8).

De son côté, la Ville de Montréal indique dans son *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (PUM) vouloir « améliorer la mobilité des personnes en développant la trame bleue [...] afin d'avoir un meilleur accès aux berges et à l'eau » (Ville de Montréal, 2025, p. 333). En ce qui concerne le boulevard Gouin, le PUM indique que son « aménagement et sa mise en valeur sont primordiaux pour assurer la continuité de cet espace naturel » et « favoriser les activités récréatives qui valorisent le caractère naturel des lieux, en particulier la pêche, le canot et le kayak et les autres types d'embarcations [...] ainsi que l'observation et l'interprétation de la nature » (Ville de Montréal, 2025, p. 337).

À une échelle plus locale, l'Arrondissement d'Achuntsic-Cartierville a produit un *Plan stratégique de développement durable 2019-2025* qui a entre autres comme objectif de « renforcer la capacité de résilience de [son] cadre bâti et de [ses] espaces naturels » et dont le *Plan directeur de développement des berges de la rivière des Prairies* constitue un des outils de mise en œuvre (Arrondissement Achuntsic-Cartierville, 2019, p. 29). Ce dernier énonce notamment : « Augmenter les occasions d'apprécier la rivière des Prairies permettrait aux citoyens de se la réapproprier [...] » (Arrondissement Achuntsic-Cartierville, 2013, p. 15).

Depuis 2013, année de la publication de son plan directeur de développement des berges, l'Arrondissement d'Achuntsic-Cartierville a réalisé diverses actions visant à permettre une plus grande utilisation de la rivière et de ses berges, dont l'acquisition du quai situé derrière l'école Sophie-Barat en partenariat avec cette dernière. À la suite des travaux prévus par Hydro-Québec, il envisage de procéder au réaménagement du parc Louis-Hébert et d'aménager un nouveau parc sur le terrain de Fort-Lorette (DQ8.1, p. 1 PDF). Dans le cas du parc Louis-Hébert, le *Plan directeur des parcs et des espaces verts 2023-2031* de l'Arrondissement indique que ce dernier fait l'objet d'une priorité d'intervention pour des travaux de réfection dans un horizon de 5 à 10 ans, période pendant laquelle s'achèveraient les travaux prévus par Hydro-Québec (Arrondissement Achuntsic-Cartierville, 2023, p. 68; Valérie Simard, DT1, p. 35). En outre, son *Plan stratégique 2022-2025* indique, parmi les objectifs établis sur quatre ans relatifs aux sports, aux loisirs et aux parcs, vouloir poursuivre « le développement de l'offre de services du Parcours Gouin et améliorer l'accès aux berges, notamment par l'aménagement d'une promenade riveraine entre le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et le parc Louis-Hébert » (Arrondissement Achuntsic-Cartierville, 2022, p. 17). À ce sujet, l'Arrondissement précise :

Le projet de promenade riveraine demeure toujours d'actualité. Toutefois, à ce jour, les possibilités d'aménagement se limitent principalement aux secteurs situés en rive du parc Louis-Hébert ainsi qu'entre le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et la rue du Fort-Lorette.

Quant au prolongement de la promenade riveraine à l'arrière du mur Simon-Sicard, les coûts associés à sa réalisation sont actuellement jugés trop élevés, notamment en raison des expropriations qui seraient nécessaires pour permettre son implantation. Par conséquent, ce scénario n'est pas envisagé à court terme.

(DQ8.1, p. 2 PDF)

Enfin, à l'heure actuelle, l'Arrondissement privilégie une orientation de maintien des actifs en matière de valorisation des berges et d'accès à la rivière des Prairies (DQ8.1, p. 1 PDF; DQ17.1, p. 2 PDF).

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que les différents paliers municipaux se sont dotés d'orientations et d'objectifs en matière de protection et de mise en valeur des milieux naturels et d'accessibilité aux espaces verts urbains, y compris, dans certains cas, la mise en valeur des berges et l'accès à l'eau. Malgré cela, à l'heure actuelle, l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville privilégie le maintien des actifs.*
- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate qu'un projet de promenade riveraine, entre le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et le parc Louis-Hébert, est inscrit au Plan stratégique 2022-2025 de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et que sa réalisation n'est pas envisagée à court terme en raison des coûts estimés trop élevés.*

4.2.2 L'accès à l'eau

L'ensemble des consultations faites par Hydro-Québec auprès de différents publics dans le cadre du projet révèle que la préservation de la qualité de vie et la conciliation des usages ainsi que l'accès à l'eau sont parmi les principales préoccupations recensées. En lien avec cette dernière préoccupation, la rivière des Prairies est fréquentée par les amateurs et amatrices de nautisme, comme l'indiquent les données colligées par l'initiatrice pour la section visible à partir du parc Louis-Hébert. Ainsi, pendant la période estivale, la navigation de plaisance se traduit par une fréquentation quotidienne moyenne évaluée à 55 embarcations durant la semaine. Elle est plus de deux fois supérieure les fins de semaine et les jours fériés, où elle atteint en moyenne 130 embarcations (DA1, p. 11; PR3.9, p. 17 et 18).

Dans la zone d'étude, il existe un quai public au parc Gouin détenu en partenariat par l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et l'école Sophie-Barat, et certains riverains et riveraines dans la zone d'étude possèdent un quai. Concernant plus spécifiquement le quai du parc Gouin, il est accessible principalement la fin de semaine. Dans le cadre du projet, des aménagements sont planifiés pour la remise en place des accès privés dans le secteur des travaux, mais aucun nouvel accès à l'eau n'est prévu sur les terres publiques. Il est à noter que, pour des raisons de sécurité liées à la présence d'un pertuis¹⁴ de fond dans le barrage Simon-Sicard, le secteur de l'église de La Visitation, malgré qu'il soit public, est exclu des possibilités pour l'installation potentielle d'un accès (PR5.2, p. 8 et 79; DQ8.1, p. 1 PDF; Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement [GUEPE], s. d.; Bureau d'audiences publiques sur l'environnement [BAPE], 2026, 1 h 30 min 33 s).

Plusieurs participantes et participants aux travaux de la commission d'enquête déplorent le manque d'accès publics à l'eau et demandent qu'Hydro-Québec en aménage à même les remblais projetés (voir le [chapitre 2](#)). En séance publique, quelques personnes ont mentionné que la conception du projet devrait être revue pour prévoir la possibilité de mettre des

14. Un pertuis est une ouverture destinée au passage de l'eau dans un ouvrage hydraulique à surface libre (Office québécois de la langue française, 1981).

embarcations légères à l'eau, telles que le kayak ou la planche à pagaie, plus facilement qu'à l'heure actuelle. Pour certains participants, les travaux sont l'occasion à saisir pour aménager des accès qui favoriseraient l'utilisation de la rivière. Selon l'un d'eux, tout comme l'augmentation des déplacements à vélo dans la ville de Montréal a été favorisée par l'aménagement de pistes cyclables, l'aménagement d'accès à l'eau entraînerait une utilisation accrue de la rivière des Prairies (André Gravel, DT4, p. 22 et 24; François Marcil, DT4, p. 31 et 33).

Au Québec, la pratique des activités nautiques est encadrée par des critères de qualité de l'eau. Selon la classification utilisée pour la protection des activités récréatives du gouvernement du Québec, les teneurs en coliformes fécaux inférieures à 200 coliformes fécaux/100 ml (ci-après CF/100 ml) permettent tous les usages récréatifs. Lorsque ces teneurs se trouvent entre 200 et 1 000 CF/100 ml, la baignade et les autres activités impliquant un contact direct avec l'eau, telles que la planche à voile, sont compromises, mais les activités comme la pêche sportive ou le canotage sont possibles. Au-delà de 1 000 CF/100 ml, tous les usages récréatifs sont compromis (Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs [MELCCFP], s. d.).

La Ville de Montréal, qui exploite un réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) comprenant une station de mesure derrière l'école Sophie-Barat, précise que, sur les 450 échantillons prélevés à cet endroit depuis 2003, 37 échantillons, soit 8 %, présentaient des teneurs supérieures à 1 000 CF/100 ml. Il y avait 75 échantillons, soit 17 %, qui se situaient dans la fourchette où les activités sans contact direct avec l'eau sont sécuritaires et finalement 338 échantillons, soit 75 %, pour lesquels tout type d'activité est possible. La Ville explique toutefois que ce 75 % des échantillons sous les 200 CF/100 ml n'est pas considéré comme suffisant pour autoriser « la pratique d'usage récréatif en contact direct » (Suzanne Boulet, DT1, p. 67). Elle ajoute toutefois que la qualité de l'eau ne s'est pas dégradée dans les dernières années. La variation des teneurs en coliformes fécaux s'expliquerait notamment par les épisodes de surverses lors d'événements pluvieux (DQ13.1, p. 2 PDF; Suzanne Boulet et Simon Léveillé, DT1, p. 67 et 68).

L'influence des surverses peut d'ailleurs être observée grâce à des données récoltées par Hydro-Québec le 16 avril 2026, au lendemain d'une journée sans précipitations, ainsi que le 3 juillet 2026, après une pluie abondante de 22,1 mm en une heure ayant eu lieu le soir précédent. Les points d'échantillonnages étaient situés entre le parc Louis-Hébert et la passerelle du barrage Simon-Sicard, certains au large et d'autres près de la rive. Tous ont vu leur niveau de coliformes fécaux augmenter à la deuxième prise de données, les points situés près de la rive, donc plus près des ouvrages de surverse, présentant des valeurs allant de 1 300 CF/100 ml jusqu'à 5 100 CF/100 ml (Gouvernement du Canada, s. d. [b] ; Gouvernement du Canada, s. d. [a]; DA10).

Nonobstant les orientations municipales et la qualité de l'eau de la rivière, la société d'État a rappelé en audience publique qu'elle n'a pas pour mission d'aménager ou d'entretenir des installations récréotouristiques. Elle explique également qu'un montant de 1,2 M\$ serait octroyé pour des projets pilotés par l'Arrondissement et visant à améliorer la qualité de vie

de sa population. Ces projets devraient toutefois respecter certains critères et un accès à l'eau pour la pratique d'activités nautiques serait admissible à ce financement (Julie Rodrigue, DT2, p. 54; Simon-Nicolas Roth, DT1, p. 54; Alain Paquette, DT2, p. 19). Pour choisir le ou les projets, l'Arrondissement ferait une consultation au cours de 2027. Toutefois, selon l'Arrondissement, comme ses orientations sont maintenant axées sur le maintien et l'optimisation des actifs, des investissements additionnels au-delà du 1,2 M\$ versé par Hydro-Québec doivent être évalués avec prudence en fonction de ses priorités (Valérie Simard, DT2, p. 20; DQ17.1, p. 2 PDF).

Par ailleurs, au sujet de la modification de l'aménagement des remblais afin de permettre des accès à l'eau, Hydro-Québec indique avoir examiné « minutieusement » la possibilité d'en prévoir lors de la conception du projet. Elle explique que la *Loi sur la sécurité des barrages*¹⁵ et sa réglementation « ne comportent pas de disposition spécifique traitant de l'aménagement d'une pente douce destinée à la mise à l'eau d'embarcations légères dans un barrage comme celui réfléchi dans le cadre du projet » (DQ1.1, p. 3, DQ24.1, p. 2). Cette affirmation est corroborée par le MELCCFP qui ajoute que, généralement, « l'aménagement d'un talus ayant une inclinaison plus faible augmente la stabilité au glissement du barrage » (DQ23.1, p. 3). Il précise également :

Plusieurs barrages au Québec ont un rôle multi-usage, ce qui comprend notamment l'aménagement d'une route, d'une piste cyclable ou encore d'une promenade piétonnière. Le propriétaire doit toutefois s'assurer que les aménagements prévus ne nuisent pas à l'entretien et aux activités de surveillance de façon à déceler rapidement toute anomalie.
(DQ23.1, p. 2)

Hydro-Québec indique néanmoins que la mise en place et l'exploitation d'accès à l'eau « soulèvent des enjeux qui dépassent le cadre des travaux d'Hydro-Québec, notamment en matière de qualité de l'eau, de sécurité des usagers, de responsabilité civile, d'entretien et de gestion des usages » (DQ1.1, p. 3, DQ24.1, p. 2).

La commission d'enquête prend acte qu'à cette étape de l'analyse du dossier, aucun aménagement permettant un accès public à l'eau pour pratiquer des activités nautiques n'est prévu et que l'Arrondissement d'Achilles-Cartier n'envisage pas, à court terme, de promouvoir des nouvelles installations. De plus, le quai public le plus proche est peu accessible. Par ailleurs, la commission observe que, selon la configuration actuelle des remblais en paliers prévus au parc Louis-Hébert qui présenteraient une largeur de plus de 6,7 à 9,2 m, avec une pente en blocs d'enrochement, de la végétalisation en crête et, par endroits, l'aménagement de fosses aquatiques, la mise à l'eau d'embarcations légères sans aménagement particulier serait difficile (PR5.2, p. 121 PDF; DA4).

En accord avec les orientations gouvernementales en la matière, la commission estime que la pratique d'une activité physique, sportive ou récréative, quelle qu'elle soit, croît si les conditions requises pour son développement sont réunies et que la mise en place des

15. RLRQ, c. s-3.1.01.

remblais devant le parc Louis-Hébert serait une occasion à saisir pour l'encourager. Elle comprend également que l'initiatrice n'entend pas assumer les responsabilités civiles, de gestion et d'entretien d'un tel ouvrage. Ces responsabilités peuvent toutefois être assumées par l'Arrondissement en vertu d'une entente entre les parties. Une telle démarche est d'ailleurs en cours pour la placette du Fort-Lorette (Gouvernement du Québec, 2022, p. 10; DQ24.1, p. 2; DQ1.1, p. 6; Julie Rodrigue, DT1, p. 63 et 64).

La commission remarque aussi qu'à l'heure actuelle, l'Arrondissement ne souhaite pas engager de nouvelles dépenses pour la gestion et l'entretien de nouveaux accès à l'eau, mais elle tient à souligner que ce dernier et Hydro-Québec ont cosigné une lettre adressée à la commission le 15 juillet 2026 spécifiant que la collaboration entre les deux organismes était « soutenue, constructive et constante » (DA9). Comme il serait plus difficile, voire impossible, d'aménager de tels accès une fois les remblais en place, la commission considère que, dans une perspective de développement durable, il serait avisé que l'Arrondissement demande à l'initiatrice, dans le cadre de cette collaboration, d'évaluer la possibilité de concevoir le projet pour installer ultérieurement un ou des accès à l'eau adaptés à la pratique du nautisme léger.

- ♦ **Constat** – *La commission d'enquête constate que l'accès à l'eau pour la pratique d'activités nautiques est valorisé par des citoyennes et citoyens qui résident ou fréquentent l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans la zone du projet et qu'il est aussi inscrit dans les orientations municipales en la matière. Elle constate également que le projet, tel qu'il est proposé, ne prévoit aucun accès public à l'eau favorisant cette pratique.*
- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 représente une occasion de favoriser la pratique d'activités nautiques sur la rivière des Prairies, en accord avec le principe de développement durable Santé et qualité de vie. Ainsi, bien que l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prône actuellement l'optimisation des actifs, il devrait demander dès maintenant à Hydro-Québec d'évaluer la possibilité d'adapter la conception des remblais pour prévoir, sur les terres publiques, l'accès à la rivière et ce, dans le respect des exigences techniques requises. Une conception des remblais prévoyant le développement futur de cette activité serait en accord avec les orientations des différents paliers municipaux en matière d'accès à l'eau.*

4.2.3 L'accès aux berges et la promenade riveraine

L'accès aux berges

Les citoyens et citoyennes qui ont participé à l'audience publique ont largement démontré que l'accès aux berges faisait partie de leurs préoccupations. Pour ces personnes, ce souhait s'était concrétisé dans les croquis d'ambiance élaborés par Hydro-Québec, et présentés en septembre 2022 à la population, où le retrait de la clôture du parc Louis-Hébert et la possibilité d'accès direct à la berge de la rivière étaient constatés. Cependant, la variante finalement retenue par l'initiatrice et présentée dans son étude d'impact a suscité des déceptions puisqu'elle ne permet plus cet accès. Certains craignent que le remblai projeté les éloigne de l'eau, notamment au parc Louis-Hébert, où, à l'heure actuelle, l'eau rejoint le mur, offrant un contact visuel plus direct (voir le [chapitre 2](#)). À ce propos, la distance

entre le mur et l'eau, une fois le remblai installé, serait d'environ 9 m pour le secteur de l'église de La Visitation, d'environ 7,4 m dans le secteur de la Résidence Ignace Bourget et d'environ 6,7 ou 9,2 m au parc Louis-Hébert, selon la présence ou non de fosses aquatiques (DA4; DA5).

De son côté, Hydro-Québec mentionne que le projet permettrait une valorisation des berges en lui conférant un aspect plus naturel, ce qui s'inscrirait dans les orientations de la Ville de Montréal. Il favoriserait une continuité visuelle plutôt qu'une cassure verticale à l'emplacement du mur comme observé au parc Louis-Hébert. Une reconnexion avec la rivière serait également favorisée par le retrait des clôtures dans ce parc pour offrir une meilleure accessibilité visuelle. La végétalisation du remblai avec des arbustes et des herbacées créerait aussi une transition plus « douce et esthétique » entre la rive et le cours d'eau (Julie Rodrigue, DT1, p. 10). Toujours selon Hydro-Québec, le retrait des clôtures serait possible au parc Louis-Hébert étant donné l'aménagement en paliers des remblais qui rendrait l'ouvrage sécuritaire. L'initiatrice explique qu'il « était souhaité d'avoir plutôt des solutions qui permettaient le retrait des clôtures à la discrétion des propriétaires riverains » (Julie Rodrigue, DT1, p. 29). Pour les raisons de sécurité évoquées à la section précédente, le secteur de l'église de La Visitation devrait être clôturé (PR5.2, p. 22, 23 et 78; PR5.11, p. 65; BAPE, 2026, 1 h 31 min 19 s).

La société d'État a toutefois précisé en séance publique que, dans le parc Louis-Hébert, ce retrait se ferait avec l'accord de l'autorité municipale compétente, qui se traduirait dans une entente formelle avec l'Arrondissement d'Achilles-Cartierville concernant la responsabilité face aux usagers et usagères. L'Arrondissement, qui avait initialement demandé qu'il n'y ait pas de clôture le long de l'ouvrage, indique qu'il envisage maintenant de revoir cette position en raison de la présence accrue des bernaches. Ces dernières envahissent les parcs du secteur et causent des nuisances pour la pratique des activités sportives et récréatives, en plus de représenter un risque à la santé publique. L'Arrondissement a d'ailleurs entrepris en 2021 l'élaboration d'un plan de contrôle des nuisances causées par ces oiseaux. La présence de clôtures permettrait de limiter leur venue dans le parc. Cette affirmation est d'ailleurs appuyée par le Service canadien de la faune qui considère qu'une barrière est une technique efficace de gestion des bernaches. Face à cette problématique, l'Arrondissement poursuit son analyse de la situation (Julie Rodrigue, DT1, p. 10 et DT2, p. 8; Valérie Simard, DT1, p. 64 et DT2, p. 14 et 15; Ville de Montréal, 2026; Environnement Canada, 2010).

Les citoyennes et citoyens souhaitent pouvoir accéder à la berge de la rivière, ne serait-ce que pour bénéficier de sa fraîcheur et de la tranquillité qu'elle procure. À ce sujet, deux chercheurs québécois décrivent ainsi les bienfaits que la proximité de l'eau procure : « [...] elle est appréciée pour la sensation de bien-être et de plénitude qu'elle procure. Que ce soit pour admirer le paysage, profiter d'un coucher de soleil, [...] ou profiter d'un parc riverain le temps d'un pique-nique en famille, sa finalité s'inscrit dans la capacité à se trouver à proximité de l'eau » (Rioux et Gonzalès, 2026, p. 7). De plus, par rapport à la distance avec la berge en raison des aménagements prévus, la commission d'enquête a pu constater par elle-même que l'aménagement de la placette du Fort-Lorette réalisé par l'initiatrice sur le

remblai au bout de la rue du même nom, sans bande végétalisée ou fosse aquatique, offre un accès simple rapprochant les usagères et usagers de l'eau.

La commission d'enquête déduit donc que les personnes utilisatrices du parc Louis-Hébert se retrouveraient plus éloignées de la rivière qu'elles ne le sont présentement, qui plus est si une clôture était remise en place à la suite des travaux, coupant ainsi la continuité visuelle du paysage vers le plan d'eau. La section du mur à l'arrière de l'école Sophie-Barrat ayant fait l'objet des travaux prioritaires de la phase 1, avec un remblai partiellement colonisé par des essences d'arbres à croissance rapide, donne un aperçu de la vue sur la rivière dans le secteur des travaux projetés après quelques années. La végétation ayant poussé et n'ayant pas été entretenue, la vue sur la rivière des Prairies à cet endroit depuis la promenade était en partie obstruée au moment de la visite des lieux par la commission au cours de l'audience publique. Toutefois, l'initiatrice a confirmé qu'un entretien de ses ouvrages doit être effectué en enlevant à intervalles réguliers les arbres implantés aux endroits non prévus (Simon-Nicolas Roth, DT3, p. 38).

Par conséquent, en accord avec le principe de développement durable *Participation et engagement*, il appert que l'Arrondissement d'Achunsi-Cartierville devrait informer les résidentes et résidents des enjeux liés au retrait de la clôture, notamment en ce qui a trait au contrôle des bernaches déjà présentes dans les autres parcs de l'arrondissement. Une fois la décision prise, l'Arrondissement devrait en aviser Hydro-Québec afin que la conception finale du remblai en tienne compte. Pour ce faire, la commission estime que la possibilité d'aménager des points d'accès à la berge dans le secteur du parc Louis-Hébert, lesquels pourraient s'inspirer de la placette du Fort-Lorette, pourrait être explorée dans un objectif d'améliorer l'accès à la rivière et dans le respect des différents paramètres du projet, notamment ceux techniques et économiques. Finalement, la commission juge essentiel qu'Hydro-Québec entretienne les remblais afin que les végétaux n'obstruent pas la vue et l'accès à la rivière, comme c'est actuellement le cas dans le secteur derrière l'école Sophie-Barat.

- ♦ **Constat** – *La commission d'enquête constate que, pour les portions privées, le choix d'installer ou non des clôtures après les travaux projetés reviendrait aux propriétaires. Quant aux portions publiques, des clôtures devraient être installées dans le secteur de l'église de La Visitation en raison de la proximité du barrage Simon-Sicard, alors que la décision appartient à l'Arrondissement d'Achunsi-Cartierville pour le secteur du parc Louis-Hébert. Elle note également qu'à cette étape de l'analyse du projet, aucune décision n'a été prise par cette instance.*
- ♦ **Avis** – *En vertu du principe de développement durable Participation et engagement, la commission d'enquête est d'avis que l'Arrondissement d'Achunsi-Cartierville devrait prendre sa décision concernant la remise en place ou non des clôtures au parc Louis-Hébert après avoir présenté à ses citoyennes et citoyens leurs avantages et inconvénients. Elle estime également que cette démarche devrait se dérouler suffisamment tôt pour qu'Hydro-Québec puisse inclure la décision de l'Arrondissement dans la conception finale des aménagements projetés.*

- ♦ **Avis** – *Afin d'atténuer l'effet d'éloignement de la rivière des Prairies qui serait ressenti au parc Louis-Hébert à la suite de la mise en place des remblais, la commission d'enquête est d'avis que l'Arrondissement d'Achunsi-Cartierville devrait explorer dès maintenant, avec Hydro-Québec, la possibilité d'aménager des points d'accès aux berges dans ce secteur, en s'inspirant notamment de la placette du Fort-Lorette, et ce, dans le respect des paramètres du projet. De plus, elle considère qu'il est essentiel que la société d'État entretienne la végétation poussant sur les remblais du mur de soutènement afin de permettre en tout temps un meilleur accès aux berges pour la population.*

La promenade riveraine

Dans le cadre de l'élaboration de son projet, Hydro-Québec a procédé à des consultations entre 2020 et 2024 auprès des élués et élués des différents paliers municipaux, d'organismes du milieu, de la nation autochtone concernée et du grand public. Parmi les suggestions soumises, la réalisation d'une promenade en continu le long de l'ouvrage projeté a été mentionnée. Toutefois, l'initiatrice a également recueilli des commentaires défavorables de la part de gestionnaires d'institutions et des propriétaires installés en bordure de rive, évoquant des motifs de sécurité et d'intimité des résidents et résidentes (PR3.1, p. 4-3 à 4-8 et 4-12). Les activités d'information et de consultation publiques menées par l'initiatrice relatives à la promenade riveraine sont plus amplement discutées à la [section 4.5](#).

Au cours de l'audience publique, la possibilité d'aménager une promenade riveraine a soulevé de nombreuses questions et plusieurs ont exprimé leurs opinions, favorables ou défavorables à cette proposition (voir le [chapitre 2](#)). La réponse d'Hydro-Québec pour justifier son refus à l'égard d'un tel aménagement repose notamment sur la préservation de l'intimité des différentes propriétés situées le long de la rive et sur l'absence d'unanimité des parties prenantes. Plus précisément, l'initiatrice évoque quatre raisons pour ne pas l'avoir retenu. Premièrement, elle souhaite protéger un milieu sensible où des préoccupations au sujet de l'achalandage, du bruit et de la quiétude nocturne sont évoquées. La seconde raison porte sur sa volonté, tout comme pour la mise en place d'accès à l'eau, de ne pas empiéter sur le champ de compétence de l'Arrondissement d'Achunsi-Cartierville en matière de développement récréotouristique. La troisième vise des contraintes de faisabilité technique ainsi que de sécurité pour les propriétaires riverains. Enfin, selon elle, l'aménagement souhaité ne cadre pas avec ses objectifs environnementaux qui reposent en partie sur la végétalisation du remblai qui « constitue une compensation environnementale *in situ* » (Julie Rodrigue, DT2, p. 23; DQ10.1, p. 1). Rappelons cependant que le MELCCFP ne considère pas la végétalisation du remblai comme une compensation, mais plutôt comme une mesure d'atténuation des répercussions des travaux (DQ2.1, p. 10).

Bien qu'un accès facilité aux berges fasse partie des orientations de l'Arrondissement d'Achunsi-Cartierville, ce dernier a mentionné qu'une promenade n'était pas prévue pour l'instant, notamment en raison des coûts qui découleraient des expropriations nécessaires. Il a cependant confirmé prévoir la création d'un parc sur le terrain du Fort-Lorette qui comprendrait un sentier aménagé entre la passerelle du barrage Simon-Sicard et la placette du Fort-Lorette, laquelle serait réaménagée par Hydro-Québec après les travaux. Il souligne en outre que la promenade actuelle le long du mur au parc Louis-Hébert serait également

réaménagée une fois les travaux terminés (Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, 2022, p. 17; Valérie Simard, DT2, p. 20; DQ8.1, p. 2 PDF; DQ12.1; PR5.2, p. 78).

À propos de sa vision du projet de promenade riveraine dans le cadre de la bonification de la Trame verte et bleue, la Ville de Montréal précise :

Le tronçon de la rivière des Prairies situé entre les ponts Viau et Papineau-Leblanc pourrait effectivement bénéficier d'une subvention de la CMM. Un projet de promenade riveraine pourrait être réalisé sur une partie du tronçon, permettant ainsi une connexion avec le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Certains lots devraient toutefois faire l'objet d'acquisitions ou de servitudes.
(DQ9.1)

Toutefois, toujours selon la Ville, ce tronçon ne fait pas partie d'une planification à court ou moyen terme pour le développement de l'accès aux berges (DQ9.1).

À défaut de pouvoir réaliser une promenade qui traverserait des propriétés privées, Hydro-Québec a été questionnée par la commission d'enquête sur la faisabilité technique d'une promenade riveraine construite sur les remblais projetés. La société d'État indique que le principal critère de conception de l'ouvrage est de minimiser l'empiètement sur le milieu aquatique. Elle précise aussi que la largeur des remblais en crête ne serait pas suffisante pour y aménager une promenade sur toute sa longueur. De plus, si la Ville ou l'Arrondissement envisageait une promenade à accès universel, la largeur requise devrait être de 4 à 4,5 m alors que la largeur réelle des remblais derrière les propriétés privées se situerait entre 3,4 et 3,9 m, entre la clôture et le haut du talus. Enfin, il ne serait pas permis d'ancrer des structures dans le remblai tel que des systèmes d'éclairage ou des dispositifs de sécurité (DQ10.1, p. 1 et 2).

Selon le MELCCFP, la *Loi sur la sécurité des barrages*, qui encadre la surveillance des ouvrages de retenue, ne comporterait pas d'interdiction pour l'aménagement d'une promenade ou d'un belvédère en crête de remblai. Toutefois, ce type d'aménagement pourrait entraîner des répercussions sur divers éléments tels que la conception de l'ouvrage, l'entretien du barrage, la surveillance de la structure ou la sécurité aux abords du barrage. L'ajout d'un poids devrait de plus être pris en compte dans l'analyse de stabilité des talus face aux glissements (DQ11.2, p. 2; DQ23.1, p. 1).

Sachant qu'Hydro-Québec est propriétaire de lots répartis le long de la berge, un participant souligne que l'expropriation des propriétés riveraines pourrait ne pas être requise si la promenade était construite sur ces lots et sur les remblais (voir le [chapitre 2](#)). À cette possibilité l'initiatrice a répondu que d'un « point de vue strictement technique, [elle] ne peut pas se prononcer de façon générale sur la possibilité d'aménager une promenade sur l'ensemble de ses lots riverains situés entre le parc Louis-Hébert et la placette du Fort-Lorette » (DQ24.1, p. 3). Selon elle, plusieurs facteurs entrent en considération dans la faisabilité de la proposition, à savoir le tracé précis, les conditions du terrain et des infrastructures existantes, les contraintes d'exploitation et d'entretien des ouvrages, ainsi que les exigences de sécurité applicables. Elle ajoute que, même si l'aménagement d'une

promenade sur les lots riverains lui appartenant permettait d'éviter certaines contraintes techniques propres à l'ouvrage, en l'absence d'un projet de promenade défini et planifié par l'Arrondissement, il lui est impossible de « se prononcer davantage sur sa faisabilité » (DQ24.1, p. 3).

Néanmoins, l'initiatrice souligne que si la Ville ou l'Arrondissement « souhaitait, dans l'avenir, développer un projet de sentier respectant l'ensemble des contraintes techniques [...], un tel aménagement pourrait être envisagé sous certaines conditions » (DQ10.1, p. 1). Elle ajoute que l'instance municipale en charge du dossier devrait, entre autres, « assumer la responsabilité civile et l'entretien de l'aménagement récréotouristique, en plus de mener les négociations avec les propriétaires riverains, citoyens comme institutionnels, pour les pertes subies » (DQ10.1, p. 1).

La commission d'enquête souligne qu'une fois les travaux complétés et lorsque l'aménagement du parc sur le terrain de Fort-Lorette serait éventuellement réalisé par l'Arrondissement, il serait alors possible de circuler le long de la rivière dans les parcs Gouin et Louis-Hébert ainsi qu'entre la passerelle du barrage Simon-Sicard et la placette du Fort-Lorette. Ces segments seraient d'une longueur d'environ 750 m alors que le mur a une longueur totale de 1,3 km. Il resterait donc une longueur de 550 m de berge pour compléter le tracé continu du projet de promenade. Toutefois, les jonctions de ces trois segments de promenade passeraient derrière des propriétés privées pour lesquelles la question de la préservation de l'intimité et de la protection de leurs installations demeure entière, que la promenade soit complètement ou en partie sur les remblais et les lots appartenant à Hydro-Québec. La commission retient également que l'Arrondissement, malgré l'orientation prise dans son *Plan stratégique 2022-2025* concernant cette promenade et sa volonté de permettre à ses citoyens et citoyennes de s'approprier la rivière des Prairies, a maintenant adopté une politique de maintien des actifs qui laisse peu de place, à court terme, à un projet de ce type tout comme c'était le cas pour les accès à l'eau.

Enfin, au regard des orientations prises par la Ville de Montréal, qui entend selon le PUM offrir un meilleur accès à l'eau et aux berges, et de celles de l'Arrondissement d'Achilles-Cartier, qui souhaite augmenter les accès à la rivière des Prairies pour permettre à ses citoyennes et citoyens de se la réapproprier, la commission estime que l'Arrondissement devrait entreprendre avec la société d'État l'évaluation de la faisabilité de cette promenade sur les remblais et les lots appartenant à cette dernière. Comme pour les accès à la rivière et ses berges, les prévoir dès maintenant pour une utilisation future plutôt qu'une fois les remblais mis en place apparaît comme une approche de développement durable, en gardant toutefois à l'esprit qu'il s'agit avant tout d'un ouvrage visant à renforcer un mur de soutènement faisant partie d'une infrastructure hydroélectrique. Enfin, comme souligné dans la section précédente portant sur l'accès aux berges, la réduction suggérée de la superficie des fosses aquatiques viendrait donner de l'espace pour aménager une promenade riveraine.

- ◆ **Constat** – La commission d'enquête constate que le projet de promenade riveraine entre le parc Louis-Hébert et le barrage Simon-Sicard est toujours souhaité par plusieurs participantes et participants à ses travaux, malgré qu'Hydro-Québec ait écarté cette possibilité pour plusieurs raisons, notamment la préservation de l'intimité de certains propriétaires riverains, l'absence d'unanimité constatée lors de ses consultations et le fait que ce projet ne cadre pas avec sa mission.
- ◆ **Constat** – La commission d'enquête constate que, malgré les orientations prises dans le passé, notamment dans son Plan stratégique 2022-2025, l'Arrondissement d'Achetsic-Cartierville priorise maintenant le maintien de ses actifs alors que la Ville de Montréal estime qu'un projet de promenade riveraine continue pourrait être financé dans le cadre de la bonification de la Trame verte et bleue sous la responsabilité de la Communauté métropolitaine de Montréal. Elle remarque aussi que, selon Hydro-Québec, un projet de promenade pourrait être envisagé sous certaines conditions si ces instances municipales voulaient développer ce projet ultérieurement.
- ◆ **Avis** – Dans une perspective de développement durable, la commission d'enquête est d'avis que, tout comme pour l'accès à la rivière des Prairies et ses berges, la Ville de Montréal et l'Arrondissement d'Achetsic-Cartierville devraient évaluer avec Hydro-Québec, en concertation avec les propriétaires riverains, la possibilité que les remblais projetés et les lots riverains appartenant à la société d'État puissent accueillir ultérieurement une promenade continue et ce, dans le respect des exigences techniques requises pour le projet de réfection du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard – Phase 2.

4.3 La préservation des arbres et la qualité de vie

Les espaces verts rendent divers services en milieu urbain, par exemple en offrant des îlots de fraîcheur, en captant les polluants atmosphériques et en embellissant les milieux de vie. Ils procurent également des bienfaits liés à la qualité de vie et la santé mentale, par exemple en favorisant la pratique d'activités physiques, la socialisation ou le simple fait d'entrer en relation avec la nature (Institut national de santé publique du Québec, 2024). Reconnaisant ces services comme essentiels, la CMM et la Ville de Montréal souhaitent verdir leur territoire, notamment par l'augmentation de la canopée¹⁶. Dans son PMAD, la CMM prévoit en outre des mesures particulières pour les projets d'Hydro-Québec. Étant donné que les interventions pour ses infrastructures d'utilité publique peuvent requérir un abattage inévitable d'arbres, la société d'État doit limiter les pertes autant que possible et les compenser dans l'objectif de générer un gain de couvert boisé (Ville de Montréal, 2025, p. 188 et 214; CMM, 2025, p. 293 à 295; DQ14.1).

Le secteur visé par le projet à l'étude est parsemé d'arbres, dont plusieurs bordent la rivière des Prairies. La majorité d'entre eux se trouve dans le parc Louis-Hébert qui accueille notamment de nombreux arbres matures. L'étude d'impact indique que ces espaces offrent un paysage boisé fortement valorisé dans le milieu urbain environnant. Selon une enquête menée par Hydro-Québec au parc Louis-Hébert, 436 des 700 personnes interrogées disent

16. Canopée : « Superficie occupée par les branches et les feuilles des arbres » (Ville de Montréal, 2025, p. 971).

le fréquenter régulièrement à des fins récréatives, voire quotidiennement pour 30 % d'entre elles, particulièrement pendant la période estivale. La présence de végétation et d'arbres matures, l'ombrage et la fraîcheur, le sentiment de nature en ville, la beauté du paysage et l'effet relaxant sont autant de raisons évoquées pour le visiter. Cet attachement aux espaces boisés a été entendu par l'initiatrice qui a déterminé le maintien de la qualité du paysage, dont les arbres en bordure de rivière, comme étant un des enjeux du projet (PR3.1, p. 6-4, 6-5, 9-74 et 9-91; PR3.9, p. 11 et 12; DA1, p. 11).

La préservation des arbres, notamment dans le parc Louis-Hébert, a également fait l'objet de plusieurs interventions de la part de participantes et participants à l'audience publique. Les coupes effectuées par Hydro-Québec dans le parc Gouin, situé derrière l'école Sophie-Barat, au cours des travaux prioritaires de la phase 1, jugées trop massives et qualifiées de « choc total », expliqueraient en partie les inquiétudes à l'égard de la phase 2 (Lise Ouellet, DT2, p. 34; Emmanuelle Doyon, DM17, p. 19). Ainsi, le nombre d'arbres à abattre, la protection de ceux qui seraient épargnés, le respect des mesures à mettre en œuvre par l'entrepreneur en charge des travaux et le reboisement envisagé par Hydro-Québec ont fait l'objet de préoccupations (voir le [chapitre 2](#)).

À la demande d'une citoyenne, Hydro-Québec a organisé une visite de terrain, tenue le 19 juin 2026, pour permettre aux personnes intéressées d'identifier les arbres qui seraient touchés et discuter des mesures prévues (Julie Rodrigue, DT3, p. 21; DA8, p. 1 PDF). Des participantes ont d'ailleurs exprimé leur appréciation à l'égard de cette démarche (Lise Ouellet, DT4, p. 46; Emmanuelle Doyon, DM17, p. 19). La commission d'enquête prend acte de l'importance accordée par les participantes et participants à la sauvegarde des arbres en bordure de rivière et dans le parc Louis-Hébert, lesquels font partie de leur cadre de vie. Elle souligne leur apport à la santé et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, comme promu par l'un des principes de développement durable.

Les travaux projetés requerraient la coupe et l'élagage d'arbres sur l'ensemble des secteurs visé par le projet. Les arbres touchés seraient situés le long du mur de soutènement et à proximité des accès aux zones de travail et des aires de chantier prévues. L'initiatrice indique avoir positionné les accès temporaires et les aires de chantier de façon à en toucher le moins possible. Par exemple, au parc Louis-Hébert, qui servirait d'aire de chantier principale, aucun abattage ne serait nécessaire pour les installations temporaires (PR3.1, p. 8-17, 8-18 et 9-76; Christine Vadeboncoeur, DT1, p. 38).

Un total de 32 arbres seraient coupés, dont 13 dans le parc Louis-Hébert et 4 sur le terrain de l'église de La Visitation, les autres étant répartis à l'arrière des propriétés privées. L'abattage viserait majoritairement des espèces exotiques envahissantes, comme l'érable à Giguère et l'érable de Norvège, et des espèces vulnérables aux maladies, comme le frêne d'Amérique atteint par l'agrile du frêne. Les arbres à élaguer sont principalement ceux situés en rive dont les branches s'étendent au-dessus de la rivière, ce qui gênerait le passage de la machinerie circulant sur le remblai au cours des travaux. Il est également prévu de transplanter sept arbres de plus petite dimension situés à proximité de la résidence Berthiaume-Du Tremblay (PR3.1, p. 8-18 et 9-78; DA2, p. 27 à 29; DQ16.1; Christine Vadeboncoeur, DT1, p. 38 et 39).

Pour assurer la survie des arbres près des installations temporaires et des secteurs où se dérouleraient les travaux, Hydro-Québec mettrait en place différentes mesures. Notamment, avant le début des travaux, des zones de protection seraient délimitées autour des arbres à protéger et balisées au moyen de repères visuels ou d'une clôture. La circulation et l'entreposage y seraient interdits afin d'éviter la compaction du sol. Les dommages mécaniques causés aux arbres seraient évités au moyen de matériaux pour protéger les troncs exposés et, au besoin, d'un mécanisme pour retenir les branches. L'initiatrice s'engage également à appliquer une surveillance environnementale quotidienne pendant les travaux visant à vérifier le respect et l'efficacité des mesures de protection prévues. Hydro-Québec précise que des pénalités monétaires seraient « prévues pour l'entrepreneur en plus des mesures correctrices le cas échéant » (DQ10.1, p. 5 et 6).

À titre de compensation, Hydro-Québec s'engage à planter 1,5 arbres pour chaque arbre coupé en privilégiant des essences indigènes et des spécimens de gros calibre. Un programme de suivi des arbres plantés et transplantés serait mis en œuvre, y compris ceux qui seraient situés sur des propriétés privées. Les deux premières années de suivi seraient sous la responsabilité de l'entrepreneur qui devrait entretenir les plantations, notamment par un arrosage régulier en cas de sécheresse, et remplacer les arbres morts. Hydro-Québec s'engage à poursuivre ce suivi jusqu'à la cinquième année de croissance. Elle s'est fixé un objectif de succès des plantations de 80 % (Julie Rodrigue, DT1, p. 10; PR5.22, p. 3 et 4; PR5.11, p. 48 et 49; PR5.23, p. 1 et 2).

La CMM et la Ville de Montréal considèrent comme adéquat le ratio de reboisement prévu par Hydro-Québec par rapport à leur orientation visant l'accroissement de la canopée. Elles émettent toutefois certaines recommandations, notamment à l'égard de la plantation de spécimens de dimension suffisante pour rétablir rapidement le couvert boisé et la sélection d'espèces d'arbres pouvant atteindre, à leur maturité, un déploiement égal ou supérieur à ceux qui seraient abattus. Elles demandent également que les plantations soient réalisées à proximité du secteur touché afin de maintenir les bénéfices pour la communauté locale et qu'elles permettent de couvrir des zones minéralisées en vue de réduire la présence d'îlots de chaleur (DQ13.1, p. 7 PDF; DQ14.1, p. 2 PDF). À cet égard, l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville indique qu'il pourrait travailler en collaboration avec l'initiatrice pour déterminer les espèces à privilégier, l'emplacement des plantations et les diverses mesures à appliquer (Valérie Simard, DT1, p. 40).

Par ailleurs, la Ville de Montréal estime insuffisant un taux de succès des plantations de 80 %. Selon son expérience, un arrosage régulier pendant les 3 premières années suivant la plantation permet d'atteindre un taux de succès supérieur à 90 % après 5 ans, ce qui devrait être appliqué par Hydro-Québec. Elle considère également que les arbres en mauvais état devraient être remplacés, et non seulement les arbres morts, « afin de s'assurer que les plantations contribuent réellement au rétablissement du couvert de canopée » (DQ13.1, p. 7 PDF).

- ♦ **Constat** – *La commission d'enquête constate que le projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 nécessiterait l'abattage d'une trentaine d'arbres, dont près de la moitié serait située sur des terrains publics, principalement dans le parc Louis-Hébert. Elle note que l'initiatrice prévoit mettre en place diverses mesures de protection des arbres à proximité des zones de travaux pour assurer leur survie et compenser les arbres coupés par des plantations dans un rapport de 1,5 pour 1, lequel a été jugé adéquat par la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Montréal.*
- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que, dans le cadre du reboisement qui serait effectué pour compenser les coupes d'arbres, Hydro-Québec devrait collaborer avec l'Arrondissement d'Achilles-Cartier afin que les espèces sélectionnées, leur dimension et leur emplacement permettent un rétablissement des bienfaits qu'ils apportent relativement à la santé et la qualité de vie des usagers et usagères du milieu. Quant aux paramètres du suivi et de l'entretien des plantations, y compris leur taux de succès, elle estime qu'ils devraient être déterminés en concertation avec les autorités compétentes, dont la Ville de Montréal.*
- ♦ **Avis** – *En vertu du principe de développement durable Accès au savoir, la commission d'enquête est d'avis qu'Hydro-Québec devrait, tout au long des travaux de réalisation du projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2, informer les citoyennes et citoyens du secteur de l'évolution de sa gestion des arbres, particulièrement dans le parc Louis-Hébert. La société d'État devrait également diffuser les résultats du programme de suivi du reboisement prévu après la fin des travaux.*

4.4 L'archéologie subaquatique

Le projet se réaliserait à l'intérieur des limites du site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, désigné comme tel en 1992 par la Ville de Montréal et inscrit au Répertoire du patrimoine culturel du Québec (Ministère de la Culture et des Communications [MCC], s. d.). Ce site présente un intérêt par sa richesse historique, architecturale et archéologique, témoignant « de l'évolution du territoire depuis les premières occupations autochtones jusqu'à l'urbanisation contemporaine » (PR5.14, p. 31).

La *Loi sur le patrimoine culturel* énonce que « [n]ul ne peut, sans l'autorisation du ministre, altérer, restaurer, réparer, modifier de quelque façon ou démolir en tout ou en partie un bien patrimonial classé »¹⁷. D'ailleurs, la protection du patrimoine culturel est l'un des principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable*¹⁸. Ce principe stipule que le patrimoine culturel reflète l'identité d'une société, transmet ses valeurs de génération en génération et qu'il « importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur » (art. 6, par. k).

17. RLRQ, c. P. 9.002, art. 48.

18. RLRQ, c. D-8.1.1.

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, les initiateurs doivent prendre en compte la protection du patrimoine archéologique dans la réalisation de leur étude d'impact, notamment en appliquant la démarche archéologique élaborée par le MCC. La première étape consiste en un diagnostic du patrimoine archéologique sur le territoire visé par un projet (MCC, 2015, p. 10). Cette étape comprend d'abord une étude visant à « désigner des zones de potentiel archéologique à examiner, d'évaluer plus précisément l'impact d'un projet sur le patrimoine archéologique et d'orienter l'inventaire sur le terrain » (MCC, 2015, p. 11). À la suite de cette étude, un inventaire est effectué dans les zones ciblées et « se fait concrètement par des sondages sur le terrain » (MCC, 2015, p. 11). Ainsi, dans la directive pour la réalisation de l'étude d'impact du projet à l'étude, le MELCCFP indique qu'elle doit inclure le patrimoine archéologique terrestre et submergé, et ajoute que ces « éléments doivent être déterminés dans le cadre d'une étude de potentiel archéologique [...] et, au besoin, ils doivent être validés par un inventaire de terrain » (PR2.1, p. 14).

Hydro-Québec a donc mandaté l'Institut de recherche en histoire maritime et archéologie subaquatique (IRHMAS) afin de réaliser une étude de potentiel archéologique subaquatique (PR5.14, p. 1). Par la suite, à la demande du MCC, le MELCCFP a indiqué que « l'initiateur doit [...] s'engager à réaliser un inventaire archéologique subaquatique par télédétection ou reconnaissance visuelle en plongée dans le cas où les travaux prévus recoupent des zones de potentiel identifiées dans l'étude du potentiel archéologique submergé » (PR5.11, p. 64; PR4.2, p. 24 PDF). Hydro-Québec s'est donc engagée à réaliser des relevés par télédétection et a ensuite mandaté l'IRHMAS pour procéder à une analyse archéologique des données géophysiques récoltées (PR5.11, p. 64; PR5.29, p. 1). La commission d'enquête note qu'il semble y avoir eu confusion entre ces deux activités puisqu'une reconnaissance visuelle en plongée et la télédétection ne sont pas équivalentes, la première correspondant à un inventaire terrain tel qu'il est entendu par la démarche archéologique, et l'autre non. Dans les cas subaquatiques, la démarche archéologique peut comprendre, préalablement à l'inventaire terrain, des activités de télédétection. Pour l'IRHMAS, celles-ci s'avèrent « incontournables afin de vérifier la présence de vestiges ainsi que leur étendue sur de grandes surfaces » (IRHMAS, s. d.). De plus, elle explique que des interventions telles que l'inspection sous-marine directe ne devraient être envisagées « que si la télédétection préalable fournit des résultats probants et positifs, permettant de concentrer les efforts sur les secteurs à fort potentiel » (PR5.14, p. 53 et 54).

Les données obtenues par télédétection s'étiraient le long de l'entièreté du mur de soutènement et s'étendaient dans la rivière sur une distance moyenne de 75 m de la berge. L'IRHMAS a analysé ces données pour définir des cibles qu'elle a numérotées et décrites. Soixante-neuf cibles ont été identifiées dans la zone étudiée et quarante de celles-ci se trouvent dans les secteurs des travaux visés par le projet à l'étude, les autres étant dans les secteurs des travaux prioritaires de la phase 1. Hydro-Québec précise toutefois que la zone des travaux n'excéderait pas une distance de 30 m de la berge et non de 75 m, ce qui fait qu'en réalité 15 cibles seraient touchées et non 40 (PR5.29, p. 1, 2, 4 et 7 à 9; DQ21.1, p. 1 et 2). Le MCC avance pour sa part que 59 cibles se situeraient dans l'aire des travaux. Il affirme néanmoins que ses exigences s'appliquent « uniquement au secteur des travaux à venir et visés par la présente étude d'impact » (DQ22.1, p. 2; DQ15.2, p. 2).

Les cibles identifiées ont été soumises à une hiérarchisation de leur potentiel archéologique : les cibles A présentant un fort potentiel, les B un potentiel moyen et les C un faible potentiel. Selon les données de l'Institut, des 40 cibles situées dans les secteurs des travaux, 5 présentent un fort potentiel, 16 un potentiel moyen et 19 un faible potentiel. En revanche, sur les 15 cibles comprises sur une distance de 30 m de la berge, 1 présente un fort potentiel, 9 présentent un potentiel moyen et 5 un faible potentiel archéologique (PR5.29, p. 4 et 7 à 9; DQ22.1, p. 2; DQ21.1, p. 6). Par rapport aux conséquences de la gradation des cibles, le MCC explique néanmoins :

Cette échelle de hiérarchisation est qualitative et est octroyée par les archéologues dans le cadre de leur analyse des données disponibles. Cette hiérarchisation n'est pas liée à des obligations légales ou réglementaires. [...]

De manière générale, la nature des interventions archéologiques à prévoir en fonction des différents niveaux de potentiel est précisée par les archéologues ayant réalisé l'analyse de ce potentiel. La nature des interventions peut varier en fonction du potentiel archéologique, mais également des travaux à venir.
(DQ22.1, p. 2)

Hydro-Québec rapporte que plusieurs cibles des catégories de potentiels moyen et faible sont « des déchets et autres résidus accumulés dans le lit de la rivière », tandis que la cible à fort potentiel se rapporterait aux ouvrages de construction du barrage Simon-Sicard déjà largement documentés (DQ21.1, p. 6). À son avis, elle n'aurait donc aucune intervention directe à effectuer en plongée ou par véhicule télécommandé. L'initiatrice ajoute que la valeur de potentiel archéologique qui a été attribuée à chaque cible par l'IRHMAS « ne se rapporte à aucun indice ou critère de valeur émanant de directives ou d'orientations du MCC en matière d'évaluation du patrimoine archéologique » (DQ21.1, p. 6). La société d'État ajoute :

À la lecture des descriptions des cibles et des anomalies rapportées par l'IRHMAS et en raison du manque d'encadrement quant aux critères d'attribution de la valeur patrimoniale pouvant être associée à un objet, un groupe d'objets ou à des vestiges, il est légitime de se poser la question à savoir si un inventaire archéologique subaquatique en plongée ou par véhicule télécommandé est nécessaire en amont des travaux et, si oui, sur quelles cibles.
(DQ21.1, p. 6)

Le MCC indique pour sa part s'attendre à « recevoir la validation des cibles qui pourra s'effectuer par des plongeurs ou véhicules télécommandés, conformément à une démarche d'archéologie préventive », cela pour les cibles A, B et C (DQ22.1, p. 1 et 2).

Enfin, la commission d'enquête observe que l'utilisation de la télédétection à l'intérieur de la démarche archéologique demandée à l'initiatrice dans le cas de vestiges subaquatiques ainsi que la hiérarchisation des cibles utilisées en lien avec un inventaire terrain subséquent ne sont pas clairement encadrées.

- ♦ **Avis** – *En raison de la richesse archéologique, historique et architecturale du site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-aux-Récollets, la commission d'enquête est d'avis qu'Hydro-Québec devrait s'assurer, en se référant aux exigences du ministère de la Culture et des Communications, que les mesures adéquates seront mises en œuvre pour valider la présence et, le cas échéant, protéger les vestiges subaquatiques présents dans les secteurs des travaux.*
- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que, en vertu du principe de développement durable Protection du patrimoine culturel, le ministère de la Culture et des Communications devrait clarifier les démarches ainsi que les obligations des initiateurs dans le cas où des vestiges archéologiques subaquatiques pourraient être touchés par la réalisation d'un projet non seulement dans un souci de protection, mais également de prévisibilité et d'efficacité pour ces derniers.*

4.5 L'information et la consultation publiques

4.5.1 La démarche de l'initiatrice

La directive ministérielle pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement à laquelle l'initiatrice du projet doit se conformer demande que soient décrites « les démarches mises en œuvre pour informer la population, y compris les communautés autochtones concernées, et pour comprendre les besoins, les points de vue et les préoccupations des acteurs à l'égard du projet » (PR2.1, p. 8). Ainsi, Hydro-Québec a documenté la démarche de participation publique qu'elle a mise en œuvre. Cette dernière, étalée sur plusieurs années, s'est articulée autour d'activités d'information et de consultation réalisées auprès de différentes parties prenantes touchées ou intéressées par le projet :

- de janvier 2020 à avril 2023 : les élus et élues des différents paliers gouvernementaux;
- de mai 2020 à juin 2022 : la Table de travail pour l'aménagement de la rive;
- de décembre 2020 à août 2022 : les organismes du milieu;
- de décembre 2020 à l'automne 2022 : le grand public;
- de décembre 2022 à novembre 2024 : la communauté autochtone de Kahnawake (PR6, p. 13 et 14).

Plusieurs moyens de communication ont été utilisés pour informer et rejoindre les parties prenantes, comme des publicités dans les journaux locaux, des publications dans les réseaux sociaux, des invitations distribuées à chaque résidence de la zone d'étude ainsi que la mise en place d'une ligne téléphonique info-projet et d'un site Web spécifique (PR3.1, p. 4-10 et 4-11).

Une série de rencontres d'information a également eu lieu au printemps et à l'été 2025 afin de présenter l'avancement du projet, notamment les aménagements retenus dans l'étude d'impact soumise au début de cette même année au MELCCFP. D'autres rencontres se sont déroulées depuis avec diverses parties prenantes, notamment pour donner suite à une demande citoyenne exprimée lors de l'audience publique au sujet des arbres du parc Louis-Hébert qui seraient touchés par les travaux (PR6, p. 13; PR7, p. 1; DA8; DA9).

L'étude d'impact indique que plus de 250 personnes se sont renseignées, ont soumis des commentaires ou ont fait part de leurs préoccupations concernant le projet. Ces dernières concernent entre autres la conception du projet, l'utilisation de la rive et l'accès à la rivière des Prairies, les nuisances durant les travaux, la préservation des arbres ainsi que les répercussions appréhendées sur le milieu hydrique et sur le patrimoine (PR6, p. 13).

Questionnée par la commission d'enquête au sujet de l'absence d'activités d'information et de consultation entre 2022 et 2025 auprès du grand public et des organismes du milieu, l'initiatrice explique que cette période a principalement permis de raffiner et d'optimiser les paramètres techniques et environnementaux de la variante retenue pour la réfection du mur de soutènement. Cependant, elle précise :

[...] Hydro-Québec reconnaît qu'il aurait été possible de retourner auprès du public avant le dépôt de l'étude d'impact afin d'expliquer plus clairement l'évolution de certains éléments de conception [...]. Une telle communication aurait également permis de mieux présenter les contraintes liées au territoire, ainsi que les avantages de la solution retenue, notamment en matière d'intégration paysagère, de réduction de l'impact visuel, de stabilité des ouvrages et de prise en compte des préoccupations exprimées. (DQ1.1, p. 4)

La société d'État mentionne dans son étude d'impact sa volonté, au cours des prochains mois et pour toute la durée des travaux, de poursuivre ses rencontres et ses échanges avec les différents intervenants et intervenantes du milieu « afin de maintenir le contact, de répondre en continu aux questions et préoccupations et d'ajuster, au besoin, les activités et les outils de communication » (PR3.1, p. 4-1). Cela est en cohérence avec des recommandations du guide du MELCCFP à l'intention des initiateurs de projet qui prescrit les bonnes pratiques pour la réalisation de démarches d'information et de consultation auprès du public. À ce sujet, le Ministère précise qu'à ce moment-ci de l'analyse du projet, la démarche réalisée par l'initiatrice apparaît cohérente avec les orientations du guide (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2021; DQ2.1, p. 2).

- ♦ **Constat** – La commission d'enquête constate qu'aucune activité d'information ou de consultation n'a eu lieu entre 2022 et 2025 auprès du grand public et des organismes du milieu. Elle constate également qu'Hydro-Québec reconnaît qu'il aurait été possible d'informer de nouveau le public avant le dépôt de l'étude d'impact, en 2025, ce qui aurait permis selon elle une meilleure présentation de l'évolution de certains aspects du projet, des contraintes liées au territoire et des avantages de la variante retenue.

4.5.2 Le point de vue citoyen de la démarche

Lors des travaux de la commission d'enquête, des citoyennes, citoyens et organisations ont soulevé des questionnements et des critiques quant aux informations présentées relativement aux aménagements projetés par Hydro-Québec lors de sa démarche participative. Les deux principaux sujets concernent l'accès à la rivière des Prairies et l'absence d'un sentier riverain continu. Plus précisément, plusieurs s'expliquent mal que le projet retenu et présenté dans l'étude d'impact soit différent de ce qui leur avait été présenté quelques années auparavant. Le fait qu'il n'intègre pas les aménagements ayant fait l'objet de discussions dans le cadre des activités de consultation, notamment avec la Table de travail pour l'aménagement de la rive, est déploré (voir le [chapitre 2](#)). La commission s'attarde ainsi aux éléments relevés dans ce contexte.

C'est en 2020 que la Table de travail a été créée à la suite des travaux prioritaires de la phase 1 du projet d'Hydro-Québec, réalisé dans les années précédentes. L'intention de la société d'État était alors de définir, en concertation avec le milieu, un concept d'aménagement de la rive sur toute la longueur du mur de soutènement, avant la réalisation de la phase 2. La Table était composée de représentantes et représentants de la communauté riveraine, de diverses organisations et de personnes élues. De mai à novembre 2020, huit rencontres ont été tenues (PR3.2, p. 28 à 30 PDF). Plusieurs recommandations figurent dans le rapport produit à la suite de ces rencontres, notamment :

- Privilégier l'aménagement d'un sentier piétonnier riverain en continu, suffisamment large pour faciliter les déplacements, conforme aux normes d'accessibilité universelle et tenant compte des usages actuels et potentiels;
- Poursuivre les efforts de consultation auprès des membres de la Table de travail et du public pour les étapes suivantes du projet (PR3.2, p. 33 et 34 PDF).

Les différentes recommandations ont été présentées lors des rencontres d'information et de consultation tenues en janvier 2021 auprès des organismes du milieu et du grand public pour recueillir les questions, commentaires et préoccupations. La société d'État s'est engagée à en tenir compte dans la conception et la mise en œuvre de son projet, en fonction de ses capacités, des diverses obligations prévues à la *Loi sur la sécurité des barrages* et des limites de ses droits de propriété (PR3.1, p. 4-9).

En ce qui concerne plus particulièrement la recommandation de la Table relative à l'aménagement d'une promenade riveraine en continu, Hydro-Québec, en collaboration avec une firme de design urbain, d'architecture de paysage et d'aménagement de l'espace public, a élaboré des scénarios d'aménagement pour les ouvrages projetés. Dans cette étude urbaine préliminaire, datée de septembre 2021, trois scénarios sont décrits et représentés visuellement. Ils devaient se baser sur les critères de conception de la société d'État, sur les caractéristiques physiques du milieu d'insertion et sur les demandes du milieu et de la Table de travail. Une analyse comparative a été réalisée pour déterminer l'option préférentielle (Hydro-Québec et Civiliti, 2021, p. 5, 48 et 49).

Le premier scénario, intitulé la balade du domaine urbain, s'appuie sur les segments de rive déjà accessibles au public, soit le parc Louis-Hébert et le site de Fort-Lorette, et relie les deux secteurs par des détours vers le boulevard Gouin en mettant l'accent sur un paysage culturel étendu reliant rive et milieu urbain. Le deuxième, le parcours découvertes, est une variante du premier scénario avec davantage d'ouvertures vers la rivière. Le troisième scénario, la promenade en bord de rive, consiste en un parcours riverain continu reliant le barrage Simon-Sicard et le Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation au parc Gouin derrière l'école Sophie-Barat. Ce parcours a été écarté par Hydro-Québec compte tenu des contraintes liées au passage sur des propriétés privées situées le long de la rive, notamment la préservation de leur intimité (Hydro-Québec et Civiliti, 2021, p. 44 à 46; DQ1.1, p. 2).

L'initiatrice a précisé que l'information relative aux trois scénarios d'aménagements, y compris le rejet du troisième, a été communiquée au cours de la campagne d'information de l'automne 2021 de trois manières : un sondage en ligne du 20 septembre au 17 octobre à l'intention du grand public, une journée portes ouvertes le 2 octobre et une rencontre avec l'Arrondissement et la Table de travail en décembre. Lors du sondage, les scénarios 1 et 2 de l'étude urbaine préliminaire ont été présentés pour récolter les avis et commentaires (DQ1.1, p. 1 et 2). Des participantes et participants à l'audience publique reprochent à l'initiatrice de ne pas avoir inclus dans le sondage le troisième scénario impliquant une promenade riveraine (voir le [chapitre 2](#)). À ce sujet, un citoyen estime qu'un « projet d'une telle envergure publique ne peut s'appuyer sur une démarche participative qui occulte la principale demande de la communauté locale » (Jean-Paul Lahaie, DM2, p. 2 PDF).

Par ailleurs, bien que cela ne relève pas de la démarche de l'initiatrice, des participantes et participants à l'audience publique se réfèrent à l'appui politique survenu en août 2023 où les personnes élues d'Ahuntsic-Cartierville ont demandé que le projet de la promenade sur le bord de la rivière des Prairies à Ahuntsic se réalise en collaboration avec Hydro-Québec (Aile parlementaire de Québec solidaire, 2023). Plusieurs considèrent que cet appui est légitime et se demandent toujours pourquoi le projet n'évolue pas en ce sens (voir le [chapitre 2](#)).

En juin 2022, la nouvelle étude des variantes possibles et le choix privilégié par la société d'État, soit le remblai avec enrochement en paliers, ont été présentés à la Table de travail. C'est en septembre 2022 que l'initiatrice a exposé plus largement la solution retenue au cours d'une présentation à laquelle environ 90 citoyennes et citoyens ont assisté et qui a été suivie d'une rencontre de type portes ouvertes à laquelle une trentaine de personnes ont pris part. Concernant les aménagements prévus au parc Louis-Hébert, le schéma d'une coupe des aménagements anticipés ainsi que des croquis d'ambiance proposaient notamment le retrait de la clôture et la possibilité d'un accès direct à la rivière via deux paliers construits à même la rive enrochée (PR3.1, p. 4-10; PR3.2, p. 41 à 43 PDF; DQ1.1, p. 3).

Au printemps et à l'été 2025, des rencontres avec les parties prenantes ont été organisées pour faire un retour sur les croquis partagés en 2022 et les développements survenus depuis. Lors de ces événements, la solution déjà présentée près de trois ans auparavant

était à nouveau exposée (remblai avec enrochement en paliers), mais avec des coupes et des croquis d'ambiance différents, sans accès apparent à la rivière et avec des remblais végétalisés (PR6, p. 13; Hydro-Québec, 2025, p. 10 à 13). Des participantes et participants à l'audience publique ont déploré que le concept maintenant retenu diffère de celui qui leur avait été présenté en 2022 (voir le [chapitre 2](#)). Un résident du quartier s'est exprimé ainsi :

Nous sommes en discussion depuis plus de sept ans avec Hydro-Québec pour en arriver à une solution d'aménagement du parc Louis-Hébert qui convienne à tous les acteurs, notamment aux résidents. [...] Ma question finalement c'est, comment se fait-il qu'alors qu'on a une commission, on reparte à zéro sur tout ce qui a été fait dans le passé? Pourquoi efface-t-on toutes ces notions qu'on nous présente maintenant comme [...] des présentations conceptuelles qui avaient été faites et qui finalement n'avaient pas de valeur?
(Éric Laty, DT2, p. 7 et 8)

À ce sujet, l'initiatrice a précisé que :

[...] quand on a développé notre ingénierie, c'est sûr que dans la réalité, on n'aurait pas pu créer ce genre de concepts là dans la vraie vie. [...] Donc l'image que les gens se faisaient peut-être d'être assis sur les blocs, les pieds dans l'eau, un peu comme on est sur un quai, sur le bord d'un lac. Dans la réalité, ça n'aurait pas été possible.
(Julie Rodrigue, DT1, p. 28 et 29)

En outre, des citoyennes et citoyens ont mentionné que certains éléments de la vidéo présentée par l'initiatrice à l'audience publique pour illustrer les aménagements prévus ne reflètent pas avec certitude ce qui pourrait se concrétiser, créant ainsi des attentes et une mauvaise compréhension du projet. Les installations présentées au parc Louis-Hébert ont été soulignées, notamment la présence d'un pavillon rénové et le retrait de la clôture (Claire Belzil, DT1, p. 34 à 36 et DT2, p. 11; Lise Ouellet, DT2, p. 31). À ce sujet, l'Arrondissement d'Ahunhsic-Cartierville a précisé que, pour l'instant, la rénovation du pavillon n'est pas prévue. Comme mentionné précédemment, la priorité d'intervention dans ce parc est qualifiée de moyen terme dans le plan directeur des parcs et des espaces verts, ce qui signifie que des interventions pourraient se réaliser dans un horizon de 5 à 10 ans. Cependant, son réaménagement pourrait faire partie des projets soumis dans l'enveloppe de 1,2 M\$ prévue par Hydro-Québec. De son côté, la société d'État confirme également le caractère hypothétique de cette rénovation (Valérie Simard, DT1, p. 35; Julie Rodrigue, DT1, p. 36).

Quant au retrait de la clôture en bordure de rive, il pouvait être visualisé dans la vidéo produite par l'initiatrice et sur plusieurs simulations visuelles des aménagements prévus. L'étude d'impact mentionne également son retrait (PR5.2, p. 78). Cependant, à ce jour, aucune décision à cet égard n'a été prise par l'Arrondissement d'Ahunhsic-Cartierville,

l'instance décisionnelle à ce sujet (Valérie Simard, DT2, p. 15). De son côté, Hydro-Québec a précisé :

Donc, le vidéo qu'on a produit dans le fond, c'était vraiment pour aider toutes nos parties prenantes, incluant la population, à se faire un visuel de ce qu'on s'en venait faire. Les gens avaient dans l'idée ce qu'on avait produit en 2018-2019. Puis ce qu'on venait faire était totalement différent. Donc pour aider la population, toutes nos parties prenantes, à bien visualiser ce qu'on venait à faire, on a produit un vidéo. Il n'y avait pas d'intention malveillante ou quoi que ce soit. C'est vraiment un vidéo facilitant la visualisation de ce qui s'en vient.

(Julie Rodrigue, DT2, p. 55 et 56)

Pour Hydro-Québec, les attentes qui perdurent malgré l'évolution contraire du projet « s'expliquent probablement par l'attachement de certains citoyens et intervenants municipaux à l'idée d'une promenade riveraine et d'accès publics à l'eau, bien que le territoire ne s'y prête pas » (DQ1.1, p. 1). Elle ajoute que le caractère évolutif des discussions publiques et l'approche de développement itérative du projet ont possiblement contribué à entretenir ces espoirs, du fait que certains aménagements examinés et présentés à différentes étapes pouvaient être perçus comme offrant un potentiel accès à la rivière (DQ1.1, p. 1).

La commission d'enquête observe que l'initiatrice a fait de nombreux efforts d'information et de consultation des parties prenantes depuis le début du développement de la phase 2. Elle considère cependant que plusieurs éléments ont pu créer des attentes ou contribuer à une mauvaise compréhension des aménagements projetés auprès des personnes ayant pris part à la démarche participative. Parmi ces éléments, la commission peut identifier le développement itératif du projet, une pause de quelques années dans la démarche de communication auprès de certaines parties prenantes et le partage d'informations dont la concrétisation n'était pas possible ou pas encore confirmée. L'appui des personnes élues d'Ahuntsic-Cartierville à un projet de promenade riveraine continue, alors que ce scénario était exclu par l'initiatrice environ deux années plus tôt, a pu générer des attentes quant à sa réalisation.

Le guide du MELCCFP sur les bonnes pratiques d'information et de consultation auprès du public indique qu'afin d'assurer la crédibilité de la démarche et d'instaurer une relation de confiance avec les parties prenantes, cette démarche devrait, entre autres, être poursuivie de manière continue, transparente, proactive et rétroactive (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2021, p. 6 et 7). Enfin, comme mentionné précédemment, la poursuite des efforts de communication, à toutes les étapes du projet, figurait parmi les recommandations de la Table de travail.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que la recommandation de la Table de travail pour l'aménagement de la rive qui concerne la mise en place d'un sentier piétonnier riverain en continu, entre le parc Gouin et le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, a été évaluée par Hydro-Québec puis écartée en 2021. Elle note également que cette décision a été communiquée cette même année aux différentes parties prenantes, dont la Table de travail. Enfin, elle constate que, malgré cela, le souhait de voir cet aménagement se concrétiser perdure.*
- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que les aménagements retenus pour le projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 ont fait l'objet d'un développement itératif qui incluait notamment des présentations conceptuelles d'aménagements ne correspondant pas à la réalité ou dont l'aboutissement demeure à ce jour incertain, ce qui a contribué à créer des attentes chez plusieurs personnes ainsi qu'à une mauvaise compréhension du projet.*
- ◆ **Avis** – *En considérant les principes de développement durable Accès au savoir et Participation et engagement, la commission d'enquête est d'avis qu'Hydro-Québec doit poursuivre, de manière continue, sa démarche de participation publique à chacune des prochaines étapes du projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 en fournissant une information réaliste, claire et transparente à propos des aménagements prévus. Advenant des changements aux aménagements proposés, particulièrement ceux qui pourraient modifier les usages du territoire, la société d'État doit s'assurer d'informer et de consulter de façon proactive les parties prenantes intéressées.*

Conclusion

Au terme de son analyse, et à la lumière des préoccupations et opinions citoyennes, la commission d'enquête estime que le projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 est requis en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages*¹⁹. Toutefois, des bonifications s'avèrent nécessaires pour s'assurer d'une intégration harmonieuse dans un milieu de vie valorisé, notamment pour la proximité de la rivière des Prairies.

Certaines des bonifications proposées, particulièrement celles liées à l'accès à la rivière et à ses berges, devraient être discutées entre les parties prenantes pour permettre leur prise en compte dans la conception finale des remblais projetés et ce, même si leur réalisation est différée. De plus, leur mise en place éventuelle doit nécessairement se réaliser dans le cadre d'un partenariat entre les autorités municipales concernées et l'initiatrice.

Ainsi, au sujet de la promenade riveraine continue souhaitée par plusieurs, en accord avec leurs orientations et leurs objectifs en matière d'accès aux berges et à l'eau, la Ville de Montréal et l'Arrondissement d'Achues-Cartierville devraient évaluer avec Hydro-Québec, en concertation avec les propriétaires riverains, la possibilité que les remblais projetés et les lots riverains appartenant à cette dernière puissent accueillir ultérieurement une telle promenade.

Concernant l'accès à la rivière des Prairies, le projet présente une occasion d'augmenter la possibilité pour la population de pratiquer des activités nautiques. Malgré le fait que, pour le moment, l'Arrondissement d'Achues-Cartierville ait adopté des orientations de maintien de ses actifs, il devrait, en collaboration avec Hydro-Québec, évaluer la possibilité d'adapter la conception des remblais pour prévoir l'accès à la rivière sur les terres publiques. Une conception des remblais permettant la mise à l'eau d'embarcations légères serait en accord avec les orientations des différents paliers municipaux en cette matière. Dans le même ordre d'idées, l'Arrondissement devrait explorer, avec Hydro-Québec, la possibilité d'aménager des points d'accès aux berges afin d'atténuer l'effet d'éloignement de la rivière qui serait ressenti dans le parc Louis-Hébert à la suite de la mise en place des remblais. Pour la commission d'enquête, procéder à ces évaluations dès maintenant plutôt qu'une fois les remblais aménagés, témoignerait d'une vision à long terme respectant une approche de développement durable.

À propos des empiétements prévus sur la rivière des Prairies et plus particulièrement de la couche de la surcharge qui pourrait rester en place après les travaux, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) doit poursuivre ses échanges avec Hydro-Québec pour déterminer la solution optimale. À cette fin, la minimisation des répercussions sur le littoral et la population environnante doit être visée.

19. RLRQ, c. S-3.1.01.

Également, l'aménagement de fosses aquatiques comme proposé par Hydro-Québec permettrait de faire progresser les connaissances sur l'aménagement d'herbiers aquatiques à même un remblai en enrochement. Toutefois, étant donné les nombreuses incertitudes soulevées par les autorités gouvernementales compétentes sur le succès et la pérennité d'une telle mesure, les superficies planifiées devraient être réduites en ciblant le secteur du projet qui présente les conditions les plus propices à sa réussite, et ce, à titre expérimental. De plus, les fosses aquatiques ne devraient pas être considérées comme une mesure de compensation.

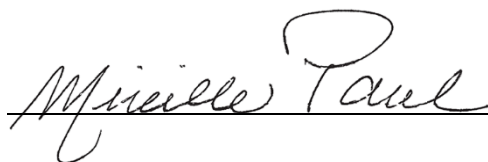
Dans une perspective plus globale, le MELCCFP et Pêches et Océans Canada devraient élaborer une approche commune pour déterminer les atteintes permanentes à l'habitat du poisson et les mesures de compensation valables afin d'harmoniser leurs exigences en la matière. Une telle approche permettrait à l'avenir de préciser l'ampleur et la nature des projets de compensation à élaborer en favorisant une prévisibilité pour les initiateurs de projet.

Enfin, relativement à la démarche d'information et de consultation, Hydro-Québec doit poursuivre, de manière continue, sa démarche de participation publique à chacune des prochaines étapes de son projet en fournissant une information réaliste, claire et transparente à propos des aménagements prévus. Concernant plus particulièrement la préservation des arbres dans le parc Louis-Hébert, les citoyennes et citoyens devraient être tenus informés de l'évolution de la gestion des arbres et des résultats du programme de suivi du reboisement prévu après la fin des travaux. Advenant des changements aux aménagements proposés, particulièrement ceux qui pourraient modifier les usages du territoire, la société d'État doit s'assurer d'informer et de consulter de façon proactive les parties prenantes intéressées.

Fait à Québec,



Marie-Eve Fortin
Présidente de la commission
d'enquête



Mireille Paul
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Julie Crochetière, analyste
Laurence Guay, analyste étudiante
Marie-Hélène Paré, analyste

Avec la collaboration de :

Mathieu Giroux, coordonnateur du secrétariat de la commission
Karine Lavoie, conseillère en communication
Ulrich Welchina Miyalou Taty, agente de soutien administratif

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Les requérantes et requérants de l'audience publique

Citoyennes et citoyens

Carol Beaupré	Marie Lachance
Claire Belzil	Pierre Lachapelle
Brigitte Depocas	Danièle Laliberté
Emmanuelle Doyon	Éric Laty
Jocelyn Duff	Barbara Maass
Michel Forest	Lise Ouellet
Daniel Gaudry	André Paul
André Gravel	Brigitte Robert
Lynne Jaworski	Diane Viens

Groupes et organismes

Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) section Ahuntsic–Saint-Laurent	Jean-Paul Lahaie et Nadia Kapiuga
Association pour la mobilité active Ahuntsic-Cartierville	Antoine Lebrun
Comité citoyen de la promenade du Sault	s. n.
Fondation Rivières	André Bélanger
Mobilisation environnement Ahuntsic-Cartierville	Colombe Larivière et Maurice Lépine
Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville	Jacques Lebleu
Solidarité Ahuntsic	Rémy Robitaille

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 1^{er} juin 2026.

La commission d'enquête et son équipe

La commission

Marie-Eve Fortin, présidente
Mireille Paul, commissaire

Son équipe

Julie Crochetière, analyste
Mathieu Giroux, coordonnateur du secrétariat de la commission
Laurence Guay, analyste étudiante
Karine Lavoie, conseillère en communication
Ulrich Welchina Miyalou Taty, agente de soutien administratif
Marie-Hélène Paré, analyste

Avec la collaboration de :

Andrea Aristizabal, assistante à la régie
Paula Beaulieu, édimestre
Lina Croteau, chargée de l'édition
Pierre Dufour, responsable de la webdiffusion et réalisateur des séances numériques
Karine Fortier, responsable de l'infographie et assistante à la réalisation
Marie-Eve Gendron, responsable de la régie
Raphael Sioui, responsable de la participation à distance

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

20 mai 2026 en soirée

Rencontre préparatoire tenue en visioconférence avec les requérants et requérantes.

21 mai 2026 en avant-midi

Rencontre préparatoire tenue en visioconférence avec les personnes-ressources.

21 mai 2026 en après-midi

Rencontre préparatoire tenue en visioconférence avec l'initiatrice.

1^{re} partie

2 et 3 juin 2026
Église catholique Notre-Dame-des-Anges
Montréal

2^e partie

7 et 8 juillet 2026
Église catholique Notre-Dame-des-Anges
Montréal

L'initiatrice

Hydro-Québec

Yannick Chevrier-Bédard, porte-parole
 Julie Rodrigue, porte-parole (séances)
 Andrée AbelOndo Lependa
 Isabelle Chapados
 Julie Couture
 Marie-France Emard
 Patricia Johnston
 Sophie-Anne Legendre
 Jean-Yves Morency
 Alain Paquette
 Martin Perron
 Jean-Philippe Martin
 Simon-Nicolas Roth
 Laurence Olichon-Perreault
 Nicolas Sadoch
 Christine Vadeboncoeur

Les personnes-ressources

Ministère de l'Environnement, de la Lutte
 contre les changements climatiques, de la
 Faune et des Parcs

Gabrielle Gosselin, porte-parole
 Jean-Simon Brault
 Gérard Denis
 Florence Douville
 Annie Ouellet

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Chérine Zaïm, porte-parole
 Paul Nguyen Huu

Ministère de la Culture et des Communications

Denise Brosseau, porte-parole

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Valérie Simard, porte-parole

Ville de Montréal

Simon Léveillé, porte-parole (séances)
 Julien Croteau Dufour, porte-parole (DQ)
 Suzanne Boulet
 Martin Boulianne

Ont collaboré par écrit :

Communauté métropolitaine de Montréal

Pêches et Océans Canada - Région du Québec

Les participantes et participants

	1 ^{re} partie Questions	2 ^e partie Mémoires, commentaires et opinions verbales
Citoyennes et citoyens		
Jean Allard	X	
Virginie Angers	X	
Claire Belzil	X	DM14
Jocelyn Duff (aussi pour Daniel Gaudry)	X	DM5
Emmanuelle Doyon		DM17
Daniel Gaudry		DM1
André Gravel	X	DM4
Félice Gravel, Élena Rose Mogianesi et Simone Regnault		Opinion verbale
Lynne Jaworski	X	DM16
Marie Lachance	X	DM10
Pierre Lachapelle	X	DM12
Chantal Lafortune	X	
Danièle Laliberté	X	DM11
Éric Laty	X	
Jacques Lebleu		DM18
François Marcil		Opinion verbale
Lise Ouellet	X	DM6
Brigitte Robert	X	Opinion verbale

		1 ^{re} partie Questions	2 ^e partie Mémoires, commentaires et opinions verbales
Alexandre Richard		X	DM19
Diane Viens			DM9
Groupes et organismes			
Auteurs multiples			DC1
AQDR section Ahuntsic–Saint-Laurent	Jean-Paul Lahaie		DM2
Comité citoyen de la promenade du Sault	André Gravel Lise Ouellet		DM15
Fondation Berthiaume-Du Tremblay	Nicole Ouellet		DM8
Fondation Rivières	André Bélanger	X	DM20
Mobilisation environnementale Ahuntsic-Cartierville	Frédérique Bertrand-Le Borgne		DM3
Résidence Ignace Bourget	Jean-Hubert Thieffry Hélène Guilbault		DM13
Riverains du Parc Olympia	Jean Allard		DM7
Solidarité Ahuntsic	Samuel d'Haese	X	

Au total, 20 mémoires, 1 commentaire et 1 image commentée ont été déposés à la commission d'enquête. De plus, 13 de ces mémoires ainsi que 3 opinions verbales ont été présentés en séance publique. Quant aux mémoires non présentés, la commission a pris des dispositions afin de confirmer le lien entre ces mémoires et leurs auteurs.

Annexe 2

**Les 16 principes de la
*Loi sur le développement durable***

Les principes

Santé et qualité de vie : Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

Équité et solidarité sociales : Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

Protection de l'environnement : Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

Efficacité économique : L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

Participation et engagement : La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

Accès au savoir : Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;

Subsidiarité : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

Partenariat et coopération intergouvernementale : Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

Prévention : En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

Précaution : Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

Protection du patrimoine culturel : Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

Préservation de la biodiversité : La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

Respect de la capacité de support des écosystèmes : Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

Production et consommation responsables : Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficient, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

Pollueur payeur : Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

Internalisation des coûts : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Annexe 3

La documentation déposée

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

PR1 *Avis de projet*

PR1.1 HYDRO-QUÉBEC. Avis de projet, juin 2019, 12 pages.

PR2 *Directive*

PR2.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Directive, juillet 2019, 52 pages.

PR2.2 HYDRO-QUÉBEC. Avis d'évaluation environnementale, juillet 2019, 1 page.
(1 de 2)

PR2.2 HYDRO-QUÉBEC. Avis d'évaluation environnementale, juillet 2019, 1 page.
(2 de 2)

PR2.3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, septembre 2019, 22 pages.

PR3 *Étude d'impact (volumes, annexes et études afférentes)*

PR3.1 HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 rapport, décembre 2024, 324 pages.

PR3.2 HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 annexes, décembre 2024, 188 pages.

PR3.3 HYDRO-QUÉBEC. Inventaires du milieu aquatique, janvier 2018, 90 pages.

PR3.4 HYDRO-QUÉBEC. Inventaires du milieu terrestre, janvier 2018, 90 pages.

PR3.5 HYDRO-QUÉBEC. Inventaire pour la détection des tortues, novembre 2018, 50 pages.

PR3.6 HYDRO-QUÉBEC. Inventaires du milieu aquatique, août 2021, 90 pages.

PR3.7 HYDRO-QUÉBEC. Inventaires du milieu aquatique et suivi de l'aménagement – Secteur de l'école Sophie-Barat, novembre 2022, 114 pages.

PR3.8 HYDRO-QUÉBEC. Étude de potentiel archéologique, août 2018, 104 pages.

PR3.9 HYDRO-QUÉBEC. Rapport d'enquêtes et d'entrevues, novembre 2022, 82 pages.

PR3.10 HYDRO-QUÉBEC. Portrait sociodémographique et économique, janvier 2023, 34 pages.

PR4 *Avis (ministères et organismes)*

PR4.1 AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, mars 2025, 71 pages.

PR4.2 AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, août 2025, 87 pages.

PR4.3 AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, janvier 2026, 68 pages.

PR5 *Questions et commentaires*

PR5.1 Questions et commentaires, avril 2025, 37 pages.

PR5.2 HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions et commentaires d'avril 2025, juin 2025, 184 pages.

PR5.3 HYDRO-QUÉBEC. Caractérisation environnementale sur glace, avril 2019, 136 pages.

PR5.4 HYDRO-QUÉBEC. Campagne d'investigations géologique et géotechnique, décembre 2019, 128 pages.

PR5.5 HYDRO-QUÉBEC. Étude hydraulique, juin 2024, 62 pages.

PR5.6 HYDRO-QUÉBEC. Évaluation de l'adaptation aux changements climatiques, mai 2024, 70 pages.

PR5.7.1 HYDRO-QUÉBEC. Évaluation environnementale de site phase 1, octobre 2020, 406 pages.

PR5.7.2 HYDRO-QUÉBEC. Évaluation environnementale de site phase 1, octobre 2020, 348 pages.

PR5.7.3 HYDRO-QUÉBEC. Évaluation environnementale de site phase 1, octobre 2020, 314 pages.

PR5.8 HYDRO-QUÉBEC. Fiches-résumés des projets potentiels de compensation, mai 2025, 48 pages.

PR5.9 HYDRO-QUÉBEC. Étude de circulation pour les secteurs non-prioritaires, septembre 2023, 66 pages.

PR5.10 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Questions et commentaires - Deuxième série, octobre 2025, 26 pages.

- PR5.11** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions et commentaires du 3 octobre 2025 - Deuxième série, décembre 2025, 82 pages.
- PR5.12** HYDRO-QUÉBEC. Inventaire du sumac aromatique, octobre 2025, 8 pages.
- PR5.13** HYDRO-QUÉBEC. Secteur de la Visitation - Mise à jour des connaissances patrimoniales, octobre 2025, 70 pages.
- PR5.14** HYDRO-QUÉBEC. Étude de potentiel archéologique subaquatique, septembre 2025, 68 pages.
- PR5.15** HYDRO-QUÉBEC. Description quantitative et qualitative du cadre bâti, septembre 2025, 29 pages.
- PR5.16** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Questions et commentaires - Consultation autochtone, octobre 2025, 6 pages.
- PR5.17** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions et commentaires - Consultation autochtone, décembre 2025, 10 pages.
- PR5.18** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions et commentaires - Deuxième série - Mise à jour des réponses aux QC2-26, QC2-28 et QC2-34, février 2026, 15 pages.
- PR5.19
Volume 1a** HYDRO-QUÉBEC. Évaluation environnementale de site phase I - Mise à jour, avril 2026, 476 pages.
- PR5.19
Volume 1b** HYDRO-QUÉBEC. Évaluation environnementale de site phase I - Mise à jour, avril 2026, 412 pages.
- PR5.20
Volume 2** HYDRO-QUÉBEC. Évaluation environnementale de site phase I - Mise à jour, avril 2026, 929 pages.
- PR5.21
Volume 3a** HYDRO-QUÉBEC. Évaluation environnementale de site phase I - Mise à jour, avril 2026, 469 pages.
- PR5.21
Volume 3b** HYDRO-QUÉBEC. Évaluation environnementale de site phase I - Mise à jour, avril 2026, 474 pages.
- PR5.22** HYDRO-QUÉBEC. Plan de plantation et de transplantation préliminaire, avril 2026, 9 pages.
- PR5.23** HYDRO-QUÉBEC. Programme de suivi des plantations et transplantations, avril 2026, 4 pages.
- PR5.24** HYDRO-QUÉBEC. Programme de suivi et de relocalisation des mulettes, avril 2026, 23 pages.
- PR5.25** HYDRO-QUÉBEC. Programme préliminaire de capture et relocalisation, avril 2026, 8 pages.

- PR5.26** HYDRO-QUÉBEC. Complément au rapport d'inventaires d'hibernacles de couleuvres, avril 2026, 1 page.
- PR5.27** HYDRO-QUÉBEC. Avis technique sur les aménagements pour la tortue, avril 2026, 6 pages.
- PR5.28** HYDRO-QUÉBEC. Recherche d'hibernacles de couleuvres, avril 2026, 16 pages.
- PR5.29** HYDRO-QUÉBEC. Analyse archéologique, février 2026, 19 pages.
- PR5.30** HYDRO-QUÉBEC. Planches contactes - Cibles, s. d., 13 pages.
- PR5.31** HYDRO-QUÉBEC. Tableau final des positions et description des cibles, s. d., 3 pages.
- PR6** HYDRO-QUÉBEC. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, février 2026, 36 pages.
- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact, février 2026, 8 pages.
- PR8** *Période d'information publique*
- PR8.1.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre demandant au BAPE d'annoncer le début de la période d'information publique, février 2026, 1 page.
- PR8.1.2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre demandant à l'initiateur d'entreprendre la période d'information publique, février 2026, 2 pages.
- PR8.2** HYDRO-QUÉBEC. Avis sur la tenue d'une période d'information publique, mars 2026, 1 page.
- PR8.3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre mandant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique, mai 2026, 1 page.
- PR8.4** AUTEURS MULTIPLES. Requêtes de consultation ou de médiation, mai 2026, 87 pages.
- PR8.5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Recommandation du BAPE sur le type de mandat qui devrait lui être confié, avril 2026, 2 pages.
- PR14.1** HYDRO-QUÉBEC. Présentation du projet de l'initiateur lors de la séance publique d'information du 31 mars 2026, 2 avril 2026, 36 pages.

- PR14.2** HYDRO-QUÉBEC. Réponse à la question posée lors de la séance publique d'information du 31 mars 2026, 2 avril 2026, 1 page.

Correspondance

- CR2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Lettres de nomination des commissaires, 6 mai 2026, 2 pages PDF.

Communication

- CM2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqués de presse relatifs à la période d'information publique.*

CM2.1 Communiqué de presse annonçant une nouvelle période d'information publique, 9 mars 2026, 1 page.

CM2.2 Communiqué de presse annonçant la séance publique d'information, 18 mars 2026, 2 pages.

- CM3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Curriculum vitae des commissaires*, s. d., 1 page.

- CM4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqués de presse relatifs à l'audience publique.*

CM4.1 Communiqué annonçant le mandat et la composition de la commission d'enquête, 7 mai 2026, 1 page.

CM4.2 Communiqué annonçant le début de la première partie de l'audience publique, 19 mai 2026, 2 pages.

CM4.3 Communiqué annonçant le début de la deuxième partie de l'audience publique, 8 juin 2026, 2 pages.

Avis

- AV3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la période d'information publique du 18 mars 2026 au 17 avril 2026, 6 pages.

- AV8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Avis public sur le projet publié dans *La Presse + Affaires*, 27 mai 2026, 1 page.

Par l'initiateur

- DA1** HYDRO-QUÉBEC. *Présentation du projet*, juin 2026, 27 pages.

- DA2** HYDRO-QUÉBEC. *Annexes visuelles présentées à l'audience publique du BAPE, les 2 et 3 juin 2026*, s. d., 31 pages.
- DA3** HYDRO-QUÉBEC. *Traduction en français de l'annexe 2 du PR5.9*, 7 novembre 2023, 31 pages PDF.
- DA4** HYDRO-QUÉBEC. *Ordre de grandeur de la distance entre le mur et l'eau (1 sur 2)*, novembre 2024, 1 carte.
- DA5** HYDRO-QUÉBEC. *Ordre de grandeur de la distance entre le mur et l'eau (2 sur 2)*, novembre 2024, 1 carte.
- DA6** HYDRO-QUÉBEC. *Réponses aux demandes de la Commission suivant l'audience publique des 2 et 3 juin 2026*, 5 juin 2026, 2 pages.
- DA7** INSTITUT DE RECHERCHE EN HISTOIRE MARITIME ET ARCHÉOLOGIE SUBAQUATIQUE. *Analyse archéologique subaquatique des données géophysiques*, février 2026, 12 pages. – Déposé par Hydro-Québec.
- DA7.1** HYDRO-QUÉBEC. *Tableau final positions et descriptions cibles*, s. d., 3 pages PDF.
- DA7.2** HYDRO-QUÉBEC. *Planches contactes cibles MBES HQ*, s. d., 13 pages.
- DA8** HYDRO-QUÉBEC. Documents complémentaires, 25 juin 2026, 19 pages et annexe.
- DA9** HYDRO-QUÉBEC ET L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE. Lettre aux commissaires, 15 juillet 2026, 1 page.
- DA10** Hydro-Québec. Transmission de résultats préliminaires – Qualité de l'eau, 28 juillet 2026, 1 page et carte.

Par les personnes-ressources

- DB1** ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE – VILLE DE MONTRÉAL. *Trame factuelle : Entente Placette éphémère rue Fort-Lorette*, 4 juin 2026, 1 page.
- DB2** ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE – VILLE DE MONTRÉAL. *Carte des cuvettes sur le territoire de la ville de Montréal*, 5 juin 2026, 1 page.
- DB3** VILLE DE MONTRÉAL. *Carte du bassin versant de l'émissaire Curotte*, juillet 1995, 1 carte.
- DB4** MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. Correction à la réponse sur les résultats des relevés subaquatiques, 5 juin 2026, 1 page.
- DB5** MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. Réponse à une question posée en séance le 3 juin, 5 juin 2026, 2 pages.

- DB6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *L'évaluation environnementale et les milieux humides et hydriques, présentation*, juin 2026, 10 pages PDF.

Par les participants

- DC1** AUTEURS MULTIPLES. Commentaires du public reçus par la commission entre le 2 juin 2026 et le 2 juillet 2026, s. d., 3 pages.
- DC3** CLAIRE BELZIL. Courriel concernant les informations sur les rivières s'écoulant vers le parc Louis-Hébert, 7 juin 2026, 2 pages PDF.
- DC4** CHANTAL LAFORTUNE. *Demande de tenue d'examen public*, 15 avril 2026, 3 pages PDF.
- DC5** BRIGITTE ROBERT. Opinion présentée lors de la séance du 7 juillet en soirée, s. d., 7 pages PDF.
- DC6** GROUPE DE JEUNES DU SECTEUR. Pétition remise lors de la séance du 7 juillet en soirée, juin 2026, 2 pages PDF.
- DC7** DANIEL GAUDRY. Rectifications, s. d., 2 pages.
- DC8** JOCELYN DUFF. Rectifications, s. d., 3 pages.
- DC9** JACQUES LEBLEU. Rectifications, s. d., 1 page.

Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à Hydro-Québec, 19 juin 2026, 4 pages.
- DQ1.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ1, 23 juin 2026, 8 pages et annexes.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 19 juin 2026, 4 pages.
- DQ2.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ2, 23 juin 2026, 11 pages.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à Pêches et Océans Canada - Région du Québec, 19 juin 2026, 3 pages.
- DQ3.1** PÊCHES ET OCÉANS CANADA - RÉGION DU QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ3, 23 juin 2026, 8 pages.

- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de la Santé et des Services sociaux, 19 juin 2026, 2 pages.
- DQ4.1** MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. Réponses aux questions du document DQ4, 23 juin 2026, 4 pages.
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, 19 juin 2026, 2 pages.
- DQ5.1** ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE. Réponses aux questions du document DQ5, 22 juin 2026, 1 page.
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à Hydro-Québec, 6 juillet 2026, 2 pages.
- DQ6.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ6, 8 juillet 2026, 3 pages PDF.
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 6 juillet 2026, 2 pages.
- DQ7.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ7, 8 juillet 2026, 3 pages.
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, 6 juillet 2026, 2 pages.
- DQ8.1** ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE. Réponses aux questions du document DQ8, 7 juillet 2026, 2 pages PDF.
- DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Ville de Montréal, 6 juillet 2026, 2 pages.
- DQ9.1** VILLE DE MONTRÉAL. Réponses aux questions du document DQ9, 10 juillet 2026, 1 page.
- DQ10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à Hydro-Québec, 14 juillet 2026, 2 pages.
- DQ10.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ10, 16 juillet 2026, 6 pages.
- DQ11** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 14 juillet 2026, 2 pages.
- DQ11.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ11, 15 juillet 2026, 2 pages.

- DQ11.2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ11, 24 juillet 2026, 2 pages.
- DQ12** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée à l'Arrondissement d'Achamps-Cartierville, 14 juillet 2026, 1 page.
- DQ12.1** ARRONDISSEMENT D'ACHAMPS-CARTIERVILLE. Réponse à la question du document DQ12, 15 juillet 2026, 1 page.
- DQ13** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Ville de Montréal, 14 juillet 2026, 3 pages.
- DQ13.1** VILLE DE MONTRÉAL. Réponses aux questions du document DQ13, 22 juillet 2026, 7 pages PDF.
- DQ14** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Communauté métropolitaine de Montréal, 14 juillet 2026, 2 pages.
- DQ14.1** COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. Réponses aux questions du document DQ14, 15 juillet 2026, 2 pages PDF.
- DQ15** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de la Culture et des Communications, 14 juillet 2026, 2 pages.
- DQ15.1** MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. Réponses aux questions du document DQ15, 16 juillet 2026, 2 pages PDF.
- DQ15.2** MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. Réponses aux questions du document DQ15, 29 juillet 2026, 2 pages.
- DQ16** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée à Hydro-Québec, 23 juillet 2026, 1 page.
- DQ16.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponse à la question du document DQ16, 27 juillet 2026, 2 pages et carte.
- DQ17** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée à l'Arrondissement d'Achamps-Cartierville, 23 juillet 2026, 1 page.
- DQ17.1** VILLE DE MONTRÉAL. Réponse à la question du document DQ17, 27 juillet 2026, 2 pages.
- DQ18** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée à Hydro-Québec, 10 août 2026, 2 pages.
- DQ18.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponse à la question du document DQ18, 11 août 2026, 1 page.
- DQ19** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée à la Ville de Montréal, 10 août 2026, 2 pages.

- DQ19.1** VILLE DE MONTRÉAL. Réponse à la question du document DQ19, 14 août 2026, 2 pages PDF.
- DQ20** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à l'Arrondissement d'Achamps-Cartierville, 10 août 2026, 2 pages.
- DQ20.1** VILLE DE MONTRÉAL. Réponses aux questions du document DQ20, 14 août 2026, 3 pages PDF.
- DQ21** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée à Hydro-Québec, 13 août 2026, 1 page.
- DQ21.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponse à la question du document DQ21, 18 août 2026, 7 pages.
- DQ22** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de la Culture et des Communications, 13 août 2026, 2 pages.
- DQ22.1** MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. Réponses aux questions du document DQ22, 18 août 2026, 3 pages.
- DQ23** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 21 août 2026, 2 pages.
- DQ23.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ23, 27 août 2026, 3 pages.
- DQ24** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à Hydro-Québec, 21 août 2026, 2 pages.
- DQ24.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ24, 24 août 2026, 3 pages.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2 à Montréal.*

- DT1** Séance tenue le 2 juin en soirée à Montréal, 78 pages.
- DT2** Séance tenue le 3 juin en après-midi à Montréal, 56 pages.
- DT3** Séance tenue le 3 juin en soirée à Montréal, 54 pages.
- DT4** Séance tenue le 7 juillet en soirée à Montréal, 52 pages.
- DT5** Séance tenue le 8 juillet en après-midi à Montréal, 41 pages.

Bibliographie

Chapitre 1

HYDRO-QUÉBEC (2023). *Info-travaux - Placette éphémère de la rue du Fort-Lorette : début des travaux!*, 1 p. Consulté le 24 août 2026 : <https://www.hydroquebec.com/data/projets/mur-barrage-simon-sicard/pdf/travaux-placette-ephemere-fort-lorette.pdf>.

Chapitre 3

ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA (2020). *Politique sur la compensation de la biodiversité*, version ébauche pour révision et commentaires, 17 p. Consulté le 6 août 2026 : <https://www.canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/offsetting-policy-biodiversity/rediger-politique-de-compensation-biodiversite.pdf>.

INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE (2016). *IUCN Policy on Biodiversity Offsets*, 14 p. Consulté le 6 août 2026 : https://iucn.org/sites/default/files/2022-06/iucn_biodiversity_offsets_policy_jan_29_2016_0.pdf.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (2021). *Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique - Guide de mise en œuvre*, France, 148 p. Consulté le 31 août 2026 : https://oai-gem.ofb.fr/exl-php/document-affiche/ofb_recherche_oai/OUVRE_DOC/60525?vue=ofb_recherche_oai&action=OUVRE_DOC&cid=60525&fic=PUBLI/R20/62.pdf.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2026a). *Fiche d'identification et de délimitation des milieux hydriques - Aide-mémoire*, 17 p. PDF. Consulté le 8 juin 2026 : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/gestion-rives-littoral-zones-inondables/fiche-identification-delimitation-milieux-hydriques.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2026b). *Les milieux humides et hydriques - L'analyse environnementale - Comprendre et appliquer le cadre d'analyse des demandes d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement*, 30 p. Consulté le 10 juin 2026 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/analyse-environnementales-milieux-humides-hydriques.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (s. d.). *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* [page Web]. Consulté le 7 août 2026 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/reglement-compensation-mhh.htm>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2021). *Guide d'élaboration d'un projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques*, 43 p. PDF. Consulté le 26 juin 2026 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/guide-elaboration-projet-restauration-creation-milieux-humides-hydriques.pdf>.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) (2015). *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques*, 4^e édition, 41 p. Consulté le 12 juin 2026 : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/faune/documents/habitats/lignes-directrices-conservation-habitats-fauniques.pdf>.

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (MPO) (2025). *Politique sur l'application de mesures visant à compenser les effets néfastes sur le poisson et son habitat*, 32 p. Consulté le 15 juin 2026 : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/documents/reviews-revues/policies-politiques/offsetting-policy-politiques-mesures-compensation-fra.pdf>.

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (MPO) (2019). *Énoncé de politique sur la protection du poisson et de son habitat*, 38 p. Consulté le 15 juin 2026 : <https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/library-bibliotheque/4097120x.pdf>.

Chapitre 4

AILE PARLEMENTAIRE DE QUÉBEC SOLIDAIRE (8 août 2023). « Les élu-es d'Ahuntsic-Cartierville s'allient pour le projet de la Promenade riveraine », *Gouvernement du Québec - Nouvelles*. Consulté le 30 juin 2026 : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/les-elu-es-dahuntsic-cartierville-sallient-pour-le-projet-de-la-promenade-riveraine-49855>.

ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE (2023). *Plan directeur des parcs et des espaces verts 2023-2031*, Ville de Montréal, 71 p. Consulté le 14 août 2026 : <https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000144421>.

ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE (2022). *Plan stratégique 2022-2025*, Ville de Montréal, 17 p. Consulté le 29 juillet 2026 : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/2202_15_planification_strategique_2022-2025_8.pdf.

ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE (2019). *Plan stratégique de développement durable 2019-2025*, Ville de Montréal, 37 p. Consulté le 29 juillet 2026 : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/psdd_ahunstic_final_0.pdf.

ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE (2013). *Plan directeur de développement des berges de la rivière des Prairies*, Ville de Montréal, 42 p. Consulté le 2 août 2026 : <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2465772>.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE). *Séance publique d'information - 31 mars 2026 à 19 h, Projet de réfection du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard à Montréal*. Consulté le 24 août 2026 : https://www.youtube.com/watch?v=k-Jl_DT9EL4.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) (2025). *Plan métropolitain d'aménagement et de développement - Agir ensemble pour un aménagement durable*, 358 p. Consulté le 29 juillet 2026 : https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2025/12/PMAD_2025.pdf.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) (2019). *La trame verte et bleue du Grand Montréal - Bilan et perspectives d'un vaste chantier métropolitain*, 34 p. Consulté le 29 juillet 2026 : <https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2019/12/document-promo-TVB-150dpi.pdf>.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) (s. d.). *À propos de la Communauté métropolitaine de Montréal* [page Web]. Consulté le 27 août 2026 : <https://cmm.qc.ca/a-propos/>.

ENVIRONNEMENT CANADA (2010). *Bernache du Canada et bernache de Hutchins - Gestion des populations dans le sud du Canada - Manuel*, réalisé par le Service canadien de la faune, 22 p. Consulté le 19 août 2026 : https://www.canada.ca/content/dam/eccc/migration/main/mbc-com/6d2b893b-c671-41af-8439-713305db384c/handbook_canada_cackling_geese_f-5B1-5D.pdf.

GOUVERNEMENT DU CANADA (s. d. [a]). *Rapport de données horaires pour le 02 juillet 2026* [page Web]. Consulté le 29 juillet 2026 : https://climat.meteo.gc.ca/climate_data/hourly_data_f.html?hlyRange=2008-01-08%7C2026-07-28&dlyRange=2002-12-23%7C2026-07-28&mlyRange=%7C&climate_id=702S006&Prov=QC&urlExtension=f.html&searchType=stnName&optLimit=specDate&StartYear=1840&EndYear=2026&selRowPerPage=25&Line=2&searchMethod=contains&Month=7&Day=2&txtStationName=Montreal&timeframe=1&Year=2026.

GOUVERNEMENT DU CANADA (s. d. [b]). *Rapport de données horaires pour le 15 avril 2026* [page Web]. Consulté le 28 août 2026 : https://climat.meteo.gc.ca/climate_data/hourly_data_f.html?hlyRange=2008-01-08%7C2026-07-28&dlyRange=2002-12-23%7C2026-07-28&mlyRange=%7C&climate_id=702S006&Prov=QC&urlExtension=f.html&searchType=stnName&optLimit=specDate&StartYear=1840&EndYear=2026&selRowPerPage=25&Line=2&searchMethod=contains&txtStationName=Montreal&timeframe=1&time=LST&time=LST&Year=2026&Month=4&Day=15#.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2022). *Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027*, réalisé par le ministère de l'Éducation, 24 p. Consulté le 28 août 2026 : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/education/plan-action/MEQ-PA-activites-physiques-sportives-recreatives-22-27.pdf>.

GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE) (s. d.). *Site nautique de Sophie-Barat* [page Web]. Consulté le 1^{er} septembre 2026 : <https://www.guepe.qc.ca/activites/site-nautique-de-sophie-barat>.

HYDRO-QUÉBEC (2025). *Barrage Simon-Sicard - Réfection du mur de soutènement - Rencontres avec le milieu, Printemps 2025*, 16 p. Consulté le 14 août 2026 : <https://www.hydroquebec.com/data/projets/mur-barrage-simon-sicard/pdf/presentation-au-milieu-projet-de-refection-du-mur-simon-sicard-2025.pdf>.

HYDRO-QUÉBEC et CIVILITI (2021). *Réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard - Étude urbaine préliminaire*, 49 p. Consulté le 30 juin 2026 : <https://www.hydroquebec.com/data/projets/mur-barrage-simon-sicard/pdf/210907-cvi-simon-sicard-rapport-etude-urbaine.pdf>.

INSTITUT DE RECHERCHE EN HISTOIRE MARITIME ET ARCHÉOLOGIE SUBAQUATIQUE (IRHMAS) (s. d.). *Gestion de projets en archéologie - Étude de potentiel archéologique* [page Web]. Consulté le 25 août 2026 : <https://www.irhmas.com/fr/gestion-de-projets-en-archeologie>.

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2024). *Verdissement* [page Web]. Consulté le 6 août 2026 : <https://www.inspq.qc.ca/changements-climatiques/actions/verdissement>.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) (2015). *Guide pour l'initiateur de projet - Prendre en compte la protection du patrimoine archéologique dans la production des études d'impact sur l'environnement en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement*, 20 p. Consulté le 25 août 2026 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/documents/patrimoine/archeologie/Guide_initiateur_projet_2015.pdf.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) (s. d.). *Répertoire du patrimoine culturel du Québec - Site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet* [page Web]. Consulté le 11 septembre 2026 : <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/detail.do?methode=consulter&id=93558&type=bien>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (s. d.). *La qualité de l'eau et les usages récréatifs* [page Web]. Consulté le 29 juillet 2026 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/recreative/qualite.htm>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2021). *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement - Guide à l'intention de l'initiateur de projet*, réalisé par la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 35 p. Consulté le 30 juin 2026 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf>.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (1981). *Vitrine linguistique. Grand dictionnaire terminologique - Pertuis* [page Web]. Consulté le 24 août 2026 : <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8452081/pertuis>.

RIOUX, Sébastien et Rodolphe GONZALES (2026). *L'accès aux eaux publiques du Québec - Un état des lieux*, Centre de recherche sur les territoires du Québec, 51 p. Consulté le 17 août 2026 : <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/5422733>.

VILLE DE MONTRÉAL (2026). *Contrôle des nuisances causées par les bernaches à Ahuntsic-Cartierville* [page Web]. Consulté le 14 août 2026 : <https://montreal.ca/articles/controle-des-nuisances-causees-par-les-bernaches-ahuntsic-cartierville-16321>.

VILLE DE MONTRÉAL (2025). *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050*, 1631 p. Consulté le 29 juillet 2026 : <https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000117282>.

**Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement**

Québec

